



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS**



<p>RAPPORT d'enquête publique (2/2)</p>	<p>Tribunal administratif de LILLE : Décision du Président du T. Adm. E 19000133 / 59 du 12 août 2019. Président de la Communauté de communes du Sud-Artois : Arrêté n° 2019-349 en date du 8 novembre 2019.</p>
<p>Objet : <i>Siège de l'enquête :</i> <i>Communauté de communes du Sud-Artois – 5 rue Neuve - BAPAUME</i></p>	<p>Enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud-Artois, ouverte au public du 3 décembre 2019 au 10 janvier 2020.</p>
<p>Commission d'enquête :</p>	<p>Président : Jean-Marie JACOBUS, chef de département, ministère de la Défense, retraité. Titulaires : Annie DEHEUL, professeur certifiée, retraitée ; Pierre GUILLEMANT, contrôleur divisionnaire des PTT, retraité ; Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des Travaux publics de l'État, retraité ; François SCHERPEREEL, gérant de société, retraité.</p>

CAUDRY, le 6 février 2020

Jean-Marie **JACOBUS**
Président de la commission d'enquête

ANNEXE I

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES COORDONNÉES DES COMMUNES DE LA C.C.A.S

COMMUNE	MAIRE	COORDONNÉES DES MAIRIES			COORDONNÉES PERSONNELLES			SECRÉTAIRE DE MAIRIE	PERMANENCES DU SECRÉTARIAT	PERMANENCES DU MAIRE	ADJOINTS AU MAIRE
		Adresse	Téléphone/Fax	E-mail	Adresse	Téléphone					
ABLAINZEVILLE (62116)	Jean-François LALY	10, rue St Pierre	03.21.73.08.95 03.21.73.08.95	mairie.ablainzeville@wanadoo.fr j.laly@alcandis.fr	7, rue d'Achiet	03 21 73 12 40	Dorothee LEFEBVRE	Présence de la secrétaire : lundi de 8h00 à 13h00 et vendredi de 14h00 à 17h00	le mercredi de 16h00 à 19h00	Sylvie DUBOIS Marilyse DINGREVILLE Guy LAMOTTE	
ACHIEF-LE-GRAND (62121)	Bernard DEREU	21, rue de la Mairie	03.21.60.15.30 03.21.60.15.32	mairie.achief-le-grand@wanadoo.fr bernarddereu@orange.fr	15, route de Bapaume	03 21 50 26 23 06 08 53 01 68	Aurore HENNUYER : Secrétaire - Aude BRAY : Assistante administrative	Lundi, mercredi, jeudi 13h30 à 17h00 et mardi - vendredi de 13h30 à 18h15.	Sur rendez-vous	Bernard DERRINE Alain CHAUSSOY Pascale TARD	
ACHIEF-LE-PETIT (62121)	Xavier DUQUESNE	4, rue de Miraumont	03.21.07.16.27 03.21.07.16.27	mairie.achief-le-petit@wanadoo.fr	1 Ferme Le Parc	03 21 07 15 52	Véronique ANSART	Lundi de 9h30 à 12h00 et jeudi de 15h00 à 19h00	le samedi de 11h00 à 12h00	Didier LABOURE François VENVILLE	
AVESNES-LES-BAPAUME (62450)	Bernard DOBOEUF	21, rue de la Mairie	03.21.24.85.23 03.21.24.85.23	commune.avesnes-les-bapaume@wanadoo.fr	3 Chemin de Sapignies	09 77 48 68 39	Philippe CHAVALLE	Mardi et vendredi de 19h00 à 20h00		Michel LEROY Dominique PUCHOIS	
AVETTE (62116)	Philippe DERUY	28 Route Nationale	03.21.59.16.48 03.21.23.69.74	mairie.avette@wanadoo.fr	33 Route Nationale	06 71 85 45 90	Jeanique LARDIER	Mardi de 18h00 à 19h00 et vendredi de 14h00 à 17h00		Benoît LARDIER Fabienne DEFRANCOURT	
BANLCOURT (62450)	Bernard ROUSERÉ	6, rue de Frémicourt	03.21.07.99.62 03.21.07.99.62	commune-de-bancourt@wanadoo.fr	3, rue Laffleur	03 21 16 66 58	Murielle ESTIENNE	Mardi et vendredi de 17h00 à 19h00		Gérad THEULOT Christelle DATHY	
BAPAUME (62450)	Jean-Jacques COTTEL	Hôtel de Ville 36, Place Faldherbe	03.21.50.58.80 03.21.58.60.93	mairie-de-bapaume@wanadoo.fr cottej@jmail.com	7 Route Nationale 62450 BEAULENCOURT	06 37 38 74 38 03 21 24 82 69	Bruno HENNEL	Tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 (17h le vendredi) et samedi de 8h30 à 12h30	lundi de 14h00 à 16h00 et le jeudi et vendredi sur rdv	Yves BONNIERE Eveline GARRET Eugène LEFEBVRE	
BARASTRE	Ghyslain BOURY	Rue Géry	03.21.73.33.21 03.21.55.90.83	communebarastre@orange.fr	5 Rue Géry	03 21 73 31 64 06 87 74 51 91	Karine QUATRELVRE	Lundi et jeudi de 15h00 à 19h00, mardi et vendredi de 8h00 à 12h00	Lundi et jeudi de 18h00 à 19h00	Jacky DUBOIS	
BEAULENCOURT (62450)	Edith COTTEL	8, rue de l'église	03.21.07.00.62 03.21.07.00.62	commune-beaulencourt@wanadoo.fr	7, route Nationale	03 21 24 82 69	Céline DOLLET	Lundi de 17h00 à 19h00 et mercredi de 10h00 à 12h00	Sur rendez-vous par téléphone ou mail	Grégory DHORDAIN Hervé GRESELLE Agnie GRESELLE	
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI (62124)	Philippe GORGUET	3 Bis Rue de l'Eglise	03.21.07.24.42 03.21.24.19.12	beaumetzlescambrai@gmail.com philippe.gorguet@orange.fr	50 Rue Notre Dame	03 21 07 24 42 06 30 87 54 91	Mme CUVILLIER	Mercredi de 18h00 à 19h00 et samedi de 9h00 à 11h00	Mercredi de 18h00 à 19h00 et samedi de 9h00 à 11h00	Gilles CUVILLIER Marylène PIERRE Guy BOQUILLON	
BÉHAGNIES (62121)	Régis LELEU	5, rue de Bihucourt	03.21.24.27.92 03.21.24.27.92	commune-behagnies@wanadoo.fr	2, rue de Bapaume	09 84 44 38 01	Ghislaine ANCELIN	Mercredi de 9h30 à 12h15	Jeudi de 15h00 à 18h15 ou sur rendez-vous	Philippe COPIN Ghislain LEPRINCE Sophie BONIFACE	
BERTINCOURT (62124)	Bernard BRONNIART	Place du Général de Gaulle	03.21.73.32.08 03.21.73.31.85	commune bertincourt@wanadoo.fr	11 Rue de Frémicourt 62124 LEBUCQUIÈRE	06 63 88 08 28	Claudine TOMCZYK Adjointe administrative : Cathy LEGER	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00	Jeudi de 18h00 à 19h00	Jean-Claude CODEVELLE Denis WERBROUCK Martine FERNET	
BEUGNÂTRE (62450)	Jacques WEEKSTEEN	1, rue de la Mairie	03.21.55.82.93	commune-beugnatre@orange.fr jacques.weeksteen@orange.fr	14, route de Douai	03 21 07 05 34 06 87 89 43 46	Michel DUBOIS	Mardi de 18h00 à 19h00 et vendredi de 17h30 à 18h30	Pendant les permanences administratives ou sur rendez-vous	Isabelle DEMAY Gérard VERLEENE	
BEUGNY (62124)	Jean Claude MAYEUX	Route de Cambrai	03.21.55.52.94 03.21.55.52.94	mairie.beugny@wanadoo.fr	16 Rue de Vaulx	03 21 07 06 41 06 84 77 60 91	Emmeline NAFRÉ	Lundi de 10h00 à 11h30, mercredi de 10h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00, jeudi de 14h00 à 15h30 et samedi de 10h00 à 11h30		André DRUCIBERT Joëlle GRAS Valérie WATTIN	
BIEFVILLERS-LES-BAPAUME (62450)	Véronique THIEBAUT	Rue de la Mairie	03.21.24.86.31 03.21.24.86.31	commune-biefvillers-les-bapaume@wanadoo.fr veronique.thiebaud@wanadoo.fr	11, rue de l'église	03 21 55 72 58 06 78 91 49 97	Karine QUATRELVRE	Lundi de 11h00 à 12h00 et jeudi de 18h00 à 19h00	Sur rendez-vous	Michel SUDOLSKI Eva MASOZEK	
BIHUCOURT (62121)	Benoît CAILLE	Rue Marcel Lejosne	03.21.07.11.85 09.82.63.86.30	mairie-de-bihucourt@bbox.fr benoit.vicentcaille@gmail.com	18 Bis Rue de la Suererie	03 21 59 34 26 06 08 83 47 68	Sandrine MATHON	Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et samedi de 9h00 à 12h00		Geneviève THIEUX Marie-Christine BOUCAU	
BUCQUOY (62116)	Pierre COILLE	21, rue de Dienville	03.21.59.31.51 03.21.59.77.40	mairie.bucquoy@wanadoo.fr pierre.coilles@wanadoo.fr	28, rue Saint Eloi	06 38 78 01 21 03 21 48 19 85	Émilie DHERSIN	Lundi de 8h00 à 13h00, mardi de 13h00 à 19h00 et jeudi de 8h00 à 12h00	Lundi de 12h00 à 13h00 et mardi de 18h00 à 19h00	Claude AUDEGOND Aime-Marie BARBIER	
BULLELCOURT (62128)	Gledys WATSON	Place du 8 Mai 1945	03.21.48.92.34 03.21.07.23.87	mairie.bullelcourt@wanadoo.fr	11 Rue de Quéant	03 21 51 94 35 06 85 08 06 39	Sylvie BIANCHIN	Lundi et jeudi de 18h00 à 19h00		Maurice CANONNE Anthony CHARLOT Jean-Louis MATHON	
BUS (62124)	Guy ALEXANDRE	4 Rue du Corlier	03.21.48.39.21 03.21.48.39.21	mairiebus@orange.fr	4 rue Verte	09 21 73 12 66	Ghislaine ANCELIN	Lundi et jeudi de 18h00 à 19h00		Alexandra LEFEBVRE	
CHERSY (62128)	Patrick VISENTIN	12 Bis Rue de Vis	03.21.73.35.44 03.21.73.35.44	mairie.chersy62@wanadoo.fr	4 Rue des Agaches	09 21 73 12 66	Pascale DHOBBE	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et vendredi après-midi de 17h00 à 19h00		Alain LESAGE Dorothee FARDOUX	
COURCELLES LE COMTE (62121)	Jean Noël MENAGE	3 Rue de Verdun	03.21.73.98.52 03.21.73.98.52	mairie.courcelleslecomte@wanadoo.fr	21 Rue Jules Ferry	06 78 55 34 67	Mathieu CATHELAIN	Lundi de 9h00 à 10h30, mardi et jeudi de 15h30 à 17h00 et vendredi de 17h30 à 19h00		Christophe DAMIENS Jérôme PETIT Odile Mikstern	

COMMUNE	MAIRE	COORDONNÉES DES MAIRIES		COORDONNÉES PERSONNELLES		SECRÉTAIRE DE MAIRIE	PERMANENCES DU SECRÉTAIRAT	PERMANENCES DU MAIRE	ADJOINTS AU MAIRE
		Adresse	Téléphone/Fax	E-mail	Adresse				
CROISILLES (62128)	Gérard DUÉ	Grand'Place	03.21.07.57.57 03.21.07.57.37	gdue@mairie-croisilles.fr	1 Rue de la Gare	Stéphanie FLECHY	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et samedi de 12h00	Tous les jours sur rdv	Fabien SELLIER Nicole BOUDET Alain GRÉBERT
DOUCHY LES AVETTE (62116)	Jean-Charles DERUE	1, rue du Val	03.21.59.41.81 03.21.73.15.69	jeancharies.derue@orange.fr	1, rue des Prés	Laurent RATEL	Mercredi de 18h15 à 20h00 et vendredi de 19h00 à 20h00	Vendredi de 19h00 à 20h00	Michel MARQUIS Jean-Louis COURTY
ECOUST ST MEIN (62128)	Michel GUIDEZ	2 Grande Rue	03.21.48.92.51 03.21.48.13.13	mairie.ecouststmein@wanadoo.fr mfguidex@orange.fr	2 Chemin de St Léger	Sylvie BIANCHIN	Lundi de 17h00 à 19h00 et jeudi de 16h00 à 18h00	Uniquement sur rdv	Maryvonne ZANELLI Nathalie ROSE
ERVILLERS (62121)	Philippe LEFORT	Rue de l'Eglise	03.21.07.11.89 03.21.07.11.89	mairie.ervillers@wanadoo.fr	9 Rue de Gomiécourt	Sandrine THÉRY	Lundi et jeudi de 16h30 à 17h30		Dominique LEMAIRE Alain LEFERVRE Edmonde LEMAIRE
FAVREUIL (62450)	Eugène BURDIJAK	10, rue de Mory	03.21.59.87.90 03.21.55.76.40	commune-favreuil@wanadoo.fr	30, rue de Beugnâtre	Martine FROMONT	Mardi et vendredi de 18h00 à 19h30		Alexis JORION Dorothee GRAND Sylvain PRUVOST
FONCQUEVILLERS (62111)	Marc FOULON	13 Rue Haute	03.21.50.85.26	commune-de-foncquevillers@orange.fr	8 Rue de Gommescourt	Florence PRUVOST	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 19h00	Uniquement sur rdv	Françoise BALLEUL
FONTAINE LES CROISILLES (62128)	Danièle TABARY	8 Rue Albert Michel	03.21.15.39.95 03.21.15.39.94	mairiedefontainelescroisilles@wanadoo.fr	15 Rue Pasteur	Annie LINGLIN	Mardi de 18h30 à 19h30 et vendredi de 11h00 à 12h00	Mardi de 18h30 à 19h30 et vendredi de 14h à 15h	Andrée GILLON Jean-Pierre PINCHON
FRÉMICOURT (62450)	Daniel TABARY	1, rue de l'école	03.21.07.15.57 03.21.07.28.92	commune-fremicourt@wanadoo.fr familietabary@orange.fr	3, rue de Barécourt	Emmeline NARÉ	Mardi de 18h00 à 19h00 et jeudi 13h30 à 15h00	Mardi de 18h à 19h et Vendredi de 14h à 15h	Georges DITTE Marie Claire BOUTTEMY Rose Marie GRAUX
GOMIECOURT (62121)	Hervé COPIN	4 Rue de Bihucourt	03.21.58.09.01 03.21.58.05.20	commune-de-gomiecourt@orange.fr	11 Rue d'Achiet	Dorothee LEFEBVRE	Présence de la secrétaire : Mardi 8h00 à 10h00 et jeudi 15h00 à 19h00	Jeudi 18h00 à 19h00	Joël LOCCQUET Thierry TURPIN
GOMMECOURT (62111)	Daniel LEDRU	7 Rue de la Chapelle	03.21.59.16.69	gommeccourt.mairie@orange.fr	11 Rue du Calvaire	Carole GRIGNY	Lundi de 17h30 à 19h30 et jeudi de 10h00 à 12h00	Contactez le Maire pour un rdv	Hervé LECRIVENT Olivier DECROIX
GRÉVILLERS (62450)	Jean-Pierre LORENT	Grand' Rue	03.21.50.36.64 03.21.50.36.64	commune.grevillers@wanadoo.fr	3 Rue Neuve	Sandrine MATHON	Lundi, mercredi et vendredi de 18h30 à 19h30		Philippe THIEBAUT Magalie MUSSELET Jean-Michel RAISON
HAMELINGOURT (62121)	Louis DE LE VALLÉE	Rue de la Mairie	03.21.22.17.27 03.21.22.18.16	mairie.hamelincourt@wanadoo.fr	2, rue du Jeu de Paume	Annie LINGLIN	Lundi de 18h00 à 19h00 et de 15h00 à 18h00		Jean-Pierre PESIN Jérôme TERRIER
HAMELINGOURT (62124)	Michel FLAHAUT	12 Rue de Bapoume	03.21.51.29.43 03.21.59.90.96	mairie-hapincourt@orange.fr	18 Rue de Barastre	Isabelle LEQUETTE	Lundi de 10h00 à 11h00 et jeudi de 17h00 à 18h00		Régis DELAHAYE Allison PETIT Sophie COGNON
HAVRINCOURT (62147)	Lionel ANTINORI	Grand'Place	03.21.24.97.78 03.21.50.37.27	mairiehavricourt@yahoo.fr lionel.antinor59@orange.fr	20 Rue des Acacias	Joëlle DAMAY	Lundi et mercredi de 16h00 à 18h00		Jean-Luc VILCOT David BOUVET
HÉBUTERNE (62111)	Jean-Luc TABARY	2 Grand Rue	03.21.59.32.21	mairie.hebuterne@orange.fr	52 Rue de la Gare	Dorothee LEFEBVRE	Le lundi de 14h00 à 17h30, le mardi de 13h00 à 16h00 (mairie fermée), le jeudi de 8h00 à 13h00 et le samedi de 9h00 à 12h00	le samedi de 10h30 à 12h00	Florence DEBRUE Laetitia DUFOUR-CARON Daniel MAY
HERMIERS (62147)	Jacques CAPELLE	30 GO'Place	03.21.07.41.12 03.21.07.42.81	mairie.hermiers@orange.fr jacques.cappelle@wanadoo.fr	19 Rue de Frémicourt	Corinne BASQUIN : Secrétaire - Adjointe administrative : Aline PILLON	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00 et 1 samedi sur 2 de 9h00 à 12h00		Charles DESCAMPS Fabien STUER
LEBUCQUIERE (62124)	Bruno HIEZ	6 Rue de Frémicourt	03.21.58.79.92 03.21.58.79.92	mairielebucquiere@orange.fr	2 Rue d'Etrecourt	Karine QUATRELVIRE	Lundi de 17h30 à 18h30, le jeudi de 17h00 à 18h00 et le vendredi de 14h30 à 15h30		Dominique LECORNET Antonio GARCIA
LECHELLE (62124)	Gabriel TRANNIN	Chemin Départemental	03.21.79.33.93 03.21.58.36.48	lechele.mairie@orange.fr	12, route Nationale	Céline DOLLET	Mardi de 10h00 à 12h00 et vendredi de 14h00 à 16h00		
LE SABS (62450)	Dennis BASSEUX	30, route Nationale	03.21.24.63.14 03.21.24.63.14	mairie.lesabs@wanadoo.fr	21, rue de Péronne	Mathieu CATHELAIN	Lundi et jeudi de 17h30 à 19h30	Lundi et jeudi 18h30 à 19h30	Daniel DHOUAILLY Sébastien WINTREBERT
LE TRANSLOY (62450)	Jean-Luc CAPON	15, rue de l'Eglise	03.21.07.08.85 03.21.07.08.85	commune.letransloy@wanadoo.fr	22 Rue de Miraumont	Brigitte LEGRAND	lundi et jeudi toute la journée, le mardi après-midi et vendredi après-midi	Mardi de 18h00 à 20h00 Jeudi de 15h00 à 17h00 Vendredi de 17h00 à 19h00	Daniel PORET Jacqueline HENIQUE Frédéric OTTELARD
LIGNY-THILLOY (62450)	Dominique DLEPLACE	15, rue de Miraumont	03.21.07.13.61 03.21.07.09.70	mairie.lignythilloy@wanadoo.fr	52 bis, grande rue	Françoise LEQUETTE	Mardi de 11h00 à 12h00 et jeudi de 17h30 à 19h30		René ARNOULD Marie VAN CAEMELBEKE
MARTINPULCH (62450)	Jean-François DERCOURT	30, grande rue	03.21.07.00.80 03.21.48.31.75	commune-de-martinpulich@orange.fr	20 Rue de Péronne	Emmanuelle LEPAGE	Du Lundi au vendredi de 16h00 à 19h30		Chryèle LECTEZ Lionel DELSAUT Thierry FONTAINE
METZEN COUTURE (62124)	Michel LAILISSE	1 Place de la Mairie	03.21.48.37.22	mairie.metzencouture@orange.fr michel.lailisse1958@yahoo.fr					

COMMUNE	MAIRE	COORDONNÉES DES MAIRES			COORDONNÉES PERSONNELLES			SECRÉTAIRE DE MAIRIE	PERMANENCES DU SECRÉTARIAT	PERMANENCES DU MAIRE	ADJOINTS AU MAIRE
		Adresse	Téléphone/Fax	E-mail	Adresse	Téléphone					
MORCHIES (62124)	Evelyne DROMART	Rue Principale	03.21.24.82.27 03.21.24.82.27	mairie-de-morchies@wanadoo.fr evelyne.dromart@orange.fr	30 Rue Principale	03 21 07 35 41 06 08 26 24 70	Mme DEJONCKHEERE	Lundi de 11h30 à 12h30 et jeudi de 16h00 à 18h00		Franck HOMBERT Anne-Myriam CAILLE	
MORVAL (62460)	Patrice WELLELE	2, rue de Ginchy	03.21.50.35.43 03.21.07.66.39	mairie-morval@orange.fr	6 Rue de Ginchy	03 21 50 27 04	Dominique DORNEVAL	Mardi de 8h00 à 12h00 et jeudi de 17h00 à 19h00		Thierry D'HOLLANDER	
MORY (62159)	Joël VASSEUR	3 Rue de l'Abbaye	03.21.07.16.21 03.21.07.60.74	mairie.mory@wanadoo.fr	12 Rue d'Erville	03 21 07 05 20	Yves PRUVOST	Lundi de 18h30 à 20h30 et jeudi de 9h30 à 11h30 (période de vacances scolaires : lundi de 18h30 à 19h30)		Jean-Yves HARMIGNIES Marie- Paule BARBIER	
MOYENNEVILLE (62121)	François CARON	8 Rue du 11 Novembre	03.21.73.58.85 03.21.73.58.85	mairie.moyenneville@wanadoo.fr			Laure LAGUILLIER	lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h00 à 19h00 et mardi de 16h00 à 17h00		Françoise BRAS Frédéric BONIFACE Francis BRAS	
NEUVILLE BOUJONVAL (62124)	Michel POUILLAUDE	Route de Péronne	03.21.22.40.20 03.21.22.40.20	neuvilleboujonval@orange.fr	10 Rue d'Arras	03 21 73 30 50 06 11 02 36 95	Jean-Philippe LEGRAND	lundi et jeudi de 19h00 à 20h00	Lundi et jeudi de 19h00 à 20h00	Jean-Paul LEBRET Bernadette DECOMBLE	
NOREUIL (62128)	Jean Paul BOUSSEMAR	37 Grand'Rue	03.21.55.08.91 03.21.55.20.00	mairie.noreuil@wanadoo.fr jean-paul.boussemar@wanadoo.fr	8 Rue de l'Eglise	03 21 50 43 90 06 76 76 19 77	Sabine DHORNE	mardi de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 14h00 à 19h00	mardi de 13h30 à 15h00 et le jeudi de 18h00 à 19h00	Emmanuel DUFOZ Sylvie MANNECHEZ	
PUISIEUX (62116)	Jacques BONNAY	10 Rue du 11 novembre	03.21.59.36.66	sylvie.puisieux@wanadoo.fr	3 Rue Serre	03 21 73 45 63 06 75 07 88 15	Pauline CRESSON	Ouverture au public : mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 16h00 et samedi de 10h00 à 12h00 -		Christophe VANPARYS Frédéric ANDRIEU	
RIENCOURT-LES-BAPAUMES (62450)	Jean DESCAMPS	14, rue Principale	03.21.55.74.45	commune-riencourt-les-bapaumes@wanadoo.fr	28, rue Principale	03 21 55 44 49	Sandrine THERY	Mercredi de 9h00 à 12h00		Raymond COCHÉ Thierry POUILLAUDE Jean-Louis COQUELLE	
ROCQUIGNY (62460)	Marguerite LEFEBVRE	20 Rue de l'Abbaye	03.21.07.09.31 03.21.07.69.46	commune-rocquigny@orange.fr	1 Rue de l'Abbaye	03 21 07 07 25	Frédérique DECOMBLE	Lundi et jeudi de 18h00 à 19h30			
ROYALCOURT (62124)	Daniel BEDU	7 Rue Ronquin	03.21.73.32.69 03.21.73.14.79	mairie.royalcourt@wanadoo.fr	25 Rue de l'Arbre Loth	03 21 73 36 37 06 07 96 33 16	Isabelle LEQUETTE	Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, jeudi de 9h00 à 12h00, vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00		Régis RICHARD	
SAILLY AU BOIS (62111)	Georgette MIKOLACZAK	6 Rue Haute	03.21.24.81.38 06.75.68.78.09	mairie.saillyaubois@orange.fr	9 Rue Mohret	03.21.07.22.60	Florence PRUVOST	Mardi, jeudi et samedi de 10h00 à 12h00	Appeler Madame le Maire pour rdv	Gérad LETHO DUCLOS Arnaud DERUE	
SAINT LEGER (62128)	Michel BLONDEL	4 Rue de Vaulx	03.21.48.92.61 03.21.58.76.12	mairie.saintleger@wanadoo.fr	9 Rue de la Vallée	06 70 36 16 13	Veronique DOURELINS	Lundi de 8h00 à 12h30 et jeudi de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 19h00		Serge LÉLEUNE Francis BONIFACE Serge DUFAY Guy LAMBLIN Jérôme BERTHE	
SAPPIGNIES (62121)	Nadine CARON	10, rue Principale	03.21.50.38.53 03.21.50.38.53	commune.sappignies@wanadoo.fr	4, rue de Bieville		Mathieu CATHELAIN	Lundi de 11h00 à 12h30 et jeudi de 17h30 à 19h00			
SOUASTRE (62111)	Alain PRÉVOST	Rue St Armand	03.21.48.51.87 06.74.59.11.74	mairie.souastre@orange.fr			Virginie DHU	Ouverture au public : Mardi de 16h00 à 17h15, mercredi de 16h30 à 18h00 et samedi de 10h30 à 12h00 - Présence de la secrétaire : mardi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h15, mercredi de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 18h00, vendredi de 9h00 à 12h00 et samedi de 9h00 à 12h00	Appeler le mercredi après-midi ou le samedi matin pour prendre rendez-vous	Grégoire CUSINIER Thierry ROUCOU Stéphanie LOBEL	
TRESCAILT (62147)	Christophe DAMBRINE	3 Route de Cambrai	03.21.24.83.03 03.21.50.09.68	mairie.trescaillt@orange.fr	6 Rue des Cats	03 21 51 73 10	Frédérique DECOMBLE	Mardi de 17h30 à 18h30 et vendredi de 11h30 à 12h30		Benoît MABSY Marie-Christine DUJARDIN	
VAULX-VRAUCOURT (62159)	Christiane HEIMAR	2, rue Cagin Penel	03.21.50.81.48 03.21.50.80.66	mairie.vaulxvraucourt@wanadoo.fr	27, rue de Frémicourt	03 21 07 01 81 06 07 89 48 21	Charlotte PAYY	Du Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (l'après- midi sur rendez-vous SAUF LE MERCREDI)	Sur rendez-vous	Idir LESAGE Françoise DERON Francis RONNEL	
VELU (62124)	Daniel BOUQUILLON	Rue de Beaumetz	03.21.59.36.72 03.21.59.36.72	mairie.velu@wanadoo.fr	1 Rue du Château	03 21 73 29 90	Jean-Philippe LEGRAND	Lundi et vendredi de 19h00 à 19h30		Brigitte BUISSET Nadine DEMORY	
VILLERS AU FLOS (62450)	Jean-Marie LECORNET	Grand'Rue	03.21.07.15.70	lecomte_suzanne@orange.fr	25, rue Le Comte	06 75 03 03 77	Ghislaine ANCELIN	Lundi de 18h00 à 19h00 et jeudi de 11h00 à 12h00		Linda BEAUCHAMP Brigitte BOURSIN	
WAILLECOURT-EALCOURT (62450)	Lucien GUISE	Rue de l'église	03.21.59.95.96 03.21.59.95.96	mairie.waillecourtesalcourt@wanadoo.fr	15, rue Nerve	03 21 07 10 63 06 50 50 20 99	Murielle ESTIENNE	Vendredi de 18h00 à 20h00	Vendredi de 18h00 à 20h00	Jean-Michel DENAILLY Philippe WILMORT	
YTTES (62124)	Henri BASSEZ	15 Rue Pierre Watel	03.21.73.32.23 03.21.73.32.23	mairie.yttes@wanadoo.fr	2 Rue des Oules	03 21 73 33 29 06 75 02 97 11		Mardi et vendredi de 17h00 à 19h00		Gérard RICAUX Philippe WILMORT André-Marie LECAT	

ANNEXE II

RÉPARTITION DU TERRITOIRE DE LA CCSA ENTRE
LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1er secteur (Centre)	2ème secteur (Est)	3ème secteur (Nord)	4ème secteur (Ouest)	5ème secteur (Sud)
<i>Jean-Marie JACOBUS</i>	<i>Alain LEBEK</i>	<i>Annie DEHEUL</i>	<i>Pierre GUILLEMANT</i>	<i>François SCHERPEREEL</i>
CC Sud-Artois	BANCOURT	ACHIET-LE-GRAND	ABLAINZEVILLE	BARASTRE
AVESNES-LES-BAPAUME	BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	BEHAGNIES	ACHIET-LE-PETIT	BERTINCOURT
BAPAUME	BEUGNÂTRE	BIHUCOURT	AYETTE	BUS
BEAULENCOURT	BEUGNY	BULLECOURT	BUCQUOY	HAVRINCOURT
BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	FREMICOURT	CHERISY	COURCELLES-LE-COMPTE	LEHELLE
FAVREUIL	HAPLINCOURT	CROISILLES	DOUCHY-LES-AYETTE	LE TRANLOY
GREVILLERS	HERMIES	ECOUS-SAINT-MEIN	FONCQUEVILLERS	METZ-EN-COUTURE
LE SARS	LEBUCQUIERE	ERVILLERS	GOMMECOURT	MORVAL
LIGNY-THILLOY	MORCHIES	FONTAINE-LES-CROISILLES	HEBUTERNE	NEUVILLE-BOURJONVAL
MARTINPUICH	NOREUIL	GOMIECOURT	MOYENNEVILLE	ROCQUIGNY
RIENCOURT-LES-BAPAUME	VAULX-VRAUCOURT	HAMELINCOURT	PUISIEUX	RUYAULCOURT
SAPIGNIES	VELU	MORY	SAILLY-AU-BOIS	TRESCAULT
WARLENCOURT-EAUCOURT	VILLERS-AU-FLOS	SAINT-LEGER	SQUASTRE	YTRES

ANNEXE III
**AVIS PARUS DANS LA PRESSE (LA VOIX DU NORD –
L'AVENIR DE L'ARTOIS)**

PUBLICATIONS PARUES DANS LA VOIX DU NORD

Enquêtes publiques et concertations



Avis de mise à l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)

Par arrêté en date du 8 novembre 2019, le Président de la CCSA a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Sud-Artois, pour une durée de 39 jours consécutifs, du mardi 3 décembre 2019 à 8 heures, au vendredi 10 janvier 2020 à 17 heures.

Communes concernées : Ablainzeville, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Avesnes-lès-Bapaume, Avette, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-lès-Cambrai, Béhagnies, Bertincourt, Beugnâtre, Beugny, Biefvillers-lès-Bapaume, Bihucourt, Bucquoy, Bullecourt, Bus, Cherisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-lès-Ayette, Ecoust-Saint-Mein, Ervillers, Favreuil, Foncquevillers, Fontaine-lès-Croisilles, Frémicourt, Gomiécourt, Gommeourt, Gréville, Hamelincourt, Hapincourt, Havrincourt, Hébuterne, Hermies, Le-bucquière, Léchelle, Le Sars, Le Transloy, Ligny-Thillois, Martinpuich, Metz-en-Couture, Morchies, Morval, Mory, Moyenneville, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Puisieux, Riencourt-lès-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Saille-au-Bois, Saint-Léger, Sapignies, Souastre, Trescaut, Vaulx-Vraucourt, Vêlu, Villers-au-Flos, Warlencourt-Eaucourt, Ytres.

Par décision du 12 août 2019, M. le Président du Tribunal administratif de Lille a nommé une commission d'enquête composée de la manière suivante : M. Jean-Marie JACOBUS, Mme Annie DEHEUL, M. Pierre GUILLEMANT, M. Alain LEBEK et M. François SCHERPEREEL. Le siège de l'enquête publique est la communauté de communes Sud-Artois.

Les dossiers d'enquête mis à disposition du public seront consultables ; Pendant la durée de cette enquête, aux horaires d'ouverture habituels des lieux de permanence énumérés ci-contre et sur le site Internet de la CCSA (<https://www.cc-sudartois.fr/>). Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes du Sud-Artois. Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables et téléchargeables sur le site du prestataire "Préambules SAS" à l'adresse suivante : <https://www.plui-sud-artois.fr/>

Dès la publication de l'arrêté d'organisation de l'enquête, et pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois, 5 rue Neuve CS30002 62452 BAPAUME Cedex et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête coté et paraphé par un des commissaires enquêteurs sera ouvert et mis à disposition du public au siège de l'enquête ainsi que dans chaque mairie du ressort territorial de la CCSA.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra : Transmettre ses observations et propositions (le public est averti qu'elles seront reportées sur le registre dématérialisé et accessibles à tous sur internet) :

- Soit en les consignants sur les registres d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête et dans les 64 communes du ressort territorial de la CCSA
- Soit en les adressant par courrier à M. JACOBUS, Président de la commission d'enquête, à la Communauté de Communes du Sud-Artois, 5 rue Neuve CS30002 62452 BAPAUME Cedex
- Soit en les consignants sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.plui-sud-artois.fr/>

- Soit en les envoyant à l'adresse courriel plui-sud-artois@registre-dematerialisee.fr

- Rencontrer un membre de la commission d'enquête à l'occasion d'une permanence tenue en mairie (sauf pour Gréville) dont la liste figure ci-dessous :

- Mardi 3/12/2019 à Hermies, 30 Grand'Place, 9h00 - 12h00
- Mardi 3/12/2019 à Achiet-le-Grand, 21 rue de la Mairie, 9h00 - 12h00
- Mercredi 4/12/2019 à Bapaume, 36 place Faidherbe, 9h30 - 12h30
- Mercredi 4/12/2019 à Bertincourt, Place du Général de Gaulle, 9h00 - 12h00
- Jeudi 5/12/2019 à Saille-au-Bois, 6 rue Haute, 9h00 - 12h00
- Mardi 10/12/2019 à Villers-au-Flos, Grand'Rue, 9h00 - 12h00
- Mercredi 11/12/2019 à Moyenneville, 8 rue du 11 Novembre, 14h00 - 17h00
- Jeudi 12/12/2019 à Le Transloy, 15 rue de l'Eglise, 16h30 - 19h30
- Samedi 14/12/2019 à Beugny, Route de Cambrai, 9h00 - 12h00
- Samedi 14/12/2019 à Croisilles, Grand'Place, 9h00 - 12h00
- Mardi 17/12/2019 à la Salle polyvalente de Gréville, Route de Bihucourt, 16h00 - 19h00
- Mercredi 18/12/2019 à Vaulx-Vraucourt, 2 rue Cagin Penel, 9h00 - 12h00
- Jeudi 19/12/2019 à Ervillers, Rue de l'Eglise, 14h30 - 17h30
- Jeudi 19/12/2019 à Metz-en-Couture, 1 place de la Mairie, 9h30 - 12h30
- Samedi 21/12/2019 à Bucquoy, 21 rue de Dierville, 9h00 - 12h00
- Samedi 28/12/2019 à Bapaume, 36 place Faidherbe, 9h00 - 12h00
- Vendredi 3/01/2020 à Vaulx-Vraucourt, 2 rue Cagin Penel, 9h00 - 12h00
- Vendredi 3/01/2020 à Bertincourt, Place du Général de Gaulle, 14h00 - 17h00
- Lundi 6/01/2020 à Hébuterne, 2 Grand Rue, 15h00 - 18h00
- Mardi 7/01/2020 à Croisilles, Grand'Place, 9h00 - 12h00
- Vendredi 10/01/2020 à Metz-en-Couture, 1 place de la Mairie, 14h00 - 17h00
- Vendredi 10/01/2020 à Bucquoy, 21 rue de Dierville, 9h00 - 12h00
- Vendredi 10/01/2020 à Achiet-le-Grand, 21 rue de la Mairie, 14h00 - 17h00
- Vendredi 10/01/2020 à Bapaume, 36 place Faidherbe, 14h00 - 17h00
- Vendredi 10/01/2020 à Hermies, 30 Grand'Place, 13h30 - 16h30

À l'issue de l'enquête, la Commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. La Commission consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Sud-Artois pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet du prestataire "Préambules SAS" à l'adresse <https://www.plui-sud-artois.fr/> et sur le site internet de la Communauté de Communes du Sud-Artois pendant la même durée.

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, et du rapport de la Commission d'enquête, sera proposé à l'approbation par délibération du Conseil Communautaire.

1481436200

Parution du 16 novembre 2019

EP 19000133 / 59
T.A. Lille du 12 août 2019

125/227

Enquêtes publiques et concertations



Avis de mise à l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)

Par arrêté en date du 8 novembre 2019, le Président de la CCSA a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Sud-Artois, pour une durée de 39 jours consécutifs, du mardi 3 décembre 2019 à 8 heures, au vendredi 10 janvier 2020 à 17 heures.

Communes concernées : Ablainzeville, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Avesnes-lès-Bapaume, Avette, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-lès-Cambrai, Béhagnies, Bertincourt, Beugnâtre, Beugny, Biefvillers-lès-Bapaume, Bihucourt, Bucquoy, Bullecourt, Bus, Cherisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-lès-Ayette, Ecoust-Saint-Mein, Ervillers, Favreuil, Foncquevillers, Fontaine-lès-Croisilles, Frémicourt, Gomiécourt, Gommeourt, Gréville, Hamelincourt, Hapincourt, Havrincourt, Hébuterne, Hermies, Le-bucquière, Léchelle, Le Sars, Le Transloy, Ligny-Thillois, Martinpuich, Metz-en-Couture, Morchies, Morval, Mory, Moyenneville, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Puisieux, Riencourt-lès-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Saille-au-Bois, Saint-Léger, Sapignies, Souastre, Trescaut, Vaulx-Vraucourt, Vêlu, Villers-au-Flos, Warlencourt-Eaucourt, Ytres.

Par décision du 12 août 2019, M. le Président du Tribunal administratif de Lille a nommé une commission d'enquête composée de la manière suivante : M. Jean-Marie JACOBUS, Mme Annie DEHEUL, M. Pierre GUILLEMANT, M. Alain LEBEK et M. François SCHERPEREEL. Le siège de l'enquête publique est la communauté de communes Sud-Artois.

Les dossiers d'enquête mis à disposition du public seront consultables ; Pendant la durée de cette enquête, aux horaires d'ouverture habituels des lieux de permanence énumérés ci-contre et sur le site Internet de la CCSA (<https://www.cc-sudartois.fr/>). Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes du Sud-Artois. Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables et téléchargeables sur le site du prestataire "Préambules SAS" à l'adresse suivante : <https://www.plui-sud-artois.fr/>

Dès la publication de l'arrêté d'organisation de l'enquête, et pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois, 5 rue Neuve CS30002 62452 BAPAUME Cedex et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête coté et paraphé par un des commissaires enquêteurs sera ouvert et mis à disposition du public au siège de l'enquête ainsi que dans chaque mairie du ressort territorial de la CCSA.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra : Transmettre ses observations et propositions (le public est averti qu'elles seront reportées sur le registre dématérialisé et accessibles à tous sur internet) :

- Soit en les consignants sur les registres d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête et dans les 64 communes du ressort territorial de la CCSA
- Soit en les adressant par courrier à M. JACOBUS, Président de la commission d'enquête, à la Communauté de Communes du Sud-Artois, 5 rue Neuve CS30002 62452 BAPAUME Cedex
- Soit en les consignants sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.plui-sud-artois.fr/>

- Soit en les envoyant à l'adresse courriel plui-sud-artois@registre-dematerialisee.fr

- Rencontrer un membre de la commission d'enquête à l'occasion d'une permanence tenue en mairie (sauf pour Gréville) dont la liste figure ci-dessous :

- Mardi 3/12/2019 à Hermies, 30 Grand'Place, 9h00 - 12h00
- Mardi 3/12/2019 à Achiet-le-Grand, 21 rue de la Mairie, 9h00 - 12h00
- Mercredi 4/12/2019 à Bapaume, 36 place Faidherbe, 9h30 - 12h30
- Mercredi 4/12/2019 à Bertincourt, Place du Général de Gaulle, 9h00 - 12h00
- Jeudi 5/12/2019 à Saille-au-Bois, 6 rue Haute, 9h00 - 12h00
- Mardi 10/12/2019 à Villers-au-Flos, Grand'Rue, 9h00 - 12h00
- Mercredi 11/12/2019 à Moyenneville, 8 rue du 11 Novembre, 14h00 - 17h00
- Jeudi 12/12/2019 à Le Transloy, 15 rue de l'Eglise, 16h30 - 19h30
- Samedi 14/12/2019 à Beugny, Route de Cambrai, 9h00 - 12h00
- Samedi 14/12/2019 à Croisilles, Grand'Place, 9h00 - 12h00
- Mardi 17/12/2019 à la Salle polyvalente de Gréville, Route de Bihucourt, 16h00 - 19h00
- Mercredi 18/12/2019 à Vaulx-Vraucourt, 2 rue Cagin Penel, 9h00 - 12h00
- Jeudi 19/12/2019 à Ervillers, Rue de l'Eglise, 14h30 - 17h30
- Jeudi 19/12/2019 à Metz-en-Couture, 1 place de la Mairie, 9h30 - 12h30
- Samedi 21/12/2019 à Bucquoy, 21 rue de Dierville, 9h00 - 12h00
- Samedi 28/12/2019 à Bapaume, 36 place Faidherbe, 9h00 - 12h00
- Vendredi 3/01/2020 à Vaulx-Vraucourt, 2 rue Cagin Penel, 9h00 - 12h00
- Vendredi 3/01/2020 à Bertincourt, Place du Général de Gaulle, 14h00 - 17h00
- Lundi 6/01/2020 à Hébuterne, 2 Grand Rue, 15h00 - 18h00
- Mardi 7/01/2020 à Croisilles, Grand'Place, 9h00 - 12h00
- Vendredi 10/01/2020 à Metz-en-Couture, 1 place de la Mairie, 14h00 - 17h00
- Vendredi 10/01/2020 à Bucquoy, 21 rue de Dierville, 9h00 - 12h00
- Vendredi 10/01/2020 à Achiet-le-Grand, 21 rue de la Mairie, 14h00 - 17h00
- Vendredi 10/01/2020 à Bapaume, 36 place Faidherbe, 14h00 - 17h00
- Vendredi 10/01/2020 à Hermies, 30 Grand'Place, 13h30 - 16h30

À l'issue de l'enquête, la Commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. La Commission consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Sud-Artois pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet du prestataire "Préambules SAS" à l'adresse <https://www.plui-sud-artois.fr/> et sur le site internet de la Communauté de Communes du Sud-Artois pendant la même durée.

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, et du rapport de la Commission d'enquête, sera proposé à l'approbation par délibération du Conseil Communautaire.

Parution du 5 décembre 2019

PUBLICATIONS PARUES DANS L'AVENIR DE L'ARTOIS

MERCREDI
13 NOVEMBRE 2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-ARTOIS

Avis de mise à l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Par arrêté en date du 8 novembre 2019, le Président de la CCSA a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud-Artois, pour une durée de 39 jours consécutifs, du mardi 3 décembre 2019 à 8 heures, au vendredi 10 janvier 2020 à 17 heures.

Communes concernées : Abainzeville, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Avesnes-lès-Bapaume, Avette, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-lès-Cambrai, Béhagnies, Bertincourt, Beugnâtre, Beugny, Biefvillers-lès-Bapaume, Bihucourt, Bucquoy, Bullecourt, Bus, Cherisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-lès-Avette, Ecoust-Saint-Mein, Ervillers, Favreuil, Foncquevillers, Fontaine-lès-Croisilles, Frémicourt, Gomiécourt, Gommecourt, Gréville, Hamelinicourt, Haplinicourt, Hébuterne, Hermies, Le-Bucquière, Léchelle, Le Sara, Le Transloy, Ligny-Thillois, Marlinpuich, Metz-en-Couture, Morchies, Morval, Mory, Moyenneville, Neuville-Bourjival, Noireuil, Puisieux, Riencourt-lès-Bapaume, Roquigny, Ruyaucourt, Sully-au-Bois, Saint-Léger, Sapignies, Souastre, Trescault, Vaulx-Vraucourt, Vêlu, Villers-au-Flos, Warlencourt-Eaucourt, Ytres.

Par décision du 12 août 2019, M. le Président du Tribunal administratif de Lille a nommé une commission d'enquête composée de la manière suivante : M. Jean-Marie JACOBUS, Mme Annie DEHEUL, M. Pierre GUILLEMANI, M. Alain LEBEK et M. François SCHERPEREEL.

Le siège de l'enquête publique est la Communauté de Communes Sud-Artois. Les dossiers d'enquête mis à disposition du public seront consultables ; pendant la durée de cette enquête, aux horaires d'ouverture habituels des lieux de permanence énumérés ci-contre et sur le site Internet de la CCSA (<https://www.cc-sudartois.fr/>).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes du Sud-Artois. Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables et téléchargeables sur le site du prestataire "Préambules SAS" à l'adresse suivante : <https://www.plui-sud-artois.fr/>. Dès la publication de l'arrêté d'organisation de l'enquête, et pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois, 5 rue Neuve CS30002 62452 BAPAUME Cedex et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête coté et paraphé par un des commissaires enquêteurs sera ouvert et mis à disposition du public au siège de l'enquête ainsi que dans chaque mairie du ressort territorial de la CCSA.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- Transmettre ses observations et propositions (le public est averti qu'elles seront reportées sur le registre dématérialisé et accessibles à tous sur internet) ;

- Soit en les signant sur les registres d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête et dans les 64 communes du ressort territorial de la CCSA. Soit en les adressant par courrier à M. JACOBUS, Président de la commission d'enquête, à la Communauté de Communes du Sud-Artois, 5 rue Neuve 62452 BAPAUME Cedex

- Soit en les signant sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.plui-sud-artois.fr/>

- Soit en les envoyant à l'adresse courriel : plui-sud-artois@registre-dematerialise.fr

- Rencontrer un membre de la commission d'enquête à l'occasion d'une permanence tenue en mairie (sauf pour Gréville) dont la liste figure ci-dessous :

Mardi 3/12/2019 à Hermies, 30 Grand'Place, 9h00 - 12h00

Mardi 3/12/2019 à Achiet-le-Grand, 21 rue de la Mairie, 9h00 - 12h00

Mercredi 4/12/2019 à Bapaume, 36 place Faldherbe, 9h30 - 12h30

Mercredi 4/12/2019 à Bertincourt, Place du Général de Gaulle, 9h00 - 12h00

Jeudi 5/12/2019 à Sully-au-Bois, 5 rue Haute, 9h00 - 12h00

Mardi 10/12/2019 à Villers-au-Flos, Grand'Rue, 9h00 - 12h00

Mercredi 11/12/2019 à Moyenneville, 8 rue du 11 Novembre, 14h00 - 17h00

Jeudi 12/12/2019 à Le Transloy, 15 rue de l'Église, 16h30 - 19h30

Samedi 14/12/2019 à Beugny, Route de Cambrai, 9h00 - 12h00

Samedi 14/12/2019 à Croisilles, Grand'Place, 9h00 - 12h00

Mardi 17/12/2019 à la Salle polyvalente de Gréville, Route de Bihucourt, 16h00 - 19h00

Mercredi 18/12/2019 à Vaulx-Vraucourt, 2 rue Cagin Penel, 9h00 - 12h00

Jeudi 19/12/2019 à Ervillers, Rue de l'Église, 14h30 - 17h30

Jeudi 19/12/2019 à Metz-en-Couture, 1 place de la Mairie, 9h30 - 12h30

Samedi 21/12/2019 à Bucquoy, 21 rue de Dierville, 9h00 - 12h00

Samedi 21/12/2019 à Bapaume, 36 place Faldherbe, 9h00 - 12h00

Vendredi 3/01/2020 à Vaulx-Vraucourt, 2 rue Cagin Penel, 9h00 - 12h00

Vendredi 3/01/2020 à Bertincourt, Place du Général de Gaulle, 14h00 - 17h00

Lundi 6/01/2020 à Hébuterne, 2 Grand Rue, 15h00 - 18h00

Mardi 7/01/2020 à Croisilles, Grand'Place, 9h00 - 12h00

Vendredi 10/01/2020 à Metz-en-Couture, 1 place de la Mairie, 14h00 - 17h00

Vendredi 10/01/2020 à Bucquoy, 21 rue de Dierville, 9h00 - 12h00

Vendredi 10/01/2020 à Achiet-le-Grand, 21 rue de la Mairie, 14h00 - 17h00

Vendredi 10/01/2020 à Bapaume, 36 place Faldherbe, 14h00 - 17h00

Vendredi 10/01/2020 à Hermies, 30 Grand'Place, 13h30 - 16h30

À l'issue de l'enquête, la Commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. La Commission consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Sud-Artois pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site Internet du prestataire "Préambules SAS" à l'adresse <https://www.plui-sud-artois.fr/> et sur le site Internet de la Communauté de Communes du Sud-Artois pendant la même durée.

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, et du rapport de la Commission d'enquête, sera proposé à l'approbation par délibération du Conseil Communautaire.

1481507600

Parution du 13 novembre 2019

EP 19000133 / 59
T.A. Lille du 12 août 2019

126/227

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-ARTOIS

Avis de mise à l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Par arrêté en date du 8 novembre 2019, le Président de la CCSA a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud-Artois, pour une durée de 39 jours consécutifs, du mardi 3 décembre 2019 à 8 heures, au vendredi 10 janvier 2020 à 17 heures.

Communes concernées : Abainzeville, Achiet le Grand, Achiet le Petit, Avesnes-lès-Bapaume, Avette, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-lès-Cambrai, Béhagnies, Bertincourt, Beugnâtre, Beugny, Biefvillers-lès-Bapaume, Bihucourt, Bucquoy, Bullecourt, Bus, Cherisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-lès-Avette, Ecoust-Saint-Mein, Ervillers, Favreuil, Foncquevillers, Fontaine-lès-Croisilles, Frémicourt, Gomiécourt, Gommecourt, Gréville, Hamelinicourt, Haplinicourt, Hébuterne, Hermies, Le-Bucquière, Léchelle, Le Sara, Le Transloy, Ligny-Thillois, Marlinpuich, Metz-en-Couture, Morchies, Morval, Mory, Moyenneville, Neuville-Bourjival, Noireuil, Puisieux, Riencourt-lès-Bapaume, Roquigny, Ruyaucourt, Sully-au-Bois, Saint-Léger, Sapignies, Souastre, Trescault, Vaulx-Vraucourt, Vêlu, Villers-au-Flos, Warlencourt-Eaucourt, Ytres.

Par décision du 12 août 2019, M. le Président du Tribunal administratif de Lille a nommé une commission d'enquête composée de la manière suivante : M. Jean-Marie JACOBUS, Mme Annie DEHEUL, M. Pierre GUILLEMANI, M. Alain LEBEK et M. François SCHERPEREEL.

Le siège de l'enquête publique est la Communauté de Communes Sud-Artois. Les dossiers d'enquête mis à disposition du public seront consultables ; pendant la durée de cette enquête, aux horaires d'ouverture habituels des lieux de permanence énumérés ci-contre et sur le site Internet de la CCSA (<https://www.cc-sudartois.fr/>).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes du Sud-Artois. Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables et téléchargeables sur le site du prestataire "Préambules SAS" à l'adresse suivante : <https://www.plui-sud-artois.fr/>. Dès la publication de l'arrêté d'organisation de l'enquête, et pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois, 5 rue Neuve CS30002 62452 BAPAUME Cedex et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête coté et paraphé par un des commissaires enquêteurs sera ouvert et mis à disposition du public au siège de l'enquête ainsi que dans chaque mairie du ressort territorial de la CCSA.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- Transmettre ses observations et propositions (le public est averti qu'elles seront reportées sur le registre dématérialisé et accessibles à tous sur internet) ;

- Soit en les signant sur les registres d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête et dans les 64 communes du ressort territorial de la CCSA. Soit en les adressant par courrier à M. JACOBUS, Président de la commission d'enquête, à la Communauté de Communes du Sud-Artois, 5 rue Neuve 62452 BAPAUME Cedex

- Soit en les signant sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.plui-sud-artois.fr/>

- Soit en les envoyant à l'adresse courriel : plui-sud-artois@registre-dematerialise.fr

- Rencontrer un membre de la commission d'enquête à l'occasion d'une permanence tenue en mairie (sauf pour Gréville) dont la liste figure ci-dessous :

Mardi 3/12/2019 à Hermies, 30 Grand'Place, 9h00 - 12h00

Mardi 3/12/2019 à Achiet-le-Grand, 21 rue de la Mairie, 9h00 - 12h00

Mercredi 4/12/2019 à Bapaume, 36 place Faldherbe, 9h30 - 12h30

Mercredi 4/12/2019 à Bertincourt, Place du Général de Gaulle, 9h00 - 12h00

Jeudi 5/12/2019 à Sully-au-Bois, 5 rue Haute, 9h00 - 12h00

Mardi 10/12/2019 à Villers-au-Flos, Grand'Rue, 9h00 - 12h00

Mercredi 11/12/2019 à Moyenneville, 8 rue du 11 Novembre, 14h00 - 17h00

Jeudi 12/12/2019 à Le Transloy, 15 rue de l'Église, 16h30 - 19h30

Samedi 14/12/2019 à Beugny, Route de Cambrai, 9h00 - 12h00

Samedi 14/12/2019 à Croisilles, Grand'Place, 9h00 - 12h00

Mardi 17/12/2019 à la Salle polyvalente de Gréville, Route de Bihucourt, 16h00 - 19h00

Mercredi 18/12/2019 à Vaulx-Vraucourt, 2 rue Cagin Penel, 9h00 - 12h00

Jeudi 19/12/2019 à Ervillers, Rue de l'Église, 14h30 - 17h30

Jeudi 19/12/2019 à Metz-en-Couture, 1 place de la Mairie, 9h30 - 12h30

Samedi 21/12/2019 à Bucquoy, 21 rue de Dierville, 9h00 - 12h00

Samedi 21/12/2019 à Bapaume, 36 place Faldherbe, 9h00 - 12h00

Vendredi 3/01/2020 à Vaulx-Vraucourt, 2 rue Cagin Penel, 9h00 - 12h00

Vendredi 3/01/2020 à Bertincourt, Place du Général de Gaulle, 14h00 - 17h00

Lundi 6/01/2020 à Hébuterne, 2 Grand Rue, 15h00 - 18h00

Mardi 7/01/2020 à Croisilles, Grand'Place, 9h00 - 12h00

Vendredi 10/01/2020 à Metz-en-Couture, 1 place de la Mairie, 14h00 - 17h00

Vendredi 10/01/2020 à Bucquoy, 21 rue de Dierville, 9h00 - 12h00

Vendredi 10/01/2020 à Achiet-le-Grand, 21 rue de la Mairie, 14h00 - 17h00

Vendredi 10/01/2020 à Bapaume, 36 place Faldherbe, 14h00 - 17h00

Vendredi 10/01/2020 à Hermies, 30 Grand'Place, 13h30 - 16h30

À l'issue de l'enquête, la Commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. La Commission consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Sud-Artois pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site Internet du prestataire "Préambules SAS" à l'adresse <https://www.plui-sud-artois.fr/> et sur le site Internet de la Communauté de Communes du Sud-Artois pendant la même durée.

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, et du rapport de la Commission d'enquête, sera proposé à l'approbation par délibération du Conseil Communautaire.

1481507600

Parution du 4 décembre 2019

ANNEXE IV

COMPTES-RENDUS DE RÉUNION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TA LILLE - ENQUETE PUBLIQUE E 19000133/59
« PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUD-ARTOIS (CCSA) »

COMPTE RENDU n°1

Réunion interne CE et Plénière avec le maître d'ouvrage

Date : 19 septembre 2019 – 09h00
Lieu : Maison de l'emploi et de la formation
1 chemin des Anzacs 62 BAPAUME
Durée : Présentation du projet : 09h00-11h00
Réunion interne CE Organisation enquête : 11h00-12h30
Réunion avec le maître d'ouvrage : 14h00-15h00

Participants :

M. Pierre COLLE, vice-président de la CC Sud-Artois
M. Fabrice HOUBART, directeur général adjoint en charge du développement territorial
M. Alexis GADROY, stagiaire, chargé de mission (développement territorial)
M. Benjamin VANDEWALLE du cabinet Verdi Conseil Nord de France en charge de la présentation du dossier d'enquête
Membres de la Commission d'enquête

Après un tour de table de présentation des différents membres présents, le représentant de la CCSA a rappelé les différentes étapes ayant conduit à l'élaboration du PLUi et a validé la période d'enquête publique (26 novembre 2019-03 janvier 2020).

Suite à cette introduction, le représentant de la société VERDI a présenté le PLUi arrêté, diagnostic, justification du choix des besoins d'urbanisme, éléments déterminants pour l'élaboration du PADD et des orientations d'aménagements programmées (OAP).

De nombreux échanges ont eu lieu au cours de la présentation, des précisions vis à vis de l'éolien et du canal Seine Nord ont été demandées.

Suite à cette présentation, la CE s'est réunie en interne pour définir l'organisation et les modalités de l'enquête publique.

1- Rappel de la composition et vérification des coordonnées des membres de la CE

Commissaire Enquêteur	Fonction	Coordonnées Tph	E-mail
Monsieur Jean-Marie Jacobus Caudry	Président	03 27 85 13 59 06 60 51 67 93	jeanmariejacobus@gmail.com
Madame Annie Deheul Roost Warendin	Membre	03 27 80 36 90 06 87 50 45 85	annie.deheul@wanadoo.fr
Monsieur Pierre Guillemant Courrieres	Membre	03 21 75 18 08 06 06 44 51 22	guillemant.pierre@wanadoo.fr
Monsieur Alain Lebek Raillencourt Saint Olle	Membre	03 27 74 17 36 06 41 94 79 14	lebek.alin@neuf.fr
Monsieur François Scherpereel Bantouzelle	Membre	03 27 82 47 60 06 20 52 73 44	f_scherpereel@orange.fr

2- Le président de la CE a ensuite fourni aux membres de la CE :

- dans un tableau les coordonnées de chaque commune concernée par le PLUi (adresse, téléphone, mail, jours et horaires d'ouverture).

- la carte du territoire de la CCSA divisée en 5 secteurs ainsi que les communes qui composent chaque secteur.

En fonction de leur résidence géographique, les commissaires enquêteurs ont choisi le secteur qui leur convenait ;

- 1^{er} secteur (centre) : M. JACOBUS
- 2^{ème} secteur (Est) : M. LEBEK
- 3^{ème} secteur (Nord) : Mme DEHEUL
- 4^{ème} secteur (Ouest) : M. GUILLEMANT
- 5^{ème} secteur (Sud) : M. SCHERPEREEL

En réponse au souhait de la CCSA, 3 lieux de permanence ont été retenus par secteur sauf 4 pour le secteur Ouest et sur lesquels les dates et horaires de permanence ont été définis. Ces permanences étant assurées par l'un des membres de la commission d'enquête.

Commune	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
ACHIET-LE-GRAND	Mercredi 4 décembre 2019 de 14h00 à 17h00	Vendredi 3 janvier 2020 de 14h00 à 17h00	
BAPAUME	Mercredi 27 novembre 2019 de 9h30 à 12h30	Samedi 21 décembre 2019 de 9h00 à 12h00	Vendredi 3 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
BERTINCOURT	Mercredi 4 décembre 2019 de 9h00 à 12h00	Vendredi 3 janvier 2020 de 14h00 à 17h00	
BEUGNY	Samedi 14 décembre 2019 de 9h00 à 12h00		
BUCQUOY	Mercredi 27 novembre 2019 de 9h00 à 12h00	Samedi 21 décembre 2019 de 9h00 à 12h00	
CROISILLES	Mardi 26 novembre 2019 de 9h00 à 12h00	Samedi 14 décembre 2019 de 9h00 à 12h00	
ERVILLERS	Jeudi 19 décembre 2019 de 14h30 à 17h30		
GREVILLERS	Mardi 17 décembre 2019 de 16h00 à 19h00		
HÉBUTERNE	Jeudi 19 décembre 2019 de 15h00 à 18h00		
HERMIES	Mardi 26 novembre 2019 de 9h00 à 12h00	Vendredi 3 janvier 2020 de 13h30 à 16h30	
LE-TRANSLOY	Jeudi 12 décembre 2019 de 16h30 à 19h30		
METZ-EN-COUTURE	Mardi 26 novembre 2019 de 16h00 à 19h00	Jeudi 19 décembre 2019 de 9h30 à 12h30	
MOYENNEVILLE	Mercredi 11 décembre 2019 de 14h00 à 17h00		
SAILLY-AU-BOIS	Jeudi 5 décembre 2019 de 9h00 à 12h00		
VAULX-VRAUCOURT	Mardi 3 décembre 2019 de 9h00 à 12h00	Mercredi 18 décembre 2019 de 9h00 à 12h00	
VILLERS-AU-FLOS	Mardi 3 décembre 2019 de 9h00 à 12h00		

En prévision de la visite in situ, deux dates, 1^{er} et 9 octobre seront proposées au maître d'ouvrage. De même, le 5 novembre a été retenu pour la cotation des pièces du dossier et des registres d'enquête. Ce même jour, la répartition de la charge de travail sera faite.

L'enquête démarrant le 26 novembre, l'affichage se devra d'être réalisé au plus tard le 10 novembre. En conséquence la vérification de celui-ci sera effectuée par les membres de la CE en date du 12 novembre.

La visite préalable en mairie accueillant des permanences est laissée à l'initiative de chacun des commissaires enquêteurs

La récupération des registres sera faite par les commissaires enquêteurs au fil de l'eau en fonction des dates d'ouverture des mairies et dès le vendredi 3 janvier 2020 à 17 heures, heure de clôture de la consultation publique.

Après le déjeuner, le président de la CE a présenté à M HOUBART, les dates et horaires envisagés pour tenir les différentes permanences dans les communes retenues par la CCSA. Il a rappelé la difficulté rencontrée vu les jours et amplitude des horaires d'ouverture de ces mairies.

M HOUBART s'est engagé à faire respecter les créneaux définis auprès des mairies respectives, ceux-ci s'approchant d'ailleurs le plus près possible de l'existant.

Le président de la CE a précisé la date limite de l'affichage et a sollicité la réservation d'une salle pour le 5 novembre en vue de la cotation des registres.

Concernant la visite de terrain, la date du 9 octobre au matin a été retenue.

Fin de la réunion à 15 heures

Rédacteur : Pierre **GUILLEMANT**

Le président de la commission

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Houbart', with a stylized flourish extending to the right.

TA LILLE - ENQUETE PUBLIQUE E 19000133/59
« PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUD-ARTOIS (CCSA) »

COMPTE RENDU n°2

Visite de terrain et réunion avec le maître d'ouvrage

Date : 09 octobre 2019 – 09h00
Lieu : Maison de l'emploi et de la formation
1 chemin des Anzacs 62 BAPAUME

Durée : Visite de la CCSA : **09h00-11h00**
Réunion avec le maître d'ouvrage : **11h00-11h30**

Participants :

M Alexis GADROY, chargé de mission (développement territorial)
Membres de la Commission d'enquête

Visite :

Comme convenu lors de la réunion du 19 septembre, les membres de la commission d'enquête ont effectué en compagnie de M Alexis GADROY la visite des points importants du territoire.

- Visite sur Bertincourt du bois Durieux (propriété de l'ONF et du département 62) en lisière duquel il est prévu de créer un parc naturel ; la CE a constaté que l'ancienne ligne de chemin de fer Bapaume/Cambrai tangente cet espace, que le foncier de cette ancienne voie a été restitué aux communes et qu'au vu des boisements qui la longent elle joue le rôle de corridor biologique.
- Visite de l'ancien silo Unéal sur Hermies. Le silo a été complètement détruit et laisse place à une friche industrielle qui peut être réhabilitée et participer au développement urbain.
- Visite de la commune d'Hermies et approche de l'emprise du futur canal Seine/Nord.
- Visite de la commune de Vaulx-Vraucourt, siège de l'entreprise Bonduelle et du futur projet d'agrandissement.
- Traversée du village de Bihucourt ; l'ancienne sucrerie a laissé place à une friche (une habitation et des voitures étant toujours présentes sur le site). La CE a également constaté la présence sur cette commune d'une grande surface non exploitée présentant toutes les caractéristiques d'une friche et sur laquelle elle n'a pu obtenir plus de renseignements.
- Visite de la gare d'Achiet-le-Grand. Seul pôle ferroviaire de la CCSA sur la ligne Arras/Amiens, la CE a constaté le rôle important que jouait cette gare pour limiter le recours à la voiture (une cinquantaine de voitures étaient stationnées aux abords de cette gare). Sachant que des bus y effectuent durant la période scolaire des rotations de dépôt et de reprise des étudiants, la CE estime que pour pérenniser ce pôle multimodal des travaux s'avèrent nécessaires.
- De retour sur Bapaume, la CE a pu appréhender : l'emplacement de la future zone d'activité en entrée de ville le long de D917 et le futur projet d'aménagement suite à la démolition de l'ancienne caserne Frère.
Sur l'ancien site de la gare de Bapaume, des possibilités de réhabilitation sont offertes ; de même à la suite d'une nouvelle implantation un site Unéal contigu à la friche dite « de la

gare » pourrait se libérer et laisser place pour ce secteur à un vaste projet de reconquête urbaine.

Réunion avec le Maître d'ouvrage :

Pour terminer, la CE a pu échanger avec M. Alexis GAVROY qui a pris la succession de M. HOUBART.

Des précisions ont été demandées :

- Sur l'état d'avancement de la rédaction de l'arrêté et de l'avis d'enquête. La consultation des membres de la CE s'avérant nécessaire pour éviter tout risque de vice de forme.
- Sur le prestataire choisi par la CCSA pour la tenue du registre dématérialisé (formation à prévoir ; la CE s'engageant à transmettre la liste des sociétés effectuant cette tâche).
- Sur la composition du dossier. La CE a constaté certains manquements dans la composition du dossier. Elle transmettra à la CCSA les documents qui devront être rajoutés au dossier.

Bien que l'enquête démarre le 26 novembre, la CE a insisté pour que l'ensemble soit finalisé pour le 5 novembre 2019, date de cotation des dossiers et registres.

Vu le nombre de petites communes et l'amplitude de leurs jours et horaires d'ouverture, la CE a souhaité obtenir les coordonnées des maires de chaque commune pour éviter tout manquement risquant de nuire à la procédure.

Fin de la réunion 11h30

Rédacteur : Pierre **GUILLEMANT**

Le président de la commission

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Deau', with a long horizontal stroke extending to the right.

TA LILLE - ENQUETE PUBLIQUE E 19000133/59
« PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUD-ARTOIS (CCSA) »

COMPTE RENDU n°3

Réunion interne CE et Plénière avec le maître d'ouvrage

Date : 25 novembre 2019
Lieu : Maison des services publics
Route d'Hermies 62 BERTINCOURT

Durée : Réunion interne CE : 09h00-10h30
Réunion avec le maître d'ouvrage : 10h30-12h30
Réunion interne CE : 14h30-16h30

Participants :

M Alexis GADROY, chargé de mission (développement territorial)
Membres de la Commission d'enquête

Réunion interne CE 09h00-10h30

La maison des services publics n'étant pas ouverte à la date et heure prévue, la commission d'enquête a pu bénéficier de la courtoisie de la commune de Bertincourt qui a mis une salle à disposition de la commission d'enquête pour y tenir la réunion qu'elle avait prévue.

La commission d'enquête a échangé sur la position de la DDTM concernant la consultation des PPA à la suite de la nouvelle délibération de la CCSA, prise suivant les dispositions de l'article L 153-45 du CU et a décidé de s'en tenir aux modalités d'organisation de l'enquête publique telles que fixées par l'arrêté N° 2019-349 en date du 8 novembre 2019 pris par la Communauté de Communes Sud-Artois, autorité organisatrice.

La commission d'enquête a tiré le bilan du contrôle d'affichage qu'elle a effectué. Les membres de la commission ont constaté que l'affichage était dans l'ensemble réalisé et qu'ils ont pu corriger les manquements constatés.

Toutefois, vu le nombre de petites communes et la faiblesse des créneaux d'ouverture de celles-ci, l'inexactitude de ceux-ci avec les documents reçus, la commission d'enquête s'est interrogée sur la récupération des 65 registres d'enquête nécessaires à la rédaction de son PV de synthèse. L'avis de la CCSA sera demandé sur ce point.

Au regard de la disponibilité des membres de la CE, les dates des 20 décembre 2019 et 15 janvier 2020 ont été retenues pour la finalisation du rapport d'enquête, la clôture des registres d'enquête et la rédaction du PV de synthèse.

Vu la difficulté de réservation de salles de réunion, la CE a sollicité la commune Bertincourt qui lui a répondu favorablement.

Réunion avec le maître d'ouvrage. 10h30-12h30

Dès 10h30 la commission a pu regagner la maison des services publics, disposant du matériel nécessaire à la formation des membres de la CE pour l'utilisation du registre dématérialisé « Préambules ».

Une présentation didactique a permis à la CE de s'approprier l'utilisation du registre dématérialisé. Des réponses aux différentes questions soulevées ont été apportées, des solutions ont été proposées. L'apprentissage étant possible sur le site du prestataire. La gestion du report des

observations papier et des courriers reçus sur le site dématérialisé sera assurée par M SCHERPEREEL. Bien que notifié sur l'arrêté d'enquête publique, un encart rappelant cette disposition a été rédigé et agrafé sur tous les registres papier.

Réunion interne CE 14h30-16-30

Après le repas du midi, les membres de la CE ont regagné la maison des services publics de Bertincourt pour procéder à la cotation et au paraphe des registres d'enquête. Ils ont constaté la complétude du dossier d'enquête (lieux de permanence et communes), et visé les documents. En fin de réunion, une première ébauche de la thématique, supposée issue de la contribution publique, a été listée pour être configurée dans le registre dématérialisé.

Fin de la réunion à 16h30.

Rédacteur : Pierre **GUILLEMANT**

Le président de la commission

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Chau', with a stylized flourish extending to the right.

TA LILLE - ENQUETE PUBLIQUE E 19000133/59
« PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUD-ARTOIS (CCSA) »

COMPTE RENDU n°4

Réunion interne CE

Date : 20 décembre 2019
Lieu : salle de réunion mairie 62 BERTINCOURT

Durée : Réunion interne CE : 09h00-12h30
Réunion interne CE : 14h00-16h30

Participants :

Membres de la Commission d'enquête

Comme prévu lors de la réunion du 25 novembre 2019, les membres de la commission d'enquête se sont réunis à mi enquête dans les locaux de la mairie de Bertincourt.

Un tour de table a été réalisé pour analyser la tenue des premières permanences. Celles-ci se sont déroulées dans un climat serein, le nombre de participants s'élevant à une trentaine.

L'observation redondante portant sur la demande d'urbanisation pour des terrains définis comme non constructibles sur les différents plans de zonage.

Sur le total des observations recensées, très peu abordaient ou s'inscrivaient dans les thèmes initialement retenus par la CE au sein du registre dématérialisé.

A la date du 25 décembre, une 1^{ère} analyse du registre dématérialisé a été faite. Pour une lecture et un traitement plus facile des observations du registre, la CE a complété les observations formulées pour celle qui le nécessitaient du plan de zonage en question et du plan cadastral (issu de Géoportail) s'y rapportant.

A été prise par la CE, la décision de communiquer, sous forme de tableau Word, l'ensemble des observations recueillies et les documents joints à la CCSA, pour anticiper, vu le contexte des fêtes de fin d'année, la position de la communauté de communes dans le cadre du PV de synthèse.

De même, la CE a jugé insuffisantes les réponses apportées par la communauté de communes aux différents avis des PPA et plus particulièrement à celui de la MRAe. Elle a donc demandé à la CCSA de compléter les réponses en y répondant concrètement point par point.

N'ayant pas reçu de demande spécifique sur la tenue d'une réunion publique, vu le faible taux de participation et la concertation qui avait été réalisée auparavant, la CE a décidé de ne pas tenir de réunion publique.

À la suite des différentes rédactions envoyées par mail au président de la CE, la présentation du rapport a été faite aux membres de la CE.

Des corrections, des ajouts, des mises en forme et une relecture minutieuse a été faite durant l'après-midi qui ont permis d'obtenir à cette date un document presque finalisé.

Fin de la réunion à 16h30

Rédacteur : Pierre **GUILLEMANT**

Le président de la commission



TA LILLE - ENQUETE PUBLIQUE E 19000133/59
« PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUD-ARTOIS (CCSA) »

COMPTE RENDU n°5

Réunion interne CE

Date : 15 janvier 2020
Lieu : salle de réunion mairie 62 BERTINCOURT

Durée : Réunion interne CE : 09h00-12h00
Réunion interne CE : 13h30-17h00

Participants :

Membres de la Commission d'enquête

Suivant le secteur qui lui avait été attribué, il incombait à chaque commissaire enquêteur de récupérer les registres d'enquête.

Vu la faible ouverture des mairies et les créneaux horaires tardifs, le ramassage des registres s'est effectué les 10, 13 et 14 janvier 2020.

Le 15 janvier 2020, date prévue pour l'élaboration du PV de synthèse, la commission d'enquête était en possession des 65 registres qu'elle avait côté et paraphé.

Après vérification des registres, ceux-ci ont été clôturés par la CE et signés par le Président de la CE.

Comme il avait été précisé dans l'arrêté d'enquête, la concordance des observations, registres, courriers reçus, mail a été faite avec les observations figurant sur le registre dématérialisé. Ont été rajoutées les dernières observations qui n'avaient pas été portées à la connaissance de la CE.

Une extraction, sous format Word, de l'ensemble des observations a été faite pour l'annexer au PV de synthèse. Les documents joints en annexe des différentes observations ont été fournis à la CCSA, leur numérotation correspondant à celle du tableau.

Un balayage de l'ensemble des observations a permis de peaufiner les thèmes qui avaient été élaborés en début d'enquête et de les classer en ordre croissant.

La présentation du PV de synthèse a été faite par le président de la CE qui a précisé que celui serait remis le vendredi 17 janvier à 10 heures en mairie de Bapaume.

Un retour au fil de l'eau a été demandé pour avancer dans la rédaction des conclusions et de l'avis. Après accord de la mairie de Bertincourt les dates des 4 et 5 février ont été retenues pour finaliser les conclusions et avis et la relecture du rapport et des conclusions.

Fin de la réunion à 17h00

Rédacteur : Pierre **GUILLEMANT**

Le président de la commission



ANNEXE V

RAPPORT STATISTIQUES DU REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

Enquête Publique - PLUi de la CCSA

Bilan et analyse quantitative des contributions apportées sur les registres

Au terme de l'enquête, le 10/01/2020, 170 contributions représentant 261 éléments thématiques ont été portées sur les différents registres d'enquête³. Onze contributions (soit 6.5%) ont été identifiées en double, et 54 (soit 31.8%) sont constituées par des consultations du dossier ou des demandes d'informations.

Thématique des observations

Le tableau ci-dessous dénombre les contributions où chaque thème est abordé. Les thèmes⁴ sont classés par fréquences décroissantes (une même contribution pouvant comporter plusieurs observations et plusieurs thèmes).

Thématique	Nb mentions	Pourcentage
Zonage	80	30.7%
Demande d'information	54	20.7%
Inondations	23	8.8%
Erreur plan	22	8.4%
TVB	21	8.0%
OAP	13	5.0%
Destination bâtiments agricoles	12	4.6%
Eolien	9	3.4%
Règlement	7	2.7%
Artificialisation / consommation foncière	6	2.3%
Densité urbaine	4	1.5%
Maintien zonage agricole	4	1.5%
A Traiter à part	3	1.1%
Déplacements	2	0.8%
Voiries	1	0.4%
Total	261	100.0%

³ Pour mémoire, toutes les mentions portées sur les registres papier ont été transcrites sur le registre dématérialisé.

⁴ Pour mémoire, les thèmes ont été définis par la commission d'enquête.

Détail des observations par thèmes

En complément du tableau précédent, le tableau ci-dessous détaille la liste des contributions pour chacun des thèmes.

Thématique	Mentions	Pourcentage	Observations
zonage	80	30.7%	19, 94, 86, 87, 129, 149, 143, 146, 73, 71, 72, 148, 128, 160, 169, 170, 137, 136, 127, 161, 67, 66, 165, 167, 152, 141, 111, 107, 163, 119, 166, 159, 81, 78, 79, 82, 132, 130, 145, 147, 133, 134, 139, 106, 154, 155, 162, 164, 21, 6, 5, 109, 100, 13, 58, 57, 20, 2, 43, 76, 1, 62, 63, 35, 77, 60, 61, 53, 64, 157, 39, 120, 118, 3, 4, 40, 18, 101, 103, 97
Demande d'information	54	20.7%	93, 158, 95, 70, 74, 124, 125, 135, 84, 68, 69, 140, 108, 80, 83, 151, 85, 96, 153, 75, 14, 59, 55, 56, 10, 11, 30, 34, 44, 46, 65, 29, 23, 28, 24, 38, 36, 54, 7, 9, 8, 49, 47, 45, 48, 50, 51, 52, 118, 121, 104, 102, 98, 138
Inondations	23	8.8%	94, 130, 143, 149, 166, 160, 161, 167, 106, 78, 146, 164, 163, 33, 53, 57, 121, 118, 123, 115, 88, 89, 107
Erreur plan	22	8.4%	149, 147, 156, 76, 141, 157, 154, 116, 108, 131, 168, 115, 27, 40, 25, 53, 57, 39, 22, 118, 100, 88
TVB	21	8.0%	147, 148, 156, 154, 105, 144, 118, 106, 58, 42, 41, 115, 15, 37, 17, 1, 2, 100, 88, 89, 107
OAP	13	5.0%	157, 117, 147, 37, 12, 150, 32, 122, 40, 90, 105, 39, 103
Destination bâtiments agricoles	12	4.6%	31, 170, 114, 145, 111, 152, 112, 120, 113, 106, 107, 94
Eolien	9	3.4%	117, 142, 58, 57, 122, 90, 37, 99, 150
Règlement	7	2.7%	126, 133, 158, 58, 57, 105, 17
Artificialisation / consommation foncière	6	2.3%	144, 32, 115, 53, 105, 103
Densité urbaine	4	1.5%	141, 148, 58, 105
Maintien zonage agricole	4	1.5%	81, 145, 91, 92
A Traiter à part	3	1.1%	110, 26, 64
Déplacements	2	0.8%	16, 15
Voiries	1	0.4%	57
	261	100.0%	

Contributions par commune

Le tableau ci-dessous détaille le nombre de contributions par commune concernée par les observations, classées par valeurs décroissantes.

Commune concernée	Nombre de contributions
(vide)	12
Vaulx-Vraucourt	11
Courcelles-le-Comte	8
Hébuterne	8
Achiet-le-Grand	7
Hermies	7
Metz-en-Couture	7
Ervillers	6
Puisieux	6
Bancourt	5
Bucquoy	5
Croisilles	5
Haplincourt	5
Moyenneville	5
Avesnes-les-Bapaume	4
Bapaume	4
Bullecourt	4
Ecoust-Saint-Mein	4
Frémicourt	4
Le Transloy	4
Achiet-le-Petit	3
Ayette	3
Barastre	3
Biefvillers-lès- Bapaume	3
Chérisy	3
Grévillers	3
Le Sars	3
Ligny-Thilloy	3
Beaulencourt	2
Beugny	2
Bihucourt	2
Gommecourt	2
Saint-Léger	2
Souastre	2
Vélu	2
Warlencourt-Eaucourt	2
Ytres	2
Bertincourt	1
Foncquevillers	1
Gomiécourt	1
Hamelincourt	1
Martinpuich	1
Sapignies	1

Commune concernée	Nombre de contributions
Villers-au-Flos	1
Total général	170

Fréquentation du site internet de l'enquête

Au cours de l'enquête, le site internet de l'enquête a fait l'objet de 1673 visites et de 9306 téléchargements de fichiers⁵, ce qui représente une moyenne de 5.6 téléchargements par visite.

Parmi ces téléchargements 87 concernent le règlement, qui constitue la future pièce réglementaire commune du PLUi.

Fréquentation du site internet

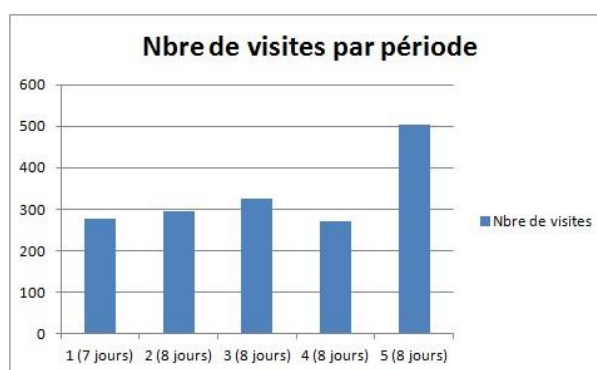
Le graphique ci-dessous détaille la fréquentation du site internet jour par jour.

Statistiques de visites



Afin d'analyser ces chiffres plus globalement, les 39 jours de l'enquête ont été scindés en 5 périodes (1 période de 7 jours et 4 périodes de 8 jours), et la fréquentation correspondante a été reprise dans le tableau et illustrée par le graphique ci-dessous.

Période	Nombre de visites
1 (7 jours)	278
2 (8 jours)	296
3 (8 jours)	325
4 (8 jours)	270
5 (8 jours)	504
Total	1673



Le graphique illustre deux constatations :

- Une augmentation de la fréquentation du site de l'enquête très significative (de l'ordre de 60%) au cours de la dernière période par rapport à la moyenne des périodes antérieures.
- Si la quatrième période, qui s'étend du 26 décembre au 2 janvier inclus, est la moins fréquentée, le nombre de ses visites n'est inférieur que de 7.6% par rapport à la moyenne des quatre premières périodes. La

⁵ Le grand nombre de fichiers constituant le dossier d'enquête explique le volume des téléchargements, un même visiteur étant susceptible de télécharger de nombreux fichiers lors d'une seule consultation du site internet.

période des fêtes de fin d'année n'a donc pas été marquée par une baisse significative de fréquentation du site.

Enfin, si l'on rapproche le nombre téléchargements du règlement et de visites⁶ du site internet (1673) du nombre de foyers de la Communauté de Communes (de l'ordre de 11000 environ⁷), on peut en conclure que la fréquentation du site internet se situe entre 1% et 15% environ du nombre des foyers de la CCSA, sans que les données disponibles permettent d'affiner ce chiffre.

⁶ Il s'agit de visites uniques par jour : un même visiteur qui consulte le site plusieurs fois dans la même journée n'est comptabilisé qu'une seule fois.

⁷ Chiffre obtenu par extrapolation des chiffres figurant dans le dossier d'enquête : 10577 foyers en 2013 et taux d'évolution de 5% en 5 ans.

ANNEXE VI

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

PROCÈS-VERBAL

de communication des observations écrites recueillies dans les registres d'enquête et courriers qui y sont joints ou adressés à la commission d'enquête

À BAPAUME, le 17 janvier 2020

REFERENCES : - Code de l'environnement – article R. 123-18 ;
- Arrêté d'enquête publique du 8 novembre 2019 – article 7.

PIÈCES JOINTES : - Copie des contributions du public ;
- Liste des fichiers accompagnant les observations ;
- Questions de la commission d'enquête.

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative à votre projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Sud-Artois s'est terminée le 10 janvier 2020.

Au cours de cette enquête, 170 contributions ont été recueillies tant par internet sur le registre dématérialisé (33) que sur 24 des 65 registres d'enquête mis en place à la CCSA et dans chacune des mairies des communes de son territoire (135) ou par courrier au siège de l'enquête (2). Déduction faite des observations en double, des consultations du dossier et des demandes d'informations, 107 contributions demandent une réponse du maître d'ouvrage. La copie de l'ensemble de ces observations figure dans le tableau joint. Ce tableau vous est également transmis sous forme numérique, afin qu'il puisse être complété par vos réponses. Il est accompagné d'un ensemble de fichiers de travail¹ destinés à faciliter l'analyse des observations.

Je vous soumetts en outre 20 questions relatives au projet et figurant également en pièce jointe.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux prescriptions de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard des contributions du public et de chacune des questions de la commission.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Notifié à BAPAUME le 17 janvier 2020
(en 2 exemplaires de 54 pages)

Le porteur du projet

Monsieur Jean-Jacques **COTTEL**
Président de la Communauté de
Communes du Sud-Artois

Pris connaissance le 17 janvier 2020



Monsieur Jean-Marie **JACOBUS**
Commissaire-enquêteur
Président de la commission d'enquête

Remis et commenté le 17 janvier 2020



¹ Les trois premiers caractères du nom de chaque fichier correspondant au numéro de l'observation.

PLUI CCSA - Liste des fichiers accompagnant les observations

001 - Hermies Obs 01 annexe.pdf	022 - Moyenneville OBS 03 annexe commune_Ayette.pdf	039 - reg_1835_obs_39_P11.pdf	061 - OBS_2_Bucquoy_commune_Gommecourt.pdf	078 - Vaux Obs 05 annexe 4 mg096.pdf
001 - Hermies Obs 01.jpg	022 - Moyenneville Obs 03.jpg	039 - reg_1835_obs_39_P12.pdf	062 - Bucquoy Obs 03.jpg	078 - Vaux Obs 05.jpg
001 - Hermies Obs 01cadastre.jpg	023 - Moyenneville Obs 04.jpg	040 - Grevillers Obs 01.jpg	062 - obs_3_Bucquoy_coommune_Souatre.pdf	079 - Obs_2_Vaux_Vraucourt.pdf
001 - Hermies Obs 01zonage.jpg	024 - Moyenneville Obs 05 courrier_a_venir.pdf	041 - Grevillers Obs 02 cadastre.jpg	063 - Bucquoy Obs 04.jpg	079 - Vaux Obs 06.jpg
002 - Hermies Obs 02 Annexe.pdf	024 - Moyenneville Obs 05.jpg	041 - Grevillers Obs 02 geoportail.jpg	063 - obs_4_Bucquoy_commune_Souastre..pdf	079 - Vaux Obs06 annexe mg097.pdf
002 - Hermies Obs 02.jpg	025 - Moyenneville Obs 06 Commune_Hamelincourt.pdf	041 - Grevillers Obs 02 PLUI.jpg	064 - Bucquoy Obs 05.jpg	080 - Vaux Obs 07.jpg
003 - Hermies Obs 03 Annexe.pdf	025 - Moyenneville Obs 06.jpg	041 - Grevillers Obs 02.jpg	064 - Dossier_joint_obs_n°5_Bucquoy.pdf	081 - obs_3_Vaux_Vraucourt.pdf
003 - Hermies Obs 03 cadastre.jpg	026 - Moyenneville courrier_annexe_au_registre.pdf	042 - Grevillers Obs 03 Geoportail.jpg	064 - obs_5_Bucquoy_commune_Achiet_le_Petit.pdf	081 - obs_4_Vaux_Vraucourt.pdf
003 - Hermies Obs 03 zonage.jpg	026 - Moyenneville obs 07 annexe_commune_St_Leger.pdf	042 - Grevillers Obs 03 PLUI.jpg	065 - Moyenneville courrier 20191220182436441.pdf	081 - Vaux Obs 08 annexe 1 mg098.pdf
003 - Hermies Obs 03.jpg	026 - Moyenneville Obs 07.jpg	043 - Grevillers Obs 03.jpg	066 - Bapaume_3 Obs01.jpg	081 - Vaux Obs 08 annexe 2 mg099.pdf
004 - Hermies Obs 04 Annexe.pdf	026 - reg_1835_obs_26_P12.pdf	043 - Grevillers Obs 04 annexe.pdf	066 - Bapaume_3 Obs01_Geoportail.jpg	081 - Vaux Obs 08.jpg
004 - Hermies Obs 04.jpg	027 - Moyenneville obs 08 annexe.pdf	043 - Grevillers Obs 04 Geoportail.jpg	067 - Bapaume_3 Obs01_PLUI.jpg	082 - Vaux Obs 08.jpg
005 - Hermies Obs 05 Annexe.pdf	027 - Moyenneville Obs 08.jpg	043 - Grevillers Obs 04 PLUI.jpg	067 - Bapaume_3 Obs02.jpg	082 - Obs_5_Vaux_Vraucourt.pdf
005 - Hermies Obs 05 zonage.jpg	028 - reg_1835_obs_28_P129016.jpeg	043 - Grevillers Obs 04.jpg	067 - Bapaume_3 Obs02-annexe1.pdf	082 - Vaux Obs 09 annexe mg100.pdf
005 - Hermies Obs 05.jpg	029 - reg_1835_obs_29_P129017.jpeg	044 - Grevillers Obs 05.jpg	067 - Bapaume_3 Obs02-annexe2.pdf	082 - Vaux Obs 09.jpg
006 - Hermies Obs 06 Annexe.pdf	030 - Consultation du dossier.jpg	045 - Grevillers Obs 06.jpg	067 - Bapaume_3 Obs02-Geoportail.jpg	083 - Bertincourt Obs 01.jpg
006 - Hermies Obs 06.jpg	031 - Le Transloy Obs 02 Geoportail.jpg	046 - Vaux Obs 01.jpg	067 - Bapaume_3 Obs02-Geoportail.jpg	083 - Bertincourt Obs 02.jpg
007 - Achiet Obs 01.jpg	031 - Le Transloy Obs 02 PLUI.jpg	047 - Vaux Obs 02 annexe.pdf	068 - Bapaume_3 Obs02-PLUI.jpg	085 - Bertincourt Obs 03.jpg
008 - Achiet Obs 02.jpg	031 - Le Transloy Obs 02.jpg	047 - Vaux Obs 02.jpg	068 - Bapaume_3 Obs03.jpg	086 - Bertincourt Obs 04.jpg
009 - Achiet Obs 03.jpg	032 - Obs 32 antenne relais.jpg	048 - Vaux Obs 03.jpg	069 - Bapaume_3 Obs04.jpg	086 - obs_N°4_Metz_en_Couture.pdf
010 - Achiet Obs 04.jpg	032 - Obs 32 geoportail.jpg	049 - Vaux Obs 04.jpg	070 - Bapaume_3 Obs05.jpg	087 - Bertincourt Obs 05.jpg
011 - Achiet Obs 05.jpg	032 - Obs 32 geoportail_v2.jpg	050 - Metz Obs 01.jpg	071 - Bapaume_3 Obs06.jpg	088 - reg_1835_obs_88_P11.pdf
012 - Achiet Obs 06 zonage.jpg	032 - Obs 32 PLUI.jpg	052 - Metz Obs 02.jpg	071 - Bapaume_3 Obs06_Geoportail.jpg	088 - reg_1835_obs_90_P11.pdf
012 - Achiet Obs 06.jpg	033 - Crosillies Obs 01 Geoportail.jpg	053 - extrait Geoportail.jpg	072 - Geoportail.jpg	091 - hebuterne 08 iPLUI.jpg
013 - web Obs 13 PLUI.jpg	033 - Crosillies Obs 01 PLUI.jpg	053 - extrait PLUI zone LAUA.jpg	072 - reg_1835_obs_72_P11.pdf	091 - hebuterne 08 geoportail.jpg
014 - Bapaume CC Obs 01.jpg	034 - Crosillies Obs 02.jpg	053 - extrait PLUI.jpg	073 - Bapaume_3 Obs07 annexes.pdf	092 - Hebuterne sections cadastrales.jpg
017 - Bapaume M Obs 01 geoportail.jpg	035 - Crosillies Obs 03 Lettre_et_plan_Crosillies_14+12.pdf	053 - reg_1835_obs_53_P11.pdf	073 - Bapaume_3 Obs07.jpg	093 - Hebuterne Obs 01.jpg
017 - Bapaume M Obs 01.jpg	035 - Crosillies Obs 03 PLUI.jpg	054 - Ervillers Obs 01.jpg	073 - Geoportail.jpg	094 - extrait Geoportail siege exploitation.jpg
018 - Bapaume M Obs 02 zonage.jpg	037 - Beugny Obs 01 annexe 1.pdf	055 - Ervillers Obs 02.jpg	074 - Bapaume_3 Obs08.jpg	094 - extrait Geoportail zone inondable.jpg
018 - Bapaume M Obs 02.jpg	037 - Beugny Obs 01 annexe 2.pdf	056 - Ervillers Obs 03.jpg	075 - Bapaume_3 Obs09.jpg	094 - Extrait PLUI avec numeros de parcelles.jpg
019 - Bapaume M Obs 03 carte IGN.jpg	037 - Beugny Obs 01 Cadastre.jpg	057 - Ervillers Obs 04 annexe Lettre_M_Blondel_19-12.pdf	076 - Bapaume_03 Obs10 Geoportail.jpg	094 - extrait PLUI siege exploitation.jpg
019 - Bapaume M Obs 03-1.jpg	037 - Beugny Obs 01 Geoportail.jpg	058 - Ervillers Obs 05.jpg	076 - Bapaume_3 Obs10 PLUI.jpg	094 - extrait PLUI zone inondable.jpg
019 - Bapaume M Obs 03-2.jpg	037 - Beugny Obs 01 PLUI.jpg	060 - Bucquoy Obs 01.jpg	077 - reg_1835_obs_77_P11.pdf	094 - Hebuterne Obs 02.jpg
020 - Moyenneville obs 01 annexe.pdf	037 - Beugny Obs 01.pdf	060 - Bucquoy Obs 01.jpg	078 - Obs_1_Vaux_vraucourt.pdf	095 - Hebuterne Obs 03.jpg
020 - Moyenneville Obs 01.jpg	038 - Beugny Obs 02.pdf	061 - Bucquoy Obs 02.jpg	078 - Vaux Obs 05 annexe 2 mg094.pdf	096 - Hebuterne Obs 04.jpg
021 - moyenneville obs 02 annexe.pdf	039 - Obs 39 cadastre parcelle 0A603.jpg		078 - Vaux Obs 05 annexe 3 mp095.pdf	097 - hebuterne 05 PLUI.jpg
021 - Moyenneville Obs 02.jpg	039 - Obs 39 PLUI.jpg			097 - Hebuterne Obs 05.jpg

	098 - Hebuterne Obs 06.jpg		128 - Observations_M_CAMIER.pdf		144 - Courrier DROMBY - Annexe 1.pdf		149 AB46 PLU.jpg		164 - Observation 2.jpg
	099 - Hebuterne Obs 07.jpg		129 - Achiet Obs 08 extrait PLU.jpg		144 - Courrier DROMBY - Annexe 2.pdf		149 ZA100 Geoportail.jpg		165 - Hapincourt Geoportail.jpg
	100 - documents annexes.pdf		129 - Achiet Obs 08.jpg		144 - Courrier DROMBY.pdf		149 ZA100 PLU.jpg		165 - Hapincourt Obs 01.jpg
	100 - Hebuterne courrier Dilly annexes.pdf		129 - M_Michel_Fricheux_Achiet_le_Grand.pdf		144 - Registre bapaume p.10 Obs1.jpg		149 ZH125 Geoportail.jpg		165 - Hapincourt PLU.jpg
	100 - Hebuterne courrier Dilly.pdf		130 - Achiet Obs 09 PLU.jpg		145 - Annexe 01.pdf		149 ZH125 PLU.jpg		166 - Hapincourt View Street.jpg
	100 - Hebuterne Obs 08.jpg		130 - Achiet Obs 09.jpg		145 - Annexe 02.pdf		150 - Courrier BLOIS.pdf		166 - Hapincourt Obs 02.jpg
	101 - Extrait Geoportail.jpg		130 - Plan_de_M_Duquesne_de_Bapaume.pdf		145 - Annexe 03.pdf		150 - Observation.jpg		166 - Hapincourt PLU.jpg
	101 - reg_1835_obs_101_P11.jpeg		131 - Achiet Obs 10 Geoportail.jpg		145 - annexe 04.pdf		151 - Geoportail.jpg		166 - Hapincourt_deliberation.pdf
	102 - Croisilles Obs 04.jpg		131 - Achiet Obs 10 PLU.jpg		145 - Annexe 05.pdf		151 - Observation.jpg		167 - Hapincourt Obs 03 Geoportail.jpg
	103 - reg_1835_obs_103_P11.pdf		131 - Achiet Obs 11 Geoportail.jpg		145 - Annexe 06.pdf		152 - Geoportail.jpg		167 - Hapincourt Obs 03 PLU.jpg
	107 - reg_1835_obs_107_P11.pdf		132 - Achiet Obs 11 PLU.jpg		145 - Annexe 07.pdf		152 - Observation bhucourt.pdf		167 - Hapincourt Obs 03.jpg
	111 - reg_1835_obs_111_P11.pdf		132 - Achiet Obs 11.jpg		145 - Annexe 08.docx		152 - PLU.jpg		167 - Hapincourt_deliberation.pdf
	112 - Le Transloy Obs 02 Geoportail.jpg		132 - Plan_de_Puisseux_M_Hassane.pdf		145 - Annexe 09.pdf		153 - Observation.jpg		167 - Hapincourt Obs 03 PLU.jpg
	112 - Le Transloy Obs 02 PLU.jpg		133 - Achiet Obs 12 PLU.jpg		145 - Annexe 10.pdf		154 - Annexe 7.pdf		167 - Hapincourt_deliberation.pdf
	112 - Le Transloy Obs 02.jpg		133 - Achiet Obs 12.jpg		145 - Annexe 11.jpg		154 - Geoportail.jpg		168 - Hapincourt Obs 04.jpg
	113 - Le Transloy Obs 03 Geoportail.jpg		133 - Achiet Obs 12.jpg		145 - Courrier FEUGNIEZ.pdf		154 - Observation.jpg		168 - Hapincourt PLU.jpg
	113 - Le Transloy Obs 03 PLU.jpg		133 - Obs 12 annexe_10-01-20_Achiet_le_Grand.pdf		145 - Geoportail.jpg		154 - PLU.jpg		169 - Courrier_CANONNE_(Registre_CCSA).pdf
	113 - Le Transloy Obs 03.jpg		134 - Observation_134 annexes.pdf		145 - PLU.jpg		155 - Annexe 8.pdf		
	115 - reg_1835_obs_115_P11.pdf		134 - Remarques_M_De_Reu_maire_d_achiet_le_Grand.pdf		145 - Registre bapaume p.10 Obs2.jpg		155 - Observation.jpg		
	116 - Warlencourt-Eaucourt.jpg		135 - Bucquoy Obs 06.jpg		146 - Avesnes les bapaume Geoportail.jpg		156 - Annexe 9.pdf		
	117 - reg_1835_obs_117_P11.pdf		136 - Annexe_2_-_1_registre_Bucquoy_Obs_N°_07.pdf		146 - Avesnes les bapaume PLU.jpg		156 - Geoportail.jpg		
	117 - reg_1835_obs_117_P12.pdf		136 - Annexe_2_-_2_registre_Bucquoy_Obs_N°_07.pdf		146 - Ligny Thilloi Geoportail.jpg		156 - Observation.jpg		
	118 - PLU.jpg		136 - Bucquoy Obs 07.jpg		146 - Ligny Thilloi PLU.jpg		157 - PLU.jpg		
	119 - Extrait PLU.jpg		136 - Obs_7_Bucquoy.pdf		146 - Registre bapaume p.10 Obs3.jpg		157 - Registre Bancourt.pdf		
	119 - Parcelle B9 Geoportail.jpg		137 - Annexe_3_registre_Bucquoy_Obs_N°_08.pdf		147 - Emplacements reserves croisilles PLU.jpg		157 Geoportail 603.jpg		
	119 - reg_1835_obs_119_P11.pdf		137 - Bucquoy Obs 08.jpg		147 - Observations Me Charlies.jpg		158 - Registre VELU.pdf		
	120 - Geoportail.jpg		137 - obs_8_Bucquoy.pdf		148 - AI203 PLU.jpg		159 - courrier Boudinghin.pdf		
	120 - PLU.jpg		138 - Bucquoy Obs 09.jpg		148 - Contribution SAUVAGE - Document 1.pdf		159 - Geoportail.jpg		
	120 - reg_1835_obs_120_P11.pdf		139 - Annexe_4_registre_Bucquoy_Obs_N°_10.pdf		148 - Contribution SAUVAGE - Document 2.pdf		159 - PLU.jpg		
	124 - Metz en couture.jpg		139 - Bucquoy Obs 10.jpg		148 - Contribution SAUVAGE - Document 3.pdf		160 - Documents_Ecoust_St_Mein.pdf		
	125 - Metz en couture.jpg		139 obs_10_Bucquoy.pdf		148 - Contribution SAUVAGE - Document 4.pdf		160 - PLU.jpg		
	126 - Metz en couture Obs 01.jpg		140 - Bucquoy Obs 11.jpg		148 - ER06-ER14 Geoportail.jpg		160 - Registre_Ecoust_St_Mein.pdf		
	127 - Yres Obs 01 Geoportail.jpg		141 - dbc_joint_obs_Courcelles.pdf		148 - ER06-ER14 PLU.jpg		161 - Annexe_registre_Avesnes-lez-Bapaume.pdf		
	127 - Yres Obs 01 PLU.jpg		141 - obs_courcelles_le_comte.pdf		148 - Observation Sauvage.jpg		161 - Avesnes-lez-Bapaume Obs 01.pdf		
	127 - Yres Obs 01.jpg		142 - Registre_LIGNY-TILLOY.pdf		148 - ZP73 PLU.jpg		162 - Avesnes-lez-Bapaume Obs 02.pdf		
	128 - Achiet Obs 07 Geoportail.jpg		143 - Registre Bapaume p9 Geoportail.jpg		148 - ZX30-ZX36 Geoportail.jpg		163 - Vaulx-Vraucourt_p_1.pdf		
	128 - Achiet Obs 07 PLU.jpg		143 - Registre Bapaume p9 PLU.jpg		148 - ZX30-ZX36 PLU.jpg		163 - Courrier maine Vaulx-Vraucourt.pdf		
	128 - Achiet Obs 07.jpg		143 - Registre Bapaume p9.jpg		149 - Observation.jpg		163 - Geoportail.jpg		
							163 - Observation 1.jpg		

- **Copie des contributions du public ;**
- **Questions de la commission d'enquête.**

VII) Ces documents font l'objet du mémoire en réponses du maître d'ouvrage (voir annexe

Monsieur Jean-Marie **JACOBUS**
22 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny
59540 CAUDRY
Tél : 03 27 85 13 59 – 06 60 51 67 93

CAUDRY le 17 janvier 2020.

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nb	Observations
<u>Objet</u> : Enquête publique a/s élaboration du PLUi du Sud-Artois		<u>RÉFÉRENCES</u> :
- Registres d'enquête avec contributions	24	- Arrêté 2019-349 du Président de la Communauté de communes du Sud-Artois en date du 8 novembre 2019.
- Registres d'enquête sans contributions	41	
		TRANSMIS « pour attributions »

Reçu le 17 janvier 2020

Destinataire :

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes du Sud-Artois
5 rue Neuve
62450 BAPAUME

*Pour le Président,
le Directeur de Services*

J. Jacobus

Jean-Marie **JACOBUS**
Commissaire-enquêteur

Jacobus

ANNEXE VII

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Enquête Publique PLUi CCSA – Tableau définitif des observations

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
1	Mairie d'Hermies	Cathelain Brognard	Hermies	<p>Nous société Cathelain souhaitons racheter à la commune d'Hermies une petite partie de la parcelle 247 classée N (ancienne voie ferrée).</p> <p>En contrepartie, nous sommes prêt à laisser une bande de terrain de 2m environ tout le long de notre propriété en vue de créer un chemin pédestre. La commune étant déjà propriétaire d'une bande, cela permettrait la création d'un chemin plus large.</p> <p>Signé G. Brognard Responsable matériel de la SAS Cathelain</p>	L'intercommunalité, après concertation avec l'entreprise Cathelain, va supprimer l'emplacement réservé en contrepartie d'un délaissé sur la parcelle afin de créer le cheminement.
2	Mairie d'Hermies	Mairie	Hermies	<p>Pa délibération du 06 septembre 2019, la commune de Hermies propose de vendre à l'Entreprise CATHELAIN une partie de la parcelle 247 (voir plan remis par la Société CATHELAIN).</p> <p>Cette parcelle fait partie de la Voie Verte qui est inexistante puisque des bâtiments y ont été construits depuis une cinquantaine d'années.</p> <p>L'accès sera toujours possible par un chemin latéral. La Société CATHELAIN s'engage à laisser un passage le long de sa propriété afin de rétablir la Voie Verte (ci-joint délibération du 6 septembre).</p> <p>Signature du Maire et cachet de la mairie</p>	L'objet de l'observation est identique à l'observation précédente, la réponse de l'intercommunalité est donc la même.
3	Mairie d'Hermies	Mairie	Hermies	<p>L'entreprise GORGUET à projet d'agrandissement de son entreprise. Elle vient d'acquérir la parcelle ZA93 d'une superficie de 18a 80ca, ainsi que la parcelle ZA92 d'une superficie de 15a 60ca situées derrière l'entreprise existante. La commune demande que ces 2 parcelles soient classées en zone UE.</p> <p>Signature du Maire et cachet de la mairie.</p>	Les deux parcelles citées seront classées en UE.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
4	Mairie d'Hermies	Gorguet	Hermies	<p>L'entreprise Gorguet loue des bâtiments à la SCI de la Chapelle propriétaire des bâtiments situés au 35 rue de Demicourt.</p> <p>Dans le cadre de son développement elle a besoin de superficie en plus. La SCI loue également une partie des bâtiments à l'entreprise Campagne Industrie qui souhaite augmenter sa capacité de production, ainsi elle a un besoin de superficie supplémentaire.</p> <p>Depuis février 2019 une troisième société souhaite s'installer sur le site. Cette société Panien Industrie travaille en collaboration avec Campagne Industrie.</p> <p>Actuellement située à Inchy en Artois dans des bâtiments vétustes, celle-ci doit intégrer des bâtiments adaptés aux fabrications agricoles de nos jours.</p> <p>La SCI de la Chapelle vient d'acquérir deux parcelles ZA 92 et ZA93 pour agrandir les bâtiments existants. A ce jour les parcelles ne sont pas en zone UE.</p> <p>C'est notre demande ce jour.</p> <p>Signé Mr Gorguet</p>	L'objet de l'observation est identique à l'observation précédente, la réponse de l'intercommunalité est donc la même.
5	Mairie d'Hermies	Mairie	Hermies	<p>Les parcelles ZE302 ZE165 ZE166 ZE339 sur le PLUI 2014 étaient en zone 1AU.</p> <p>Sur le futur PLUI elle sont repassées en zone A (Agricole).</p> <p>La commune d'Hermies qualifiée bourg centre souhaiterait que ces 4 parcelles repassent en zone 1AUE pour faciliter à l'avenir un développement économique.</p> <p>Signature du Maire et cachet de la commune.</p>	Cette mesure est incompatible avec la stratégie de développement du PADD et avec le compte foncier alloué par le SCoT de l'Arrageois.
6	Mairie d'Hermies	Mairie	Hermies	<p>La Commune d'Hermies s'étonne du classement des cimetières Anglais en zone UD et UDA</p>	Les cimetières compris dans l'enveloppe urbaine et notamment des bourgs centres sont classé en UD.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
12	Mairie d'Achiet-le-Grand	Lourdel Tard Philippe Pascale	Achiet-le-Grand	Par rapport à l'OAP d'Achiet le Grand (OAP N°2) j'ai constaté que le sens de circulation n'est pas adapté, et risque même d'être dangereux (sortie et entrée sur départementale 7). Un chemin est existant en bout de la zone naturelle et permettrait l'accès direct à la gare. Il faudrait prolonger l'emplacement de la zone réservée 03 pour qu'il traverse la zone naturelle et accède à la zone à urbaniser 1AUa. Signé Lourdel et Tard	L'emplacement réservé sera prolongé, mais les accès à la RD 7 seront conservés. Cette zone devrait accueillir 70 logements et le trafic ne pourra être supporté par un accès unique vers la gare.
13	Web	ROUSSEL-GOUEM AND Danièle	Ligny-Thilloy	Monsieur le Président Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ma demande de révision du plan de zonage de la commune de LIGNY-THILLOY (parcelles ZN91, ZN117, D928, 929 et930). Salutations distinguées Danièle ROUSSEL PJ deux fichiers	Le zonage a été modifié comme demandé avant l'arrêt du projet de PLUi.
15	Web	Delambre Thierry	Chérisy	Bonjour, au regard de la dangerosité de certains usagers des routes intercommunales, l'aménagement de voies pédestres et/ou cyclables semble être intéressant. Les chemins communaux pourraient eux aussi être mieux entretenus afin de permettre la promenade et la découverte de notre beau territoire. (Chemins au moins carrossable pour autre chose que les tracteurs, installation de haies favorisant la bio diversité et cassant la monotonie du paysage....) quelques panneaux culturels (faune et flore, historique,... pourraient être apposés, bancs...). Ce message n'est pas uniquement tourné vers la commune de Chérisy...	La Communauté de Communes du Sud-Artois assure la gestion des chemins de randonnée sur son territoire, itinéraires hérités des anciennes intercommunalités qui ont fusionné pour donner naissance au Sud-Artois. Le PADD a retenu comme action à mettre en œuvre l'aménagement d'un réseau qui permette d'interconnecter tous ces parcours de randonnée. Cette mise en réseau s'accompagnera d'une mise en valeur et d'un entretien. Des initiatives communales ou privées (pouvant bénéficier de subventions du Conseil Régional ou de partenariat avec la Fédération de Chasse) peuvent aussi permettre des plantations en bordure de chemins.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
16	Web	Anonyme	Chérisy	Bonjour. Force est de constater que il est extrêmement dangereux de traverser deux les rues principales de cherisy. En effet, je porte a votre connaissance qu'il est régulièrement observé que certains usagers de nos routes prennent ces deux voies pour des circuits de course. Les vitesses maximales enregistrées atteignent les 110km/h au coeur du village et ceci, quotidiennement. Quels aménagements pourraient etre mis en place ? ceci sans gener les bons conducteurs et en limitant les stops qui ont fleuri dans de nombreux villages et qui sont a mon sens une erreur : durée de trajet plus long, freinage, accelerations... pas de quoi améliorer les choses pour notre petite planète et les oreilles du voisinage... merci.	Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal n'a pas vocation à organiser la signalisation routière et à planifier des aménagements de voirie dans le but de renforcer la sécurité. L'intercommunalité ne gère que les voiries dites d'intérêt communautaire. Les autres voies de circulation sont à la charge du Conseil Départemental et des communes.
17	Mairie de Bapaume	Godefroy Philippe	Sapignies	Monsieur GODEFROY Philippe à SAPIGNIES propriétaire de la parcelle ZC5 une rangée d'arbres se trouve sur cette parcelle, possible de supprimer ces arbres lors d'une demande de permis de construire pour un bâtiment agricole.	Si un permis de construire est déposé sur une parcelle concernée par un "linéaire de haies à préserver / créer", le dossier instruit fera l'objet de prescriptions.
18	Mairie de Bapaume	Lejosne Marcel	Bihucourt	Mr Lejosne Marcel 16 rue Marcel Lejosne 62121 Bihucourt. Concernant le site du 16 rue Marcel Lejosne il est progressivement affecté à un usage d'habitation à la place de l'usage agricole car enclavé dans le village.L'exploitation agricole se délocalise progressivement vers la rue de la sucrerie et les Grands Champs. Ce site deviendra progressivement uniquement à usage d'habitation.Il convient donc de classer en U la zone actuellement classée Ae. N° Parcelle C176 C175 C193 Signé	Les parcelles resteront en zone Ae.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
19	Mairie de Bapaume	Lejosne Marcel	Gréwillers	Concernant la parcelle ZL1 dans Grevillers classée N. Il faut savoir qu'actuellement 2h30 de cette parcelle sont cultivés par la société agricole de Bihucourt et ne peut donc être classé en N et doit être en A. Ensuite il faudrait matérialiser avec précision la construction actuelle de cette parcelle : Maison Forestière, De jardin ,etc. Signé	Le zonage sera revu afin passer les parcelles cultivées en zone A.
20	Mairie de Moyenneville	Forestier Fabien	Moyenneville	Je suis propriétaire d'un terrain sur lequel j'ai fait bâtir en 2004. Ce terrain a été acheté constructible sur son intégralité à l'époque. Or avant le départ de l'ancien maire Mr LETOMBE, l'arrière de mon terrain a été déclassé non constructible sans en avoir été averti au préalable. Par un heureux hasard, M. LETOMBE a vu ses terrains classés NON constructibles passer constructibles au dépend notamment de ma parcelle. N'y aurait-il pas un conflit d'intérêt? De plus à ce jour mon terrain vient d'être placé en zone naturelle alors qu'il s'agit d'un jardin totalement engazonné. Je demande donc que ce terrain soit de nouveau placé en constructible d'autant qu'un accès est présent sur l'arrière. Je précise également qu'une arrivée d'eau et pylône électrique jouxtent ma parcelle.	La rue du Tour des Haies est un chemin de terre dans sa majorité. Le classement en zone U de ses abords constituerait premièrement une mesure d'étalement urbain et deuxièmement ne garantirait pas l'accord d'une autorisation d'urbanisme, soumise à la consultation de gestionnaire de réseaux.
21	Mairie de Moyenneville	Caron Louis Joseph	Moyenneville	Je suis propriétaire usufruitier de la parcelle n°252 classée en zone A alors qu'elle n'est pas cultivée. Je sollicite son classement en zone UC compte tenu de son emplacement en bordure de route et viabilisée d'autant que les vis-à-vis de cette parcelle sont des terrains avec des maisons construites. Ce terrain devrait être assimilé à une dent creuse. Signé	Le PLUi du Sud-Artois définit les dents creuses de la même manière que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois, à savoir un espace non bâti de moins de 5000m ² situé entre deux espace bâtis et avec moins de 80 mètres de façade en front-à-rue. La parcelle 252 ne correspond pas à cette définition. Si une habitation était présente sur la parcelle 253, la 252 serait une dent creuse. Son classement en UC constituerait une mesure d'étalement urbain.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
22	Mairie de Moyenneville	Lardier Gérard	Ayette	Un bâtiment d'élevage a été construit sur les parcelles 157UC et 351N en 2012. Signé	Le bâtiment ne figure pas sur le plan car le cadastre n'a pas été mis à jour, ou n'a pas été déclaré.
25	Mairie de Moyenneville	Caruel Jean	Hamelincourt	Le N° 8 rue du Moulin est le siège de l'EARL du Moulin et le siège de la SCEA du Moulin Caruel 174 178 v116 117 118 119 120 121 122. Exploitation Agricole Jean Caruel Précision. Signé	L'identification des exploitations agricoles manquantes peut être réalisée pour le dossier d'approbation.
26	Mairie de Moyenneville	Coulon Mme	Saint-Léger	Ci-joint le dépôt d'un courrier et dossier concernant les terrains à Saint Léger 62128 route de Croisilles Mme Coulon	Le PLUi reconnaît les deux parcelles en question en zone UC, sans être identifiées comme ayant été inondées. Même si ce serait le cas, une construction ne serait pas interdite mais soumise à prescription. Par rapport à la nature du sol, le zonage du PLUi ne la prend pas en compte.
27	Mairie de Moyenneville	Caron François	Moyenneville	La parcelle ZD78 a été partagée en 3 parcelles. La parcelle ZD 194 est découpée sur le plan de zonage. Cela ne correspond pas au plan cadastral. Signé F. Caron	Cela est dû à un défaut de mise à jour du cadastre.
31	Mairie de Le Transloy	Tavernier Cédric	Le Transloy	Monsieur Cédric Tavernier, 14 rue de la 123ème B.I. 62450 Le Transloy. Je demande à ce que les bâtiments en annexe de mon exploitation situé sur la parcelle 202 puisse bénéficier d'un changement d'affectation en vue d'une activité annexe à l'avenir. Signé	Le figuré "bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination" peut être ajouté.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
32	Web	roussel bernard	Le Sars	<p>Bonsoir Monsieur le Président</p> <p>Après avoir examiné le projet de PLUi de la Communauté de Communes du Sud Artois, j'ai les réserves suivantes à vous présenter concernant la nouvelle zone à urbaniser classée 1AU sur la commune de Le Sars d'une superficie de 1 ha 04a et qui est destinée à accueillir de nouveaux logements.</p> <p>1. Je constate tout d'abord que cette extension de l'urbanisation se fait encore au détriment des surfaces agricoles puisqu'il est prévu de réduire la zone A de Le Sars de plus d'un ha, ce qui n'est pas négligeable dans cette petite commune. Ce choix n'est donc pas conforme avec la loi qui précise qu'il faut économiser les espaces agricoles.</p> <p>2. Le choix de l'emplacement de cette zone à urbaniser n'est pas non plus judicieux pour les raisons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette parcelle agricole qui est actuellement cultivée par M. FERET est traversée en plein milieu par une ligne haute tension comme vous pourrez le constater sur les photos ci-jointes. - En outre, au fond à gauche de cette parcelle, a été construite une antenne relais pour améliorer la réception des communications téléphoniques avec les mobiles (FREE par exemple). Cette antenne relais va donc se trouver à proximité immédiate des futures habitations. <p>Or, il a été démontré par des scientifiques que l'exposition des habitants à ces ondes, lorsque l'antenne relais est toute proche, pouvait être la cause de certains cancers ou dérèglements.</p> <p>3- Je m'étonne qu'une telle surface à urbaniser, de plus de 1ha, ait été choisie sur la commune de Le Sars alors que celle-ci dispose:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de trois logements communaux vacants depuis plusieurs années qui n'ont pas encore été réhabilités; - de plusieurs terrains à bâtir disponibles à la vente (cf inventaire réalisé par le bureau d'études); 	<p>1) Concernant la réduction de la consommation foncière, notamment de terres agricoles, les chiffres sont appréhendés à l'échelle de l'intercommunalité et de ses 64 communes. Un "budget" de consommation foncière a été alloué au Sud-Artois par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois, approuvé le 26 juin 2019 et document avec lequel le PLUi doit être compatible. À l'échelle de la communauté de communes, ce budget foncier est respecté et conforme à la loi. Des changements peuvent être apportés au PLUi (suppression ou ajout de zones à urbaniser d'une commune à l'autre, ou même au sein du périmètre d'une commune), mais le compte foncier global doit toujours au final être respecté.</p> <p>2) La ligne électrique est plutôt de moyenne tension, et aucune servitude d'utilité publique n'y est rattachée, ce qui ne contraint pas l'urbanisation. La présence d'une antenne relais n'impose pas de limite de distance par rapport à l'implantation d'habitations mais une information des riverains est requise.</p> <p>3) Il existe de nombreuses opportunités de réhabilitations de logement dans les communes, mais le PLUi a pour objet principal et direct de définir différents zonages, avec une vocation et des règles propres de construction. Le PLUi ne définit pas des projets individuels. D'autres outils intercommunaux peuvent encourager l'amélioration de l'habitat existant.</p> <p>D'un point de vue comptable, le PLUi est conforme à la loi, surtout vis-à-vis de la consommation foncière. Ajuster certaines zones à urbaniser afin de les rendre plus cohérentes avec la réalité du terrain est tout à fait possible.</p>

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
				<p>- d'une propriété en face de la mairie qui est délaissée depuis plusieurs années et qui nécessiterait d'être déclarée insalubre et rasée (anciens bâtiments agricoles de l'exploitation STEVENOOT). Sur cette superficie, il pourrait être envisagé de construire des logements collectifs au fond de la cour.</p> <p>En résumé, je considère que le PLUi ne répond pas aux objectifs de la loi qui demande d'économiser l'espace agricole et de densifier les zones urbaines U avant d'envisager de nouvelles extensions de l'urbanisation. Si cette zone AU devait être maintenue, il conviendrait d'en réduire la surface et de limiter les constructions uniquement le long du chemin du tour des haies, sur une profondeur de 50m maximum en tenant compte de la ligne HT qui traverse la zone à urbaniser.</p> <p>Veuillez accepter mes salutations distinguées, Monsieur le Président.</p>	
33	Mairie de Croisilles	Balse Jean-Marc	Croisilles	Aménagement passage accès côté cimetière pour éviter inondation possible lors d'une période très humide (quartier nouveau béguinage) signé	La prévention des inondations est une mission partagée par plusieurs acteurs. L'intercommunalité est d'une part compétente en GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour aménager, entretenir des cours d'eaux et limiter les débordements, et d'autre part compétente en lutte contre l'érosion des sols afin de prévenir les inondations par ruissellements provenant de l'espace agricole. Pour les ruissellements urbains, il s'agit de gestion des eaux pluviales, compétence encore communale à ce jour.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
35	Mairie de Croisilles	Canonne Maurice	Bullecourt	<p>Monsieur Canonne Maurice a remis une lettre et un plan de la parcelle AB1 sur le territoire de Bullecourt.</p> <p>Je ne trouve par normal qu'il est prévu une zone 1AU route de Douai à Bullecourt sans EDF sans gaz alors que rue de Queant l'eau EDF gaz passe sur le trottoir au niveau de ma parcelle AB1. C'est une raison pour que la parcelle AB1 soit constructible sur la façade.</p> <p>Signé Canonne</p> <p>Texte de la lettre:</p> <p>Monsieur le Commissaire, Je soussigné, Maurice CANONNE, demeurant 15, rue de l'école à BULLECOURT, propriétaire de la parcelle AB 1, conteste le déclassement de la dite parcelle de terrain à bâtir en terrain agricole(voir déclassement joint).</p> <p>En effet, cette parcelle AB 1 était avant le nouveau PLUI, considérée constructible sur les 50 premiers mètres à partir de la route communale, rue de Quéant.</p> <p>Cette parcelle étant alimentée en eau gaz et électricité, du fait de la proximité de la route, je ne comprends pas ce déclassement.</p> <p>Je souhaite par conséquent obtenir son reclassement en terrain à bâtir. A défaut, je vous demande de me donner les raisons de ce déclassement.</p> <p>En attendant par retour, votre position à cette requête, je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.</p> <p>signé Maurice CANONN'E pJ : Copie du PLUI de BULLECOURT</p>	<p>La parcelle AB1 pourrait être classé en UC, mais nécessiterait de trouver une superficie équivalente déjà classé en U, moins bien desservie par la voirie et les réseaux, afin de la repasser en agricole et ainsi respecter le compte foncier alloué par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois.</p>

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
37	Mairie de Beugny	Commune de Beugny	Beugny	<p>Le Conseil Municipal de Beugny souhaite que la règle des 700 mètres des habitations soit bien respectée pour l'implantation des éoliennes.</p> <p>Au point de vue environnement serait-il possible d'établir une distance minimum de 500m des habitations pour les déchets agricoles (ex carottes d'endives pourrissant sur place avec production de jus nauséabond et prolifération d'insectes) nombreuses remarques de la population.</p> <p>Comme pour l'ancien PLUi le conseil municipal de Beugny ne souhaite pas que l'ancienne voie ferrée soit convertie en chemin pédestre tout en préconisant un autre itinéraire et que la parcelle ZD135 puisse accueillir un logement (terrain communal impacté par la trame bleue).</p> <p>signé Le Maire pour le Conseil Municipal</p>	<p>L'OAP éolien est un document opposable, l'intercommunalité devra donc faire respecter la distance des 700 mètres.</p> <p>Sur la question des déchets agricoles, le PLUi n'a pas vocation à les régler.</p> <p>La conversion de l'ancienne voie ferrée en chemin de randonnée aménagé est prévue à travers l'outil de l'emplacement réservé afin de servir de support a développement des activités touristiques sur le territoire intercommunal. Cette voie verte assure justement la liaison avec les communes du secteur de Bertincourt qui est reconnu dans le scénario de développement du PADD comme le pôle à dominante tourisme et loisirs.</p> <p>Une partie de la parcelle ZD135 est en zone UC. La réalisation d'un logement serait possible en fonction du projet déposé pour instruction.</p>
39	Web	mairie de bancourt Bernard	Bancourt	<p>Tout d'abord, un premier point :</p> <p>La surface accordée en AUa laisse un délaissé qui appartient à la commune. Nous ne pouvons pas perdre cette surface et nous demandons une explication sur cette zone.</p> <p>Nous aurions voulu que la parcelle de droite soit prise entièrement pour la construction (ci-joint photo).</p> <p>Et dans un deuxième point, un permis de construire a été accordé à Mr POUILLAUDE Samuel sur la surface cadastrée 79A603 pour la construction d'un bâtiment d'élevage de chiens. Zone classée qui ne figure pas sur la carte. Nous vous demandons donc d'apporter cette correction.</p> <p>la Maire et son Conseil Municipal</p>	<p>La zone AUa sera redessinée. Le plan de zonage sera précisé.</p>

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
41	Mairie de Gréville	Ditte Jean-Pierre	Biefvillers-lès- Bapaume	Mr Ditte Jean-Pierre de Favreuil étant locataire des parcelles ZA 64 63 60 sur les quelles la création d'une haie en limite on s'oppose à la création en vue du développement de celle-ci dans les années à venir et la gêne pour faire des dépôts et accéder à la parcelle. Signé	Le linéaire sera maintenu au titre de la lutte contre les ruissellements, une étude a été effectuée sur le secteur par la Chambre d'Agriculture.
42	Mairie de Gréville	Greselle Marcel	Biefvillers-lès- Bapaume	Mr Greselle Marcel de Grevillers propriétaire des parcelles ZA7 et ZA 8 sur le commune de Biefvillers les Bapaume s'oppose à la création d'une haie en bordure de parcelle, telle qu'elle est envisagée, compte tenu de la gêne que cela occasionne pour les passages des engins agricoles. J'ajoute que la chute des feuilles peut poser des problèmes pour les cultures légumières , les produits pouvant être refusés par les conserveries. Signé	Le linéaire actuellement planté sera conservé.
43	Mairie de Gréville	Greselle Marcel	Gréville	Mr Greselle Marcel, agissant au nom de Lequette Jean, Geneviève Greselle et Christian Lequette demande à ce que la partie constructible de la parcelle C10 de la commune de Grevillers soit augmentée en profondeur afin de pouvoir réaliser 2 parcelles de terrain à bâtir. D'ailleurs, le fond de la parcelle ne peut plus servir à usage agricole. Voir plan ci-joint. Signé	Le zonage UC ne sera pas étendu au titre de la consommation foncière.
53	Web	SEGERS BERNARD	Bancourt	voir document ci-joint	La zone AUa sera redessinée et le plan de zonage précisé, mais il n'y aura pas d'extension de la zone UC. Les zones indicées "i" pour identifier les zones inondables sont une reprise de la base de données "Zones d'Inondations Constatées" (ZIC) alimentée par les services de l'État et fournie dans son porter-à-connaissance au début de l'élaboration du PLUi
57	Mairie d'Ervillers	Blondel Michel	Saint-Léger	J'ai déposé une liste d'observations concernant la commune de Saint-Léger : Observations concernant la commune de Saint Léger	Voir les réponses à l'avis des communes (bilan de la consultation des PPA).

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
				<p>1) La zone inondable en amont de l'agglomération est dessinée en dépit du bon sens. Elle n'est pas à sa place. L'axe central d'écoulement doit être le lit de la Sensée. Son expansion doit suivre les courbes de niveaux de plus 1 mètre par rapport à son lit. (hauteur constatée lors de la dernière inondation)</p> <p>2) Les cartographies des zones inondables ne sont pas lisibles. les couleurs utilisées ne sont pas assez contrastées.</p> <p>3) Pourquoi la station sur l'autoroute est en zone agricole?</p> <p>4) Pourquoi les éoliennes ne sont-elles pas dessinées sur les plans</p> <p>5) les documents diffusés ne sont pas datés.</p> <p>6) La zone urbaine autour du château de Saint léger n'est pas assez large pour sa reconversion. Que se passera t il si sa reconversion nécessite la construction d'annexes. Elles ne peuvent pas être adossées au château sans gêner ce patrimoine.</p> <p>Observations d'ordre générales</p> <p>7) Les nouvelles voiries ne sont pas assez larges: 4 mètres pour une voie en sens unique et 6 mètres pour une voie à double sens. Elles ne permettent pas de remplir tous les usages: passages piétons, réseaux, l'arrêt occasionnel d'un véhicule ne pouvant pas entrer dans les propriétés. Elles sont d'ailleurs inférieures à la demande du règlement départemental de défense incendie.</p> <p>8) Page.36 du règlement: que signifie le mot "étudier" de détourner les eaux pluviales de la voie publique à l'occasion de nouvelle construction. Ne faut-il pas appliquer un seuil</p>	

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
58	Mairie d'Ervillers	Bouquet Yves	Ervillers	<p>1) Rue de Gomiécourt : Utilité de l'extension de zones constructibles en bout de propriété et encerclement total d'une propriété bâtie (plan joint)</p> <p>2) Regret de l'obligation de densité : 16 logements/ha (Il serait préférable d'augmenter la superficie)</p> <p>3) Côté un peu restrictif des conditions de construction de l'habitat (assouplir la réglementation)</p> <p>4) Meilleures définitions des essences locales concernant les haies</p> <p>5) Surprise sur une référence de l'enjeu économique : adapter l'offre d'emploi aux qualifications des habitants et pourquoi pas innover et former</p> <p>6) Parc éolien : respecter la vigilance sur l'implantation du parc éolien et aussi éviter et limiter l'encerclement des villages</p>	Le plan de zonage a été débattu par les élus intercommunaux et sera maintenu en l'état.
61	Mairie de Bucquoy	Lobel Sylvain	Gommecourt	Je demande à ce que les parcelles ZA44 et ZA45 soient classées en UCA signé	Le zonage UC ne sera pas étendu au titre de la réduction de l'étalement urbain.
62	Mairie de Bucquoy	Lobel Sylvain	Souastre	Je demande à ce que la parcelle 620 profite du même alignement que la parcelle 23 Signé	Le zonage UC ne sera pas étendu au titre de la réduction de l'étalement urbain.
63	Mairie de Bucquoy	Lobel Sylvain	Souastre	Je demande à ce que la parcelle 361 soit alignée avec la parcelle 23 Signé	Le zonage UC ne sera pas étendu au titre de la réduction de l'étalement urbain.
64	Mairie de Bucquoy	Labouré Didier	Achiet-le-Petit	Je demande de revoir la copie du PLUi à Achiet le Petit faute de concertation avec le conseil et la population. Signé Dossier déposé annexé au registre par de Commissaire-Enquêteur	Les zones N citées passeront en zonage A. Il n'y aura pas d'extension du zonage UC au titre de l'étalement urbain.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
66	Mairie de Bapaume	Flamant Dominique	Hébuterne	Monsieur Flamant Dominique, habitant Hébuterne, ne souhaite pas que les parcelles ZA107 et ZA108 deviennent constructibles, étant donné qu'elles se trouvent dans une zone en sortie du village, que les haies autour sont préservées et qu'il doit y avoir dans le village d'autres terrains à prioriser. De plus, je ne comprends pas les étoiles qui se trouvent sur ces parcelles vu qu'aucune construction n'a été demandée. Signé	Le zonage UC sera maintenu.
67	Mairie de Bapaume	Leroux Godeleine	Bullecourt	Je soussignée Mme Leroux née Guerle Godeleine demande que la parcelle référencée ZD147 sur Bullecourt conserve le bénéfice du certificat d'urbanisme délivré le 1/4/19. Nous sommes dans le cadre d'une succession, donc en indivision. PJ 3 pièces relatives au certificat d'urbanisme. Fait à Bapaume le 28/12/2019 Signé	Au titre de la réduction de la consommation foncière et de l'étalement urbain, cette parcelle sera maintenue en zone A.
71	Mairie de Bapaume	Guisse Mr et Mme Pierre	Bapaume	Mr Guisse Pierre demeurant 9 rue du chapitre à Courcellette 80300 demande pourquoi la parcelle ZL13 commune de Bapaume n'est pas classée à urbaniser alors qu'elle est enclavée entre deux zones AU et dispose pour accès de son chemin "Chemin de Farvreuil" ! Pourquoi laisser une bande en zone agricole entre deux zones à urbaniser. Signé Mr et Mme Guisse	L'intercommunalité a décidé de revoir les zones dédiées à l'activité économique et sur ce secteur de Bapaume, la zone Aue sera réduite.
72	Web	Dumortier Sylvain	Ayette	Je conteste le zonage retenu pour une partie de ma propriété. Vous trouverez, en pièce jointe, le contenu précis de ma réclamation.	Le zonage sera revu et la zone U réduite.
73	Mairie de Bapaume	Caudron André	Beaulencourt	Mr Caudron André demeurant à Beaulencourt demande à ce que les parcelles AB169 et 170 soient à urbaniser (voir certificat d'urbanisme joint).	Le CU n'a pas été prolongé, le zonage UC ne sera pas étendu au titre de la consommation foncière et de la difficulté de construction due au terrain.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
76	Mairie de Bapaume	Gauwin Vincent	Le Sars	Je suis propriétaire de la parcelle ZB90 à Le Sars. La zone est identifiée comme siège d'exploitation. Actuellement, il s'agit de bâtiments d'exploitation, mais le siège ne se situe pas à Le Sars - Ferme du Château. Monsieur Vincent Gauwin. demeurant à La Sars, Ferme du Château. Signé	Le plan de zonage sera précisé.
77	Web	WESOLY MARTINE	Avesnes-les-Bapaume	Après consultation du projet de PLUI, Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Le classement en STECAL (Ae) sera appliqué pour correspondre à l'usage du site.
78	Mairie de Vaulx-Vraucourt	Darras Dominique	Vaulx-Vraucourt	Ce jour je dépose mes remarques annexées ci-après concernant la parcelle N° 317 signé Mr Darras Dominique	Le zonage UB ne sera pas étendu au titre de la consommation foncière.
79	Mairie de Vaulx-Vraucourt	Boulon Bernadette	Vaulx-Vraucourt	Je suis propriétaire des parcelles cadastrées aux numéros 94, 96, 98 classées à ce jour en zone A. Je sollicite son classement tout le long de la route dans la continuité de la zone UB existante sur une profondeur de 50 mètres. Compte tenu que cet emplacement en bordure de route est viabilisé et d'autant plus que le vis à vis de cette parcelle sont des parcelles construites le reste des parcelles resterait cultivé soit en terre labourable, soit en prairie ou en plantation de bois. Signé	Le zonage UB ne sera pas étendu au titre de la consommation foncière et de l'étalement urbain.
81	Mairie de Vaulx-Vraucourt	Pavy Gaston	Vaulx-Vraucourt	1) Je suis propriétaire de la parcelle ZN 46 et je demande que cette parcelle reste en classe agricole pour permettre une éventuelle extension agricole (bâtiment). 2) Je suis propriétaire de plusieurs parcelles classées classées en AZH et j'aimerais supprimer cette classification et la remettre en zone agricole car elle ne correspond à la réalité du terrain. Signé	La classification des zones humides est issue des données du SDAGE Artois-Picardie et ne sera pas modifiée. La zone AUe qui couvre la parcelle ZN46 repassera en A au titre de la réduction de la consommation foncière à vocation économique.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
82	Mairie de Vaulx-Vraucourt	Dollé Jean-Marc	Vaulx-Vraucourt	Je suis propriétaire des parcelles (voir plan) et je demande que ces parcelles entourées d'une croix soient reprises comme terrain à bâtir. Signé Jean-Marc Dollé	Le zonage UB ne sera pas étendu au titre de la consommation foncière et de l'étalement urbain.
86	Mairie de Bertincourt	Gruart Camille		Demande de passer la parcelle 91 (actuellement en zone agricole) en zone UC de Metz en Couture. signé	Le zonage UC ne sera pas étendu au titre de la consommation foncière et de l'étalement urbain.
87	Mairie de Bertincourt	De Bruyn Henri	Metz-en-Couture	Mr De Bruyne Henri propriétaire des parcelles 579 580 652 1/2 882 1/2 653 1/2 651 pourquoi celles-ci sont en zone N dans quel but et quelle finalité. Pouvons-nous les faire passer en zone N. Alors que le parc du château dans la continuité est en zone UC	Le zonage UC ne sera pas étendu au titre de la consommation foncière et de la préservation du boisement.
88	Web	DUMORTI ER Jean-Marc	Ayette	Vous trouverez, dans la pièce jointe, le détail de deux observations concernant le prochain PLUi du Sud Artois	Le plan de zonage sera précisé.
89	Web	sarrat marc	Chérisy	Bonjour Un manque criant d'ambition concernant la création de linéaire de haie et de préservation des chemins, l'érosion des sols et les coulées de boue vont perdurer.	La question de la lutte contre l'érosion des sols sera traitée à travers d'autres actions de l'intercommunalité.
90	Web	VOLKSWIND FRANCE Société	Ligny-Thilloy	Bonjour, Veuillez-trouver ci-joint les remarques émises par la société Volkswind France au sujet du projet de PLUi. Nous vous remercions de bien vouloir les prendre en compte.	Les distances d'éloignement ont été débattues et adoptées par les élus de la collectivités. La délivrance des permis de construire pour les aérogénérateurs reste compétence du préfet. Dans le cas d'un dépôt de permis de construire, si l'intercommunalité est consultée, elle rendra au regard de l'OAP éolien un avis défavorable pour tout projet qui s'inscrit dans la bande de 30 km autour du radar de Doullens. Il est à noter qu'un projet de parc éolien sur Bucquoy et Achiet-le-Petit a fait l'objet en 2016 d'un refus de la préfecture notamment par rapport aux contraintes radar et que le tribunal administratif, après un recours, a confirmé cette décision.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
91	Web	flamant dominique	Hébuterne	<p>bonjour mon message concerne les parcelles ZA 107 et ZA 108 sur la commune d'hébuterne, je demande que ces parcelles restent en terre agricole, compte tenu des espaces verts à préserver (haies préservées ...) et qu'elles se situent en fin de village : ayant des terrains à l'intérieur du village à aménager en priorité. Dans ces prairies je mets mon cheval et beaucoup d'espèces animales s'y réfugient.j'ai fait un courrier cet été à la com des coms de Bapaume donnant mon avis. sachant compter sur votre compréhension, merci de prendre en considération mon raisonnement.</p> <p>cordialement</p> <p>Mr FLAMANT Dominique</p>	Les élus intercommunaux ont débattu et décidé de maintenir le zonage sur ce secteur.
92	Web	Anonyme	Hébuterne	<p>bonjour mon message concerne la parcelle B 80 sur la commune d'hébuterne, je souhaite que cette parcelle reste en terre agricole.</p>	L'intercommunalité maintiendra cette parcelle en zone A.
94	Mairie d'Hébuterne	Hiez Marc	Haplincourt	<p>Monsieur Marc Hiez exploitant agricole à Haplincourt constate que son siège d'exploitation sur les parcelles OB245, OB505, OB506 et OB508 ne figure pas sur le plan de zonage du PLUi. Monsieur Marc Hiez fait remarquer que la limite de la zone inondable au nord d'Haplincourt est abusivement délimitée par les limites cadastrales, je veux dire les parcelles ZA64, ZA56, ZA72, ZA57, ZA55. Je demande à ce que cette zone inondable soit délimitée d'une manière plus adéquate compte tenu de l'altimétrie réelle du terrain. Signé</p>	<p>Le plan de zonage sera précisé.</p> <p>Les zones inondables sont issues du porter à connaissance des services de l'État.</p>

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
97	Mairie d'Hébuterne	Dubois Philippe	Hébuterne	Monsieur Dubois n'est pas trop d'accord pour le CU sur la parcelle 302 en raison de la proximité de hangar agricole où on stocke de la paille pour les animaux qui passent dans la rue huit mois de l'année. Signé Dubois Philippe	Sans observation.
99	Mairie d'Hébuterne	Hay Daniel		Projet éoliennes à 1000 m mini des habitations	La distance d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations a été débattue par les élus. Un compromis a été adopté sur une distance de 700m.
100	Mairie d'Hébuterne	Dilly Benoît		Mr Benoît Dilly venu déposer un dossier comportant 1 courrier et 2 annexes.	Le plan de zonage sera en partie modifié : les parcelles 748-750-751-752 seront reclassées en zone A et la localisation des haies sera reprise. Après débat et validation par les élus intercommunaux, la zone AUa sera maintenue". Puisque l'observation reprend une partie de l'observation 92 (zone AUa), nous précisons : "sera maintenue en A au-delà de la partie classée en AUa et UC

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
101	Web	MAU-PRIVEZ-SAUVAGE Marie-françoise	Courcelles-le-Comte	<p>Parcelles AB 25p, 26 et 27 à la sortie de Courcelles le comte en direction de Moyenneville</p> <p>Je ne suis pas d'accord avec le classement en zone A, sans changement possible de destination pour aucun bâtiment, des parcelles AB 26 et 27 pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'habitation (39, rue Jules Ferry) est occupée par mes parents retraités et âgés de 89 ans qui ne sont donc plus agriculteurs et une partie des dépendances sises AB 26 n'ont plus d'usage agricole depuis plusieurs années. Nous sommes donc en présence pour partie d'une "fin d'activité agricole". - La limite de l'agglomération courcelloise matérialisée par la pancarte "Courcelles le comte" est à l'aplomb Est de la parcelle AB27. - Le classement en zone A serait trop restrictif en terme de possibilités de requalification/valorisation de ce patrimoine familial bâti. <p>Je demande donc que les parcelles AB 26 et 27 soit classées en zone UC et restent donc dans la zone urbanisée comme c'est le cas sur le terrain aujourd'hui. Voire même d'agrandir légèrement la zone UC en infime partie sur la parcelle AB 25 comme suggéré en bleu plein et/ou pointillé sur le plan joint.</p> <p>A défaut et a minima, la maison d'habitation et les dépendances encadrées en rouge (toujours sur le plan joint) sur les parcelles AB 26, 27 et 25p devraient faire l'objet d'un encadrement sur le plan de zonage permettant ainsi un changement de destination (cf pages 77 et 80 du règlement du PLUI projeté)</p>	Le zonage UC ne sera pas étendu mais un changement de destination sera attribué.
103	Web	roussel bernard	Le Sars	<p>Cette observation est à ajouter à l'observation n°32 concernant la commune de Le Sars.</p> <p>1. En ce qui concerne la zone 1AU, il convient d'ajouter que la voirie prévue pour desservir le futur lotissement va déboucher sur la D11 rue de Pys à proximité immédiate d'un virage dangereux car situé dans une pente. De nombreux automobilistes l'abordent à toute vitesse et il faut tenir compte du passage de nombreux engins</p>	Les élus, après débats, ont choisi de maintenir la zone AUa de Le Sars. Les thématiques soulevés ultérieurement seront traitées avec l'élaboration du PCAET.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
				<p>agricoles, parfois de grande largeur. Vous trouverez également ci-joint un croquis de l'OAP où sont intégrés l'antenne relai FREE, le pylône Haute Tension et la ligne haute tension qui traverse le lotissement.</p> <p>2. Sur un plan plus général, le PLUi est encore beaucoup trop consommateur d'espaces agricoles et favorise à nouveau le développement de zones pavillonnaires coûteuses en espaces agricoles, en biodiversité, en aménagements de voiries publiques. La création de zones pavillonnaires nouvelles est vraisemblablement attractive pour les communes mais a-t-on pensé aux futurs habitants qui vont devoir à nouveau utiliser leurs voitures et polluer encore plus l'atmosphère et les routes parce qu'il n'y a plus aucun commerce de proximité dans nos campagnes? L'urbanisme moderne doit être compatible avec les lois actuelles qui sont plus soucieuses du respect de l'environnement, du développement durable, de la transition énergétique, etc. Il convient d'accentuer la densification des zones urbaines existantes en y intégrant des petits commerces si cela est possible avant d'envisager la création de nouvelles zones à urbaniser d'une part et de développer des pôles habitat/commerces dans certains bourgs comme Achiet le Grand, Bucquoy, Hermies, Vaulx Vraucourt et Croisilles en mettant l'accent sur l'habitat collectif locatif ou en propriété tout en créant les moyens de transports modernes et moins polluants entre ces bourgs, la ville de Bapaume et les autres villes alentour comme Arras, Cambrai, Péronne et Albert. Salutations Bernard ROUSSEL</p>	
105	Web	RAVAUX Serge	Foncquevillers	<p>Bonjour difficile de faire des remarques globales sans être obligé de préciser la commune.</p> <p>Sur la forme : Le PLU et l'ensemble des documents sont très claires et</p>	<p>Tous les sujets ne peuvent être traduits graphiquement sur les plans de zonage au risque de les rendre illisibles.</p> <p>Les densités de logements à respecter ont été définies par le SCoT de l'Arrageois.</p>

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
				<p>reflète le travail ainsi réalisé sur le territoire à tous les échelons. Accessibles (heureusement qu'il ya la fibre..) Néanmoins, Foncquevillers comme d'autres sont entrés dans le périmètre de sud artois après la phase diagnostic. Mesurer une cohérence d'ensemble reste très difficile (pièces rapportées). Les retours PPA et de l'autorité environnementale l'ont été après parfois les délibérations des communes. Les avis ont donc était faite sans ces retours là.</p> <p>Thématique voie douce : En Page 13 du PADD, les contraintes sont précisées : « Un manque de lien et de valorisation des circuits de randonnée (entretien, signalétique) ». La dangerosité de certains axes routiers pour circuler en vélo. En page 37 il est précisé d'Aménager un réseau d'itinéraires doux à l'échelle de l'intercommunalité. Il n'a pas de traduction graphique et d'essai de dessiner un réseau viaires en mode doux en s'appuyant sur les petits chemins, sentier. De telle sorte d'avoir un outil et d'envisager des liens et ou en reconstruire. Les chemins à préserver ne sont pas dessinés sur le zonage à Foncquevillers mais aussi en lien avec les autres communes. Il y a une intention mais sans suite concrètement. Pouvoir faire en sorte que les communes disposent de ses outils et envisager les perspectives avec tous. Il est fort dommageable qu'à l'échelle plus locale, dans les documents graphiques, il n'a pas été possible de les visualiser. Si on prend la commune de Foncquevillers, Elle a la particularité d'avoir les ¾ de chemin de randonnées (une composante du patrimoine paysager), il est du coup plus difficile de construire les chaînons manquants. Historiquement, des cartes devaient exister. Le manque de visualisation graphique sur les cartes ne permet pas du coup au niveau local de travailler sur la couture des « chaînons manquants ». Par ailleurs, il n'est pas possible de visualiser ni d'envisager des réseaux de voie douces vers les zones d'influences et réseau de</p>	

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
				<p>transport en commun, gare par exemple. Une concertation avec les randonneurs, avec les usagers des voies douces, les clubs de randonnées auraient permis de pouvoir y travailler plus précisément.</p> <p>densités</p> <p>Sur Foncquevillers, le critères des 16 logements hectare reste peu ambitieux et même en rural or des zones d'influences, monter le curseurs permettrait d'avoir moins de consommation d'espace pour un nombre de logements identiques et d'avoir des offres de logements pour des revenus plus modestes. Par ailleurs, un champs à explorer aurait était de travailler sur les anciens bâtiments de ferme et leur potentialité de logements. Cela évitait de consommer des espaces agricoles. Peu diagnostiqué et je pense pourtant un vivier important. Pourquoi pas développer cette axes avec la mise à disposition d'un architecte urbaniste pour permettre de travailler la dessus. Néanmoins cela se fait mais en diffus et sans cohérence ou de façon un peu anarchique.</p> <p>biodiversité</p> <p>Sur le volet biodiversité, des linéaires de haies sont répertoriés comme à préserver, mais il n'y a pas de vue d'ensemble qui montre les liens possible pour connecter et à recréer à l'échelle communale et ou avec d'autres communes des liens. L'oap thématiques est très peu fourni sur ce domaine pour des communes comme foncquevillers.</p> <p>Serge RAVAUX</p>	

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
107	Web	Maudens Alexandre	Frémicourt	<p>Suite à la consultation des plans du PIUI sur la commune de Frémicourt, je souhaite effectuer plusieurs remarques :</p> <p>1) Je demande le classement partiel en zone Agricole de la parcelle n° B0018 (voir pièce jointe). Cette parcelle cadastrale contient le siège de mon exploitation. En cas de sinistres (incendie, tempête) le zonage UC ne me permettrait pas de reconstruire les bâtiments agricoles</p> <p>2) La suppression de la plantation de l'auréole bocagère (n°4) car elle empêcherait l'accès à ma parcelle de culture n°B 0006 et l'accès à mon corps de Ferme (parcelle cadastrale n°B0018). En effet ce dernier possède une sortie sur la parcelle cadastrale B0006 (voir pièce jointe).</p> <p>3) La parcelle cadastrale n°B0006 présente un risque d'inondation. Je m'étonne de son classement en zone à Urbaniser AUa (voir pièce jointe).</p>	<p>La méthode adoptée pour établir le zonage est de classer les exploitations agricoles enclavées dans l'enveloppe urbaine en zone U.</p> <p>Les élus de l'intercommunalité ont décidé que l'emplacement réservé sera maintenu et précisé d'un fossé afin de correspondre aux préconisations de l'étude hydraulique portant sur le bassin versant de l'Hirondelle.</p>

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
110	Web	Anonyme	Bapaume	<p>Bonjour,</p> <p>Quelques remarques non exhaustives à votre démarche:</p> <p>Les fiches évaluant les impacts environnementaux par site ne mentionnent pas les impacts en matière de polluants atmosphériques et de GES liés aux déplacements routiers générés par l'urbanisation de parcelles le plus souvent agricoles.</p> <p>De plus, le stockage carbone induit par le mode d'occupation des sols (parcelles agricoles cultivées, prairie, parcelle boisée) n'est également pas mentionné. Dans les incidences, il n'est de ce fait pas indiqué que cette artificialisation des sols provoquera un déstockage du carbone contenu dans le sols et donc un impact négatif pour le climat.</p> <p>Concernant les énergies renouvelables, il est essentiellement mentionné l'éolien et le photovoltaïque. Quid de la chaleur renouvelable dans les surfaces à urbaniser (biomasse, géothermie, solaire thermique ...), d'autant que des aides existent (Fonds chaleur de l'ADEME) ? Quid de l'autonomie énergétique du territoire, de l'intégration de réseaux de chaleur? Page 56 de l'évaluation environnementale: "les besoins de surface importante pour la géothermie": cet argument est faux. Je vous incite à contacter l'université Unilassalle de Beauvais qui propose une animation régionale sur la géothermie, cette énergie renouvelable peut satisfaire de nombreux besoins en chaleur et en rafraichissement.</p> <p>Quid de prescriptions sur l'économie circulaire dans les zones d'activités?</p> <p>Le climat en 2037 sera différent du climat actuel (cf projections ONERC, observatoire climat hauts de france...). Le PLUi doit donc intégrer la question de l'adaptation au changement climatique afin de favoriser la résilience du territoire. Je vous invite à prendre connaissance de la fiche</p>	<p>Les enjeux relevés dans cette observation seront plus précisément traités à travers le Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration.</p>

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
				<p>n°2 du document suivant : http://www.cerdd.org/Parcours-thematiques/Changement-climatique/Ressources-climat/S-adapter-au-changement-climatique-en-Hauts-de-France</p> <p>Concernant la gestion des eaux pluviales, elle doit être durable avec infiltration à la parcelle, afin de recharger les nappes et éviter les phénomènes de ruissellement lors des épisodes de pluie intense. L'association Adopta basée sur Douai propose aux collectivités conseils et accompagnements.</p> <p>La végétalisation est à juste titre envisagée comme refuge pour la biodiversité dans le document mais n'est pas considérée comme un moyen de lutter contre les îlots de chaleur à venir. Par ailleurs, l'implantation de haies, le développement de l'agroforesterie permettrait également une production de biomasse locale qui pourrait alimenter une filière bois énergie et ainsi réduire la part des énergies fossiles dans le mix énergétique du territoire.</p> <p>J'espère que ces observations permettront au PLUi de progresser car la mouture actuelle n'est pas à la hauteur des enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Cordialement, Un natif du sud arrageois</p>	

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
111	Web	DUBUS Pascal	Courcelles-le-Comte	Bonjour, Mon courrier d'observations et requêtes, déposé hier à l'accueil au siège de la CCSA 4 rue neuve à Bapaume, vers 8h30, sous format papier n'a pas fait l'objet d'un récépissé de depot. J'en depose donc copie ci sous format électronique. cordialement. P DUBUS	Un changement de destination sera appliqué à certains bâtiments, mais le zonage UC ne sera pas étendu car non conforme à la méthodologie établie pour le zonage des exploitation agricoles.
112	Mairie de Le Transloy	Capon Jean-Luc	Le Transloy	Monsieur Capon Jean-Luc 21, rue de Péronne 62450 Le Transloy, demande à ce que les bâtiments de mon exploitation situés sur les parcelles AC33, AC221 et AC222 puissent bénéficier d'un changement d'affectation en vue d'une activité annexe à l'avenir. signé	Le plan de zonage sera précisé en ce sens.
113	Mairie de Le Transloy	Wintrebert Sébastien		Monsieur Sébastien Wintrebert, 10 rue de la 123ème brigade de l'infanterie, 62450 Le Transloy, demande d'une part à ce que mon site d'élevage porcin demeure et reste INSTALLATION CLASSÉE. d'autre part que les bâtiments de mon exploitation situés sur les parcelles ZM33 ZM51 AD129 AD130 AD133 AD150 AD151 puissent bénéficier d'un changement d'affectation en vue d'une activité annexe à l'avenir. Signé	Le plan de zonage sera précisé en ce sens.
114	Web	POUILLAU DE Xavier	Le Transloy	Je soussigné Monsieur Xavier POUILLAUDE, 10 rue de l'église, 62450 Le transloy, demande à ce que les batiments de mon exploitation situés sur les parcelles AC 68,AC 64,AC65, AC 227 puissent bénéficier d'un changement d'affectation en vue d'une activité annexe dans les années à venir Fait le 10/01/2020 à le Transloy	Le plan de zonage sera précisé en ce sens.
115	Web	DIEUSAERT GEOFFREY	Barastre	Suite à mon passage en Mairie de Bapaume le 28 décembre et à la Mairie de Barastre le 9 janvier, vous	Les élus intercommunaux ont choisi le maintien de la zone Aua.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
				trouvez en pièce jointe mes différentes requêtes et observations.	
116	Web	BEHAL GERARD	Warlencourt- Eaucourt	<p>Monsieur Jean-Marie JACOBUS, Président de la commission d'enquête, Mesdames et Messieurs les membres titulaires de la commission d'enquête,</p> <p>Agriculteur sur la commune de Warlencourt Eaucourt, je souhaite que mon bâtiment avicole situé sur la parcelle cadastrale ZE 27 et le corps de ferme situé au 6 rue saint Maurice soient marqués d'une étoile bleue sur les plans de zonage.</p> <p>Par avance je vous remercie,</p> <p>Gérard BEHAL</p>	Le plan de zonage sera précisé en ce sens.
117	Web	LEFEVRE VINCENT	Puisieux	<p>Monsieur,</p> <p>Vous trouverez, en pièce-jointe, notre contribution.</p> <p>Cordialement,</p> <p>Vincent Lefèvre WKN France</p>	Réponse identique à l'observation n°90.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
119	Web	Anonyme	Gommecourt	<p>M. le Commissaire enquêteur</p> <p>Concernant le cadastre de la commune de Gommecourt, je vous prie de trouver les observations de l'indivision ROGER, propriétaires indivis de la parcelle référencée B9 . L'indivision demande la reprise des conclusions rendue le 20 octobre 2015 , par M. Bernard ROUSSEL, commissaire enquêteur, à la suite de l'enquête publique menée en 2015 concernant le projet de cartes communales de la Communauté de communes des Deux Sources, à laquelle la commune de Gommecourt était alors rattachée.</p> <p>CF PJ : EXTRAIT Page 22 des conclusions (Dossier E115000117/59) : le commissaire enquêteur a émis un avis motivé ,appuyé sur le bail fourni par les intéressés, portant sur la parcelle B9 et sur le classement en zone constructible</p>	Le zonage a été débattu par les élus intercommunaux et sera maintenu.
120	Web	BAUDUIN - SAUVAGE Margue- rite-Marie	Courcelles-le- Comte	<p>Complément à ma requête n°109 (web) du 09/01/2020</p> <p>Si les parcelles AB26 et AB27 sont maintenues en zone A</p> <p>Je demande que la maison d'habitation et les bâtiments situés sur la parcelle AB26 (ancien corps de ferme) puissent bénéficier d'un changement d'affectation en vue d'une activité annexe dans les années à venir. (constructions encadrées en rouge sur le plan ci-joint)</p> <p>par la rectification sur le plan de zonage (par un encadré marron)</p>	Le plan de zonage sera précisé en ce sens.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
122	Web	BUISSET Christian	Vélu	<p>Dans l'axe 3 du développement du PADD "préservé et valoriser le cadre paysager et environnemental pour faire du Sud-Artois un territoire durable" il est écrit que le "PLUi veillera à encadrer l'implantation des éoliennes et limiter le mitage des paysages, les nuisances environnementales sonores et les impacts visuels vis-à-vis des territoires voisins".</p> <p>Les 138 éoliennes potentielles (construites, autorisées ou en instruction) concernant les 14 projets répertoriés sur le site de la Préfecture et impliquant au moins une commune de la CCSA, me font douter sur la réussite de l'intention !</p> <p>Le PLUi doit, comme il est répété plusieurs fois, s'accorder avec le futur SRADDET, qui lui, sans ambiguïté veut geler jusqu'en 2031 la construction d'éoliennes, considérant que les Hauts de France a déjà atteint ses objectifs en matière d'énergie éolienne. Il serait souhaitable de développer les autres productions énergétiques durables.</p> <p>A ce jour, le seuil d'acceptabilité des éoliennes est atteint. Le mécontentement grandissant des riverains en est la preuve.</p>	<p>Le SRADDET n'est pas encore exécutoire et le PLUi devrait l'être avant.</p> <p>Les enjeux énergétiques seront plus précisément traités par le futur PCAET du Sud-Artois.</p>
123	Web	Rault Jeannine	Vaulx-Vraucourt	<p>Permis de construire en zone inondable : les constructions sont autorisées avec un rez de chaussée à 50 cm au dessus de la voirie. L'eau est montée à 1,30 m au dessus de la voirie soit, 80 cm au dessus des recommandations, le 22 mai 2018, Des habitations actuellement bien au dessus des 50 cm ont été fortement inondées. renseignez vous auprès des personnes concernées.</p>	<p>La prescription est calibré pour un risque courant et non un événement exceptionnel comme celui du 22 mai 2018.</p>
126	Mairie de Metz-en-Couture	Lalisse Michel	Metz-en-Couture	<p>Mr le Maire de Metz en Couture regrette que l'on ne laisse pas le choix aux mairies d'instruire ou non l'établissement d'une déclaration préalable pour le réalisation de clôture en périphérie d'habitations notamment sur l'arrière de celles-ci.</p> <p>Signé Michel Lalisse</p>	<p>Il s'agit d'un choix débattu par les élus en commission urbanisme et conférence territoriale.</p>

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
127	Mairie de Ytres	Bassez Henri	Ytres	Suite à un refus de permis de construire pour amélioration et modification Hameau de la gare à Ytres, le Maire, Henri Bassez, demande de revoir le classement de cette zone située Hameau de la gare, car cela crée le blocage de modifications de constructions existantes et de constructions neuves, zone actuellement classée en zone naturelle. signé	Le hameau sera classé en STECAL afin de permettre des évolution.
128	Mairie d'Achiet-le-Grand	Camier Mr er Mme	Achiet-le-Grand	Dépôt de documents concernant la zone 114 et une partie de la zone 115 à Achiet le Grand. Texte de l'observation : Lors de l'établissement du dernier PLUI, la municipalité a omis la demande de renouvellement de la parcelle ZD N°115 Lot n°2 qui était en zone constructible depuis 2010. Le lot N°1 ZD116 l'était également mais construit depuis. Ces deux lots ont fait l'objet d'une donation partage pour nos deux enfants. Cependant, un passage réservé par la précédente municipalité nous a été imposé. ZD N°144, qui a eu pour conséquence de scinder les deux terrains dans la profondeur, à défaut de pouvoir les diviser parallèlement au Chemin de Pierre, ce qui nous a déclenché un différend familial non résolu aujourd'hui. Nous abandonnons la réhabilitation de ce terrain en zone constructible, Monsieur le Maire nous ayant informés de l'abandon de cette "servitude", notre demande de classification en terrain à bâtir concerne une partie de celle-ci associée à un complément de 100m², pour un projet de logement modulaire pour senior (PMR) supérieur à 20m². Nous avons engagé (en 2012) des frais complémentaires, nous solliciterons la participation de la commune qui est involontairement à l'origine de tous ces tracasseries.	Le classement même partiel de la parcelle ZD 115 serait une mesure d'étalement urbain. Le zonage UB ne sera donc pas étendu.
129	Mairie d'Achiet-le-Grand	Ficheux Mr	Achiet-le-Grand	A la demande de M. Ficheux dépôt d'un plan à ajouter à son courrier. Signé	La zone à classer en UC est trop grande pour être considérer comme une dent creuse.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
130	Mairie d'Achiet-le-Grand	Duquesne Jean-Paul	Bapaume	Dépôt d'un plan de Bapaume Signé	
131	Mairie d'Achiet-le-Grand	Guery Anne	Courcelles-le-Comte	Anne Guery Courcelles le Comte s'interroge sur le bien fondé de maintenir une étoile rouge (nouvelle construction) sur une parcelle où la maison a plus de 15 ans sur la commune de Courcelles le Comte. Signé	Le plan de zonage sera précisé.
132	Mairie d'Achiet-le-Grand	Hassaine Abdellah Murielle	Puisieux	On a acheté le terrain un lot de 2012 m ² Lot 1 ZH143 en 2004 (Puisieux). En 2004 on avait 6 enfants puis on a eu 3 naissance à Puisieux 2004, 2005 et 2007. En 2010 ils ont changé la carte communale et une partie de ma parcelle est redevenue non constructible. De ce fait, je regrette de ne pas avoir écouté ma femme qui voulait que l'on construise la maison au bout du terrain, c'est à dire sur la partie qui est devenue non constructible. Je vous demande que ma parcelle ZH143 redeviennent constructible. Ci-joint le plan de ma parcelle. Signé Suite: le maire de Puisieux et les adjoints et conseillers ont validé et accepté que ma parcelle redeviennent constructible; d'après le maire, je suis la seul qui a fait la demande. Signé	Les élus intercommunaux ont décidé de classer toute la parcelle en UC, compte tenu de l'impossibilité, avec la présence d'un fossé, de rendre cette partie cultivée.
133	Mairie d'Achiet-le-Grand	Varlet Pierre	Ervillers	Pierre Varlet 3ter rue de Gomiecourt 62121 Ervillers. Observations concernant la commune d'Ervillers 1) Je m'étonne que sur un territoire agricole comme la CCSA, aucune mesure n'est prévue pour prévenir les conflits de voisinage entre habitants et le monde rural. Une note de la DGAL adressée aux Préfets encourage pourtant la mise en place à la charge du nouveau propriétaire de "barrière physique" n(haie - muret) pour	Le règlement a été longuement débattu par les élus intercommunaux puis adopté. Le PLUi fait état des auréoles bocagères autour des villages. Des linéaires de haies à préserver et des emplacements réservés permettront de conserver voir développer les auréoles bocagères.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
				<p>éviter les désagréments entre zone habitable et parcelle agricole voisine (dérivés phytosanitaires, poussières,...)</p> <p>2) Remarque sur le règlement du PLUi CCSA - Critères très subjectifs repris à de nombreuses reprises dans le texte "toute architecture étrangère à la région est interdite". Quid des maisons modernes méridionales ? p26/98 "Les toitures... doivent s'harmoniser avec la construction" p27/98. Qui tranche ? "Le blanc pur est interdit" p28/98. Quelle raison invoquée pour refuser une couleur ? "Limitation de la hauteur des clôtures" p28/98. Quid de la sécurité des personnes et des biens ? Sécurité pour les animaux domestiques,... notamment en cas de surélévation de l'habitation par rapport à la route. "Implantation des constructions sur une même parcelle" p51/98 "Implantation en retrait l'une de l'autre avec un écart < 4m. Comment comprendre cette caractéristique ? maisons en quinconce ou alignées ? - Traitement des espaces non bâtis : quid des personnes handicapées ou âgées pour l'entretien ?</p> <p>3) Compte tenu des superficies limitées en zone AU, pourquoi maintenir des "bandes" inférieures à 15m classées U alors qu'aucune habitation ne pourra y être construite (cf PJ). De plus aucune mesure ne prévoit la préservation du patrimoine bâti de la CCSA : cas des vieilles maisons ou fermette qui pourrait accueillir des logements dans le cas de rénovation de bâtiments agricoles.</p>	

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
134	Mairie d'Achiet-le-Grand	De Reu Bernard	Achiet-le-Grand	<p>Texte de la lettre :</p> <p>Quelques remarques que j'avais déjà formulées au cabinet Verdi lors de l'étude du PLUI.</p> <p>1) J'avais demandé de rajouter une parcelle constructible n°115 appartenant à Mr Camier.</p> <p>En effet nous avons oublié d'inclure dans les zones constructibles du village cette parcelle dont nous avons demandé, au regard de notre PLU, la réserve d'une bande de terre pour création d'un chemin d'accès aux deux parcelles (parcelle 114) que le propriétaire avait d'ailleurs négociées dans la succession avec ses deux enfants et qu'il avait fait borner.</p> <p>Il serait souhaitable qu'il puisse toujours avoir possibilité de construire même sur 500 m2 (dans la parcelle 115) et ainsi ne pas remettre en cause cette succession.</p> <p>2) Concernant la zone constructible 1Aua (le cabugis la gare) que nous avons réservé pour les constructions futures du village, nous demandons que la zone boisée et l'accès de la parcelle à deux endroits sur la départementale 7 soient modifiés. En effet les sorties que Verdi a déterminé sont contraires à la sécurité routière et nous avons prévu dans notre PLU un accès rue de l'égalité (parcelle 330), le réseau d'assainissement étant également de ce côté.</p> <p>Concernant la partie boisée, nous sommes d'accord pour la surface évaluée, mais laissée au libre choix du futur investisseur et non le long des habitations de la rue de l'égalité.</p> <p>3) En tant que Vice-Président au Développement Economique j'é mets un avis sur la commune d'Avesnes les Bapaume. Je trouve aberrant d'avoir mis la parcelle, route d'Albert appartenant à Mr Wesoly, en zone agricole, alors qu'elle ne sera jamais agricole, et quelle pourrait accueillir une entreprise bien</p>	<p>Le zonage UB ne sera pas étendu au titre de la réduction de la consommation foncière et de l'étalement urbain.</p> <p>Concernant la zone Aua et son OAP, voir la réponse à l'observation n°</p> <p>Un STECAL sera mis en place pour la parcelle de M. Wesoly.</p>

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
				<p>située près d'un giratoire. Ci-joint plan Geoportail. Ci-joint extrait du cadastre des 2 zones</p> <p>Monsieur Bernard De Reu, Maire d'Achiet le Grand Le 9 décembre 2019 Signé</p>	
136	Mairie de Bucquoy	Blondelle Mr	Bucquoy	M BLONDELLE demande que la partie de la parcelle ZE 137 classée en zone UC dispose d'une largeur de façade de 22 mètres pour pouvoir établir une construction sur la commune d'Achiet le Petit (dépose 2 documents joints). signé	Le zonage UC ne sera pas étendu au titre de la réduction de la consommation foncières et de l'étalement urbain.
137	Mairie de Bucquoy	Dessenne Christophe	Bucquoy	M DESSENNE Christophe dépôt d'un dossier pour bâtiment agricole signé	
139	Mairie de Bucquoy	Havet Dufour Mme et Mr	Puisieux	Mme HAVET, M DUFOUR nous demandons à ce que la surface constructible sur la parcelle AC 226 de Puisieux soit augmentée en augmentant le front à rue vu la topographie du terrain ce qui permettrait de construire notre cabinet médical (photo jointe). Signé	Le zonage UC ne sera pas étendu au titre de la réduction de la consommation foncière et de l'étalement urbain.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
141	Mairie de Courcelles-le-Comte	Petit et Ménage Messieurs	Courcelles-le-Comte	<p>M PETIT Jérôme, adjoint au maire , M MENAGE Jean Noël</p> <p>Le taux d'occupation des sols n'est pas au plus proche de la réalité. En effet beaucoup d'informations ne sont pas prises en compte ou erronées, ce qui a pour conséquence directe une trop faible capacité d'accueil de notre village. La première zone du village qui ne concorde pas avec le calcul du taux d'occupation réel des sols est l'ensemble des parcelles se situant derrière les habitations de la rue Jules Ferry, la rue Gambetta, la rue Trou aux voleurs, la rue Pasteur et la rue Leclercq. Ces parcelles se trouvant en fond de cour sont classées UC alors que techniquement, il est impossible de les exploiter car il n'existe aucun accès possible pour créer de la voirie, elles sont entourées d'habitations (ex zone 60, 442, 488, AB57).</p> <p>De plus, cet espace est sujet à des formations de SAP. Pour toutes ces raisons, nous demandons sa reclassification en Zone N. de ce fait nous souhaiterions réévaluer différentes parcelles qui ne sont pas en UC pour compenser le manque à gagner.</p> <p>Plusieurs oublis de constructions sur quelques parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les deux parcelles dans l'angle de la rue Pierre et Marie Curie et la rue d'Ayette sont déjà bâties. - Les deux grandes parcelles face à face au milieu de la rue Pasteur sont bâties. - Le terrain faisant l'angle de la rue de Verdun et Clémenceau, face à la mairie est un parking pour celle-ci et un terrain de pétanque communal (à classer en zone UD). - Notre terrain de tennis, rue Victor Hugo est en UC alors qu'il devrait être en UD. <p>Des oublis et les propositions de nouvelles zones UC pour rééquilibrer les erreurs techniques sur la cartographie:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux exploitations agricoles se voient oubliées d'être en UC, leurs habitations se trouvent néanmoins sur cette zone (Mr DUBUS rue de Verdun, Mr SAUVAGE, la 1ère habitation de la rue Jules Ferry). Voir proposition sur la carte jointe. - 3 parcelles rue Pierre Curie en bout de rue vers le cimetière 	<p>La méthodologie du zonage est la même employée pour toutes les communes du Sud-Artois.</p> <p>Le plan de zonage sera précisé.</p>

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
				<p>- plusieurs parcelles rue Gambetta, sortie du village vers Ervillers appartenant à M Labaisse, avec un projet déjà à l'étude.</p> <p>Ainsi revues à la réalité du terrain, chaque parcelle mal évaluée peut nous être réattribuée pour ne pas perdre en capacité d'accueil.</p> <p>Après une longue analyse de l'ensemble du PLUi du CCSA, nous avons pu remarquer que quelques communes (St Léger, Ervillers,...) ont eu la possibilité d'accroître (plus que d'autres) cette capacité d'accueil.</p> <p>Nous nous posons la question de l'impartialité des décisions d'attributions des zones UC et des taux de consommation foncière.</p> <p>Nous ne voulons que l'équité et l'exemplarité dans l'égalité des choix. A ce titre nous désirons que nos revendications soient entendues, comprises et appliquées.</p> <p>Signé Mr Petit - Me Ménage</p>	
142	Mairie de Ligny-Thilloy	Delaplace dominique	Ligny-Thilloy	<p>Veillez trouver ci-joint la copie du courrier que nous avons adressé au Président de la CCSA en date du 18 octobre 2019+ qui rassemble les observations et réflexions du Conseil Municipal de Ligny-Thilloy.</p> <p>Signé Dominique Delaplace - Maire de Ligny-Thilloy</p>	La réponse figure dans l'avis aux communes.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
143	Mairie de Bapaume	Lequette Francis	Avesnes-les-Bapaume	<p>Lequette Francis, propriétaire sur la commune d'Avesnes les Bapaume.</p> <p>sur le plan prévisionnel du PLUi, trois de mes parcelles, qui à l'origine devaient être constructibles, sont classées en prévision en zone Ai (Agricole inondable). Or depuis les travaux sur la station d'épuration, seule une petite partie d'un champ est inondable. Je demande donc le classement de l'ensemble de la parcelle AA51 en zone AUe (aujourd'hui, seule une partie de cette parcelle est en zone AUe) ce qui fait que le fond de la parcelle sera difficilement accessible pour la culture et de plus, avec les zones ZNT, ne sera pratiquement plus cultivable. Je demande donc que l'ensemble de la parcelle AA51 sur Avesnes les Bapaume soit classée AUe. Par ailleurs, la parcelle AA47 à Avesnes les Bapaume est en prévision en zonage Ai mais je demande à ce qu'elle soit classée en zonage AUe. Enfin, la parcelle AA170 à Avesnes les Bapaume est en classement prévisionnel Ai. Je demande à ce que la partie jouxtant la route d'Achiet, c'est à dire la partie le long de la route, soit classée en zone AUe. Ce qui permettrait de combler une dent creus et d'aligner les constructions avec celles existant à gauche et à droite de la parcelle.</p> <p>Fait à Bapaume, le 10 janvier 2020. Signé</p>	Le zonage AU ne sera pas étendu au titre de la réduction de la consommation foncière et de l'étalement urbain.
144	Mairie de Bapaume	Dromby Paul	Croisilles	Dépôt par Mr Paul Dromby demeurant à Croisilles d'un courrier 4 pages et 8 annexes.	Sur Croisilles, les élus ont décidé de maintenir les emplacements réservés le long de la Sensée, et d'en remplacer certains où des plantations ont déjà été effectuées, notamment sur la voie de Bullecourt, par des linéaires de haies à préserver.
145	Mairie de Bapaume	Peugniez Olivier	Ecoust-Saint-Mein	Dépôt par M Olivier Peugniez demeurant à Ecoust-Saint-Mein d'un courrier et d'une clé USB contenant 11 annexes.	Après débat et analyses des enjeux, les élus intercommunaux ont décidé de maintenir la zone Aua de la commune. Au titre de la consommation foncière, les parcelles demandées sont trop grandes pour accueillir une zone Aua.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
146	Mairie de Bapaume	Tranin Jessenne Mme	Frémicourt	<p>Mme Trannin-Jessenne demeurant à Fremicourt propriétaire indivis de la parcelle AA20 sur la commune de Avesnes lez Bapaume constate que celle-ci a été classée en zone 1AUai sur la façade de la parcelle et le reste a été classé en Ai. A savoir que cette parcelle a été considérée comme terrain à bâtir pour sa totalité. Parcelle en hauteur et est habitée des 2 côtés, dont un lotissement réalisé très récemment.</p> <p>Par ailleurs propriétaire indivis de la parcelle ZO42 à Ligny-Thillois classée en zone A en prolongement de la commune et demande qu'elle soit classée en constructible et s'agissant d'une dent creuse, urbanisée de part et d'autre et en face.</p> <p>Signé</p>	Le zonage UC ne sera pas étendu, la parcelle ne correspond pas à la définition d'une dent creuse établie par le SCoT de l'Arrageois.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
147	Mairie de Bapaume	Charles Christophe	Croisilles	<p>Maître Christophe Charles avocat de Monsieur Paul Dromby.</p> <p>Sur le formalisme, il est étonnant d'avoir retenu une période d'enquête publique pendant les vacances de Noël et de retenir le dernier jour de réception publique le vendredi 10 janvier 2020 et non le samedi 11 janvier 2020. Les modalités de consultation sont de plus sommaires. Le local de Bapaume est un simple bureau avec une table. Le commissaire enquêteur doit fermer la pièce et il est impossible de consulter les documents alors que le commissaire enquêteur reçoit les administrés pour recueillir leurs observations.</p> <p>Sur le fond, la définition des emplacements réservés ER 7, 8, 9, 10 est problématique. Ces ER sont illisibles sur les plans. Il est impossible de déterminer avec précision la longueur, la largeur de chaque ER et plus généralement les caractéristiques de l'emprise.. Il faut noter que l'impossibilité de lire constitue une atteinte manifeste au droit à l'information du public.</p> <p>Le rapport de présentation du PLU est incomplet et comporte des insuffisances qui seront relevées dans le contentieux.</p> <p>Signé</p>	Les modalités de l'enquête publique ont été établies avec la commission d'enquête.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
148	Mairie de Bapaume	Sauvage Patrick et Augustin	Croisilles	<p>Patrick Sauvage et Augustin Sauvage demeurant à Croisilles.</p> <p>1) Parcelle AI203 Demande de classification de cette parcelle avec densité minimale (surface trop faible) (cf document 1)</p> <p>2) Parcelle ZP13 (ZP73) Demande de désenclavement de la ZP13 (ZP73) (cf document 2)</p> <p>3) Demande de retrait du chemin (06). Coupure en zone agricole d'un îlot de 56 ha (cf document 3)</p> <p>4) Modifier la découpe de la zone 1AUa placée sur les parcelles ZX30 et ZX36 (suivre les pointillés du document annexe 4)</p> <p>5) Retrait des emplacements réservés TXT 12/13/14/5/7/8/9/10/11</p> <p>Situation en zone agricole et non compatible avec l'activité agricole actuelle.</p> <p>Ci-joint 4 documents</p> <p>Signé Patrick Sauvage - Augustin Sauvage</p>	<p>Les élus ont décidé de maintenir le dessin de la zone AUa.</p> <p>L'ER 6 sera supprimé compte tenu de son impact sur l'aménagement foncier.</p>
149	Mairie de Bapaume	Ghys Julien	Puisieux	<p>Mr Ghys Julien EARL du Secret</p> <p>- Concernant la parcelle ZH125 voisine avec la parcelle ZH 143 - 144 - 141, l'oubli sur la carte d'un fossé entre ces parcelles surtout que la parcelle ZH125 est régulièrement inondée.</p> <p>- ZA100 et ZA101 demande d'agrandissement en zone UC du périmètre du PLUi.</p> <p>- Oubli sur les cartes de la notification d'un agrandissement de bâtiment d'élevage bovin classé + de 50 vaches laitières et des silos sur parcelles (avec périmètre) AB46 et AB46b.</p> <p>Signé</p>	<p>Le zonage UC ne sera pas étendu.</p> <p>Le plan de zonage sera précisé.</p>
150	Mairie de Bapaume	Blois Erwan		Dépôt par M Blois Erwan de la société Eurowatt à Bapaume d'un courrier de 2 pages	Le règlement sera revu.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
152	Mairie de Bihucourt	Caille Benoît-Vincent	Bihucourt	<p>Les immeubles situés au 16 rue Marcel Lejosne et 4 rue Marie Joseph sont classés dans le PLUi en zone agricole occupée par une activité économique (pour le 16 rue Marcel Lejosne) et en siège d'exploitation agricole (pour le 4 rue Marie Joseph et le 16 rue Marcel Lejosne).</p> <p>Je pense qu'il serait nécessaire de modifier la classification de ces deux immeubles en zone UC (zone urbaine à vocation d'habitation des communes rurales) puisqu'elles sont en partie habitation et en partie agricole.</p> <p>Signé Benoît-Vincent Caille, Maire de la commune de Bihucourt.</p>	Les exploitations agricoles totalement enclavées sont classées en U, celles en lisière des enveloppes urbaines restent entièrement en A.
154	Mairie de Hermies	Maillard Mr	Warlencourt-Eaucourt	<p>sur la commune de Warlencourt-Eaucourt, il y a une erreur d'emplacement d'une haie. Celle-ci se trouve de l'autre côté de la voie communale (à l'est).</p> <p>La configuration du terrain ne permet pas l'implantation de la haie à l'endroit indiqué.</p> <p>Signé Maillard</p> <p>Annexé un plan au registre d'enquête (annexe 7)</p>	Le plan de zonage sera précisé.
155	Mairie de Hermies	Tabary Blondiaux Daniel	Bullecourt	<p>Après consultation du PLUi, je constate que les terrains compris entre la limite communale d'Ecoust Saint Mein et le petit hameau de Bullecourt (voir plan) sont en zone agricole, alors qu'en toute logique ces terrains sont raccordés aux réseaux. Ex : électrique à partir de la commune d'Ecoust Saint Mein.</p> <p>Annexe 8 versée au registre d'enquête.</p> <p>signé</p>	Le zonage UC ne sera pas étendu au titre de la réduction de la consommation foncière.
156	Mairie d'Hermies	Tabary Daniel	Frémicourt	<p>En tant que maire de Frémicourt, je signale qu'il manque des haies existantes à deux endroits différents (voir plans joints) à la limite de Bancourt et de Frémicourt.</p> <p>Signé Le Maire D. Tabary</p> <p>Annexe 9 versée au registre d'enquête</p>	Ces précisions seront apportées au plan de zonage.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
159	Mairie de Moyenneville	Boudringhin Jeanne Marie	Moyenneville	<p>Texte du courrier :</p> <p>Objet: Demande relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du Sud-Artois</p> <p>Monsieur Le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Je suis propriétaire des parcelles cadastrées ZE 50 et ZE 51 sur la commune de Moyenneville. Elles ont une superficie globale de 3840 m2 et sont situées au croisement de la voie communale de « Boiry à Hamelincourt » et de la rue Poilbourse.</p> <p>Ces parcelles ont été évaluées "constructibles" dans le cadre de la succession de mon mari décédé en 2007. J'ai d'ailleurs acquitté des droits en conséquence.</p> <p>Lors de l'élaboration de la carte communale en 2010, ces parcelles ont été retirées de la zone constructible.</p> <p>Sur le projet de PLUI actuellement soumis à enquête publique, ces parcelles sont classées en Zone Agricole.</p> <p>Je demande le classement de ces 2 parcelles en zone 1 AUa.</p> <p>L'urbanisation de ces parcelles se justifie par la présence de parcelles bâties juste en face (parcelles ZD 61, ZD 165, ZD 167 et ZD 168). D'autre part, les 2 parcelles viennent en pente douce vers le carrefour. Elles sont bien tournées vers le village et non pas vers les plaines situées plus haut.</p> <p>Je précise également que je mettrai en vente ces parcelles lorsqu'elles seront rendues constructibles. J'ai en effet besoin de couvrir des dépenses importantes liées à mon handicap à 100%.</p>	Le zonage UC ne sera pas étendu au titre de la limitation de la consommation foncière et de l'étalement urbain.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
				<p>En conséquence, je vous serais très obligée de bien vouloir tenir compte de ma réclamation et reclasser les parcelles ZE 50 et ZE 51 en zone 1 AUa sur le zonage de Moyenneville dans le projet de PLUI de la communauté de communes du Sud-Artois,</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.</p> <p>signé Jeanne-Marie BOUDRINGHIN</p>	
160	Mairie de Ecooust-Saint-Mein	Guidez Michel	Ecooust-Saint-Mein	<p>Dans l'élaboration de la commune d'Ecooust Saint Main, la zone constructible choisie est située rue de la gare (annexe 1). Lors de fortes pluies ou orages cette zone retenue est le lieu de passage de toutes les eaux de ruissellement et les coulées de boues venant des terres situées en amont Cette zone a déjà vécu des coulées de boues venant des champs. Le sous-sol d'une maison voisine a été rempli de boue sur une hauteur de 50cm.</p> <p>Si ce terrain est repris en zone constructible, le maire qui signera le permis de construire s'engagera avec de lourdes responsabilités.</p> <p>(Photos du site après pluies annexes 2 et 3)</p> <p>Signé</p>	L'intercommunalité a choisi de suivre les demandes des municipalités et dans ce cadre maintient la zone AUa.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
161	Mairie de Avesnes-les-Bapaume	Tabary Eric	Avesnes-les-Bapaume	<p>Après observation du plan de zonage de la commune d'Avesnes les Bapaume je constate que des zones sont considérées comme humides bien que des travaux ont été effectués afin de réduire à néant ces éventuelles inondations. Je pense à la constitution de fossés et bassins lors de la construction de la rocade (D929) ainsi qu'un fossé et bassin au lieu-dit "Le Colvert" et derrière le faubourg protégeant ainsi les terrains en aval. On peut aussi faire allusion aux travaux de station d'épuration.</p> <p>J'habite rue de la mairie, voisin d'une prairie m'appartenant. Dans celle-ci, j'avais un terrain constructible face à la mairie. Rayé de la carte par vos soins, remplacée en "UE", alors que la voie ferrée à proximité offre des capacités adaptées pour installer un parking. Qui se soucie et paie la dévaluation des biens sur lesquels des frais de donation (frais de notaire, etc...) ont été payés avant dégradation du bien?</p> <p>Je fais partie du conseil municipal. A plusieurs reprises j'ai fait des observations sur des malfaçons de ce zonage en particulier en ce qui concerne "rue de la mairie" et voie ferrée. J'observe que celles-ci n'ont pas été prises en compte.</p> <p>Merci de prendre ma requête en considération. Je suis à votre disposition pour toute réflexion à ce sujet.</p> <p>Document joint : plan où les zones considérées sont indiquées en vert. cordialement Signé Eric Tabary</p>	Le zonage a été débattu par les élus intercommunaux et ne sera pas modifié sur ces points.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
162	Mairie de Avesnes-les-Bapaume	Tabary	Avesnes-les-Bapaume	<p>Je soussigné HenriTabary</p> <p>Je pense que beaucoup d'investissements ont été faits à la commune d'Avesnes les Bapaume pour régler les inconvénients de zones mouillée afin de libérer les terrains constructifs. Je constate que beaucoup de surfaces sont réduites alors qu'elles n'ont plus d'intérêt cultural. Les terrains à bâtir vont manquer dans plusieurs années alors qu'elle est en pleine extension.</p> <p>Signé</p>	<p>Le PLUi a respecter les principes de réduction de la consommation foncière et de l'étalement urbain, d'où la réduction des espaces « constructibles » disponibles dans les anciens documents d'urbanisme.</p>
164	Mairie de Vaulx-Vraucourt	Hemar Christiaen	Vaulx-Vraucourt	<p>Suite du courrier objet de l'observation 163</p> <p>L'emplacement réservé n04 prévu pour la réalisation d'un bassin de rétention, s'il devait être maintenu, devrait être positionné plus en amont, afin de protéger l'EHPAD des éventuels débordements de l'Hirondelle, Dans le cadre de l'étude hydraulique et hydrologique sur le bassin versant de l'Hirondelle, les aménagements prévus par le cabinet d'étude LIOSE ne proposent d'ailleurs pas de création de bassins de rétention, mais plutôt un fossé en doublement de l'Hirondelle dans sa partie boisée en amont de la commune et par la pose d'un mur ajouré le long de la parcelle AD 28, Il serait judicieux de rendre cohérent le PLUi avec les propositions d'aménagements proposées pour lutter contre les risques d'inondations.</p>	<p>L'emplacement réservé du bassin sera supprimé car son principe n'est pas préconisé par l'étude hydraulique réalisée sur le bassin versant de l'Hirondelle.</p>

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
165	Mairie de Haplincourt	Truffaux Philippe	Haplincourt	Je demande un retrait partiel de la classification "N" située sur la parcelle "B366 Le Village" afin de ne pas bordurer les bâtiments de l'EARL Truffaux. Je souhaite que la zone N ne commence qu'à partir de l'objet *04 c'est à dire à 35 mètres de la limite des parcelles 448 et 366 suivant le plan du PLUi d'Haplincourt. Signé Philippe Truffaux	Une bande A sera appliquée le long des bâtiments.
166	Mairie de Haplincourt	Flahaut Michel	Haplincourt	Les parcelles dans la zone agricole dit "Les Sept", soit route de Barastre en venant sur d'Haplincourt à droite NE SONT PAS INONDABLES puisque en hauteur par rapport à la route. Les parcelles route de Barastre à gauche sont effectivement en zone inondable. Il en va de même pour les habitations qui ne sont donc pas en zone UCi. Délibération 2019/029 jointe Signé Le Maire Michel Flahaut	Il s'agit de données contenues dans le porter à connaissance fourni par les services de l'État.
167	Mairie de Haplincourt	Flahaut Michel	Haplincourt	Les parcelles voisines de la 336 / 337 ne sont pas en zone UCi alors que l'altimétrie des terrains est identique que les parcelles 466 467 470 471 étaient inondables sur l'ancien PLUi. Il en va de même pour la zone agricole inondable. Pourquoi avoir réduit la portion inondable qui l'est effectivement sur les parcelles agricoles à gauche en venant de Barastre. Il serait bien de remettre la zone inondable à l'identique de celle du PLUi de Bertincourt actuel. Délibération 2019/029 jointe. Signé le Maire Michel Flahaut	Le zonage UCi sera étendu.

Ref.	Registre	Auteur	Observation concerne	Observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
168	Mairie de Haplincourt	Truffaux Philippe	Haplincourt	<p>Nous faisons remarquer que sur le plan du PLUi d'Haplincourt, parmi les éléments du patrimoine, l'élément 04 est défini comme un arbre remarquable, ce qui est faux puisqu'il s'agit d'un vestige historique du temps du château répliquant la grotte de Lourdes.</p> <p>Ce vestige est composé de quelques roches, mélangé à du béton.</p> <p>Souhaitant que cette modification soit prise en compte pour éviter tout imbroglio dans l'avenir.</p> <p>Vu avec le Maire. Signé Philippe Truffaux Conseiller Municipal</p>	Le plan de zonage sera revu et précisé.

	Questions de la CE	Réponses de la CCSA
1	Pourquoi la délibération de la CCSA en date du 17 juillet arrête-t-elle un projet de PLUi valant PLH, non obligatoire dans le cas présent et non demandé dans les prescriptions de 2015 et 2017 ?	<p>Le POA sera retiré, du fait de l'absence de mention du volet PLH dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi.</p> <p>Cette décision est acceptée par la Commission Urbanisme.</p>
2	Dans leur avis respectif, tant l'État que la MRAE ont émis un certain nombre de réserves et de recommandations. Quelles sont celles qui vous semblent opportunes et de nature à être prise en compte pour améliorer votre projet ?	<p>Les éléments factuels à corriger ou à modifier (place du résumé non-technique, amélioration de la cartographie) qui ont été signalés pourront être repris.</p> <p>Certains sujets et enjeux soulevés (qualité de l'aire, mobilité) par la MRAE doivent être traité par des documents plus pertinent comme le Plan Climat-Air-Énergie Territorial dont l'élaboration vient de reprendre.</p> <p>Enfin, le PLU n'intégrera pas la réalisation d'études supplémentaires demandées par la MRAE (par exemple l'analyse des espèces empruntant les corridors écologiques, les études faune flore de délimitation des zones humides...), qui allongeraient de façon conséquente le délai d'approbation du PLUi.</p>
3	Le foncier de l'ancienne ligne de chemin de fer a-t-il été rétrocédé à la CCSA ?	<p>L'ancienne ligne de chemin de fer, d'abord vendu par le Conseil Départemental aux communes, est en cours de rétrocession de la part de ces dernières au bénéfice de l'intercommunalité. Sur certains tronçons, l'acte notarié est en cours de rédaction.</p> <p>En termes règlementaire, il s'agit principalement de l'affichage d'une intention relative à la création de voies vertes (emplacement réservé A). Cet outil avait déjà été mis en place sur le PLUi du canton de Bertincourt.</p>
4	Le règlement (page 12) fait référence à des secteurs 2AU qui n'ont plus lieu d'être.	Les mentions de secteurs 2AU seront supprimées.

	Questions de la CE	Réponses de la CCSA
5	Le zonage d'assainissement a-t-il été réalisé pour toutes les communes du territoire ? Dans la négative, quel est l'échéancier pour le réaliser ?	<p>Toutes les communes du Sud-Artois disposent d'un zonage d'assainissement.</p> <p>En revanche, il est à noter que toutes les communes ne l'ont pas transmis aux services de la CCSA. C'est pourquoi, il manque certains zonages au sein des annexes sanitaires.</p>
6	Dans son avis VNF demande de se rapprocher de la société du canal Seine Nord, la CCSA a-t-elle sollicité cet avis ? Dans l'affirmative, quelle en est la teneur ?	<p>L'intercommunalité a sollicité un avis auprès de la société de projet du Canal Seine Nord Europe dans un courrier en date du 23 octobre 2019. Aucune réponse n'a été reçue.</p> <p>Il est toutefois rappelé que le plan de zonage intercommunal reprend l'intégralité du tracé du Canal Seine-Nord Europe (zonage et emplacements réservés) et des éléments qui ont été fournis dans le cadre du Porter-A-Connaissance.</p>
7	À la suite de la DUP du canal Seine Nord, quelles sont les communes du territoire qui ont mis leurs documents d'urbanisme en comptabilité avec le projet ?	Lors de son élaboration, le PLUi du Canton de Bertincourt, qui couvre toutes les communes concernées par le projet, a intégré les éléments relatifs au tracé du Canal Seine-Nord Europe, conformément à la DUP.
8	<p>La volonté de la CCSA est de favoriser le tourisme. VNF propose à la CCSA, à la suite du délaissé du canal du Nord, d'établir des conventions de superposition pour permettre des modes de déplacements doux, d'activités nautiques, etc...</p> <p>La CCSA entend elle y répondre favorablement ?</p>	<p>Cette question sort du cadre du PLUi du Sud-Artois.</p> <p>Néanmoins, l'intercommunalité répondra favorablement au développement du tourisme, d'autant plus qu'au titre du scénario de développement du PADD, le secteur du canal est dédié au développement touristique et qu'un axe du PADD concerne le développement touristique du territoire (axe 2 – orientation n°2 : « Développer le tourisme rural à l'échelle intercommunale »).</p>
9	Le règlement des espaces réservés liés au projet du canal Seine Nord permet-il d'y réaliser les travaux nécessaires à sa construction ?	Oui, le règlement a été rédigé dans cette optique.

	Questions de la CE	Réponses de la CCSA
10	<p>Sur quels documents s'est appuyé le PLUi pour définir les zonages qualifiés comme étant inondables. Un ou plusieurs PPRI sont-ils applicables sur le territoire ?</p>	<p>Pour les zones soumises à risque d'inondation et indicées « i » dans les plans, le PLUi a repris le porter à connaissance de l'État, c'est-à-dire la base de données Zones d'Inondations Constatées (ZIC), dont la gestion est la représentation cartographique sont du ressort des services de l'État.</p> <p>Aucun PPRI n'est applicable sur le territoire.</p> <p>A noter qu'une étude hydraulique, réalisée par le Cabinet Liose, est en cours de réalisation sur l'ensemble de la CCSA. Elle permettra d'affiner les orientations sur la thématique de l'hydraulique, en complément du PLUi.</p>
11	<p>La commission s'interroge sur la croissance démographique souhaitée. L'alignement sur celle du SCOTA lui semble élevé pour un territoire rural à vocation agricole.</p>	<p>La croissance démographique projetée est cohérente avec les objectifs inscrits dans le SCoT. Elle semble atteignable, sachant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le diagnostic du PLUi, reprenant les recensements de 2013, indique une croissance plus importante que les territoires voisins. • Les derniers chiffres parus confirment la tendance de croissance démographique récente à l'échelle de l'intercommunalité.

	Questions de la CE	Réponses de la CCSA
12	<p>Un foncier économique important non utilisé dans sa totalité sur le pôle de Bapaume n'a pas permis de stabiliser sa population, a contrario l'a vu régresser (-300) en 10 ans. À partir de ce constat, le développement démographique souhaité ne peut conduire, vu la faiblesse des transports en commun du territoire qu'au recours à la voiture individuelle vers les pôles d'activités d'ARRAS et de CAMBRAI contraire à l'objectif du SCOTA. Les moyens prévus pour la mobilité sont en contradiction avec l'évolution démographique envisagée. Comment comptez-vous y remédier ?</p>	<p>La problématique de la mobilité touche tous les territoires ruraux.</p> <p>La faible densité inhérente à cette typologie de territoire rend impossible le déploiement de moyens de mobilités comme on peut en trouver dans les espaces urbains, notamment les transports en commun, hors pour le navettage entre bourg-centre et pôle urbain.</p> <p>Pour les déplacements quotidiens entre les bourgs-centre et les petites communes, la voiture reste à ce jour la seule solution de mobilité viable et efficace. Par les choix opérés par le PLUi en termes d'espaces à urbaniser, la réduction des déplacements en voiture pour les navettes domicile-travail est possibles en accordant espaces dédiés à l'habitat et à l'entreprises, notamment sur Bapaume, commune qui avait de la disponibilité foncière pour le développement économique mais plus pour le résidentiel.</p> <p>En ce qui concerne le foncier économique, il convient de rappeler qu'une partie des surfaces inscrites en zone UE ou 1AUE au sein du zonage du PLUi, vont être urbanisées à très court terme (permis d'aménager sur la zone des Anzacs II par exemple).</p> <p>La Commission Urbanisme s'accorde sur le principe de révision de certaines zones 1AUe afin de s'inscrire en cohérence avec le compte foncier à vocation économique.</p>

	Questions de la CE	Réponses de la CCSA
13	<p>Le règlement d'un PLUi n'a pas vocation à interférer avec les autres législations. S'agissant de la limitation en terme d'éloignement, si le règlement peut conditionner l'implantation des éoliennes en fonction du respect d'une distance d'éloignement potentiellement plus élevée que celle déjà prévue par les textes (par exemple la distance de 500 mètres des zones habitées de l'arrêté du 26 août 2011 et de l'article L. 553-1 du Code de l'environnement), cette augmentation de la distance d'éloignement doit bien entendu être justifiée par des considérations particulières tenant à la topographie des lieux ou à la présence d'une activité dont la proximité avec l'éolienne peut être perturbée, ce qui ne semble pas être le cas vu qu'il s'applique à l'ensemble du parc éolien à venir sur l'ensemble du territoire.</p> <p>L'autorisation d'exploiter une éolienne est délivrée par le Préfet qui peut faire évoluer cette distance au cas par cas. Ses services ont –ils été contactés pour la rédaction de cette partie du règlement ?</p> <p>Pour limiter le recours contentieux, l'incitation ne serait-elle pas préférable à l'obligation d'implantation hors d'une distance de 700m ?</p>	<p>Aucun des avis des PPA, en particulier ceux de la préfecture et de la MRAE, n'ont remis en cause le principe de l'OAP éolien et des distances d'éloignement choisis par les élus intercommunaux. Cela montre que le PLUi est légalement en mesure d'édicter des contraintes plus importantes que la législation nationale concernant l'implantation d'éoliennes.</p> <p>Il ne s'agit donc pas de changer les règles de l'OAP Eolien. Toutefois, si besoin par rapport aux projets prévus, le tracé des zones défavorables à l'implantation d'éoliennes pourra être retravaillé à la marge (par exemple pour autoriser le projet d'implantation des 6 éoliennes sur Ligny-Thilloy). L'objectif est bien de ne pas bloquer un projet de développement intercommunal.</p> <p>Ce choix est validé en Commission Urbanisme.</p>
14	<p>Le dossier affirme que 1105 logements supplémentaires sont nécessaires au maintien de la population sans préciser sur quelles bases statistiques la CCSA s'appuie pour justifier ce besoin ?</p>	<p>Pour toutes les données socio-démographiques, le PLUi s'est appuyé sur les données de l'INSEE (calcul du taux de desserrement notamment), comme pour n'importe quel projet de PADD.</p>

	Questions de la CE	Réponses de la CCSA
15	<p>La réussite du PLUi repose sur une gouvernance bien établie en amont qui permet de vérifier le respect des règles établies.</p> <p>Si le POA aborde un peu le suivi du volet habitat, sachant que celui-ci est appelé à disparaître du dossier, à qui incombera la gouvernance du PLUi ? À partir de quel état zéro ? Quels seront les moyens qui lui seront alloués ?</p>	<p>La gouvernance et le suivi du PLUi ont été définis lors de la prescription du document. La commission urbanisme constitue le comité de pilotage. L'état zéro qui a été défini pour le calcul des objectifs à atteindre est l'année 2017.</p> <p>A noter que la Communauté de Communes va créer un guichet unique de l'habitat, pour justement suivre le volet habitat.</p> <p>Enfin, le PLUi fixe des indicateurs de suivi du PLUi au sein du rapport de présentation. Ces derniers permettront d'analyser au bout de 6 ans maximum, les résultats de la mise en œuvre du PLUi, notamment en ce qui concerne l'environnement et la maîtrise de la consommation des espaces.</p>
16	<p>Nombre de parcelles de propriétés ont été scindées en deux ; une partie urbanisée, l'autre partie classée en zonage A ou N sans que ce zonage corresponde à la réalité. Un jardin peut-il être classé en zonage A ? De même, une pelouse de particulier peut-elle être classée en zone N ?</p>	<p>Le scindement de parcelles entre une partie U et une partie A ou N vise particulièrement à éviter la construction en double rideau voire plus, phénomène qui démultiplie les contraintes en termes d'accessibilité et de desserte par les réseaux. Dans certaines communes, cette division permet même d'éviter de l'étalement urbain.</p> <p>Il n'y a pas d'obligation réglementaire issue du Code de l'Urbanisme à venir se caler sur les limites parcellaires.</p> <p>Il est rappelé que le classement A ou N n'empêche pas la réalisation d'un arbi de jardin, sous réserve du respect des autres règles du règlement.</p>

	Questions de la CE	Réponses de la CCSA
17	<p>En matière de respect des comptes fonciers alloués aux extensions économiques, le projet apparaît incompatible avec les dispositions du DOO du SCOTA, les espaces vierges de certaines zones UE, tant sur le pôle BAPAUME-ACHIET que sur le reste du territoire pouvant s'inscrire dans l'enveloppe de 52 ha. Envisagez-vous de reconsidérer les extensions économiques pour le rendre compatible ?</p>	<p>Les zones UE non aménagée à ce jour (chemin des Anzacs par exemple) ont été classées comme tel car des entreprises sont déjà prêtes à s'installer, les permis d'aménager doivent être délivrés prochainement. Le compte des zones AUe est compatible avec le SCoT mais pourrait évoluer à la marge.</p> <p>Aussi, concernant les espaces dits libres dans certaines zones UE, il convient de prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans certains cas, leur caractère inadapté, tant par rapport à l'extension d'une activité existante que pour un retour à l'agriculture. • Dans d'autres cas, le fait qu'ils soient utilisés pour d'autres vocations existantes (bassins de rétention, stationnement...). <p>La Commission Urbanisme s'accorde sur le principe de révision de certaines zones 1AUe afin de s'inscrire en cohérence avec le compte foncier à vocation économique.</p>
18	<p>Quels sont les éléments qui ont permis de classer en zone constructible donc 1AU, au vu des documents antérieurs d'inconstructibilité, les parcelles 25 et 26 de la commune de SAINT LÉGER ?</p>	<p>Les nouvelles lois sur l'environnement n'admettent plus l'étalement urbain et ne permettent plus de consommation de foncier en zone agricole. Conscient de cette nouvelle évolution les communes doivent renforcer le principe d'une utilisation économique des espaces pour leur développement. Cette orientation se traduit dans une densification des zones urbanisées. De ce fait des anciennes parcelles autrefois délaissées pour leurs petites tailles ou pour les qualités médiocres du sous-sol deviennent constructibles. C'est le cas pour les parcelles ZN 25 et ZN 26 mais aussi pour la parcelle ZN 27. Par ailleurs, la municipalité indique que sur ce terrain devenu propriété communale est prévu la construction d'un petit collectif qui prendra en compte toutes les contraintes liées à l'environnement des parcelles.</p>

	Questions de la CE	Réponses de la CCSA
19	<p>La commission s'interroge sur les dispositions prises par le Maître d'Ouvrage au regard des dispositions de l'ordonnance n°2013-1184 du 19/12/2013, qui impose désormais aux autorités compétentes de transmettre à l'État et publier sur le GPU les versions numérisées et géolocalisées de leurs documents d'urbanisme. À compter du 1er janvier 2020, la publication de ces derniers sur le GPU les rendra exécutoires. Cette même ordonnance impose que les données devront respecter les standards validés par le CNIG (Conseil National de l'Information Géographique). Quelles sont les dispositions prises par le porteur du projet à ce sujet ?</p>	<p>Le marché établi avec le prestataire en charge de l'élaboration du PLUi prévoit en fin de procédure la cession des données cartographiques dans des formats compatibles avec les standards CNIG et qui seront, comme cela est déjà prévu, intégrées au GPU ainsi qu'au logiciel métier de l'intercommunalité qui permet l'instruction des autorisations d'urbanisme.</p>
20	<p>Dans le cadre des emplacements réservés, dans quels délais seront créées les haies ? Les propriétaires seront ils indemnisés ou compensés ? Dans cette dernière hypothèse, de quelle manière ?</p>	<p>Pour la question, des Emplacements Réservés, la Commission Urbanisme accepte les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains ER seront conservés notamment le long de la Sensée à Croisilles. • Certains ER seront transformés en « linéaires de haies à préserver » (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme), avec recensement des linéaires de haies existantes (des plantations existent déjà sur certains tronçons). • Certains ER seront supprimés. <p>Dans le cadre des plantations de haies qui auront un rôle de limitation des ruissellements et de l'érosion des sols, la procédure de Déclaration d'Intérêt Générale sera utilisée. Dans ce cadre, chaque plantation fera l'objet d'une convention entre l'intercommunalité, le propriétaire et l'exploitant. Cette convention établira les modalités d'indemnisation s'il y en a. Quelque soient ces modalités, les procédures de DIG sont longues à élaborer et à instruire, plusieurs années s'écoulent entre les premières études et les premières plantations.</p>



BILAN DE LA CONSULTATION DES PPA

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
de la Communauté de Communes du Sud-Artois



*Vu pour être annexé à la date de délibération du
Conseil Communautaire*



SOMMAIRE

<u>AVIS DE LA PREFECTURE</u>	207
<u>ANNEXE A L'AVIS DE LA PREFECTURE</u>	208
<u>AVIS DU SCOTA</u>	213
<u>AVIS DE L'ETAT MAJOR</u>	213
<u>AVIS DE VNF</u>	213
<u>AVIS DE LA DRAC</u>	213
<u>AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>	214
<u>AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE</u>	215
<u>AVIS DE LA MRAE</u>	217
<u>AVIS DE LA CDPENAF</u>	219
<u>AVIS DES COMMUNES</u>	221

1. AVIS DE LA PREFECTURE

	REMARQUES	RÉPONSE DE LA CCSA
<u>1</u>	Justifier le caractère modérateur du projet.	L'objectif de modération de la consommation foncière a été finement analysé (consommation en extension et celle en densification notamment). Cet objectif s'est inscrit pleinement dans les objectifs de consommation du SCOT de l'Arrageois. Il va même plus loin, puisque l'objectif de consommation en matière d'habitat est moins élevé que celui fixé par le SCoT.
<u>2</u>	Revoir les extensions dédiées au développement économique (des espaces en zone UE ou Ae ont été minorés, ce qui réduit d'autant la possibilité de construire en extension pour l'activité économique). Assurer la compatibilité avec le SCoT en matière de compte foncier à vocation économique (en comptabilisant les espaces libres dans les zones UE comme des espaces d'extension).	Concernant certains espaces qui peuvent apparaître libres dans certaines zones UE, il convient de prendre en compte le fait qu'ils soient utilisés (bassins de rétention, stationnement...). L'intercommunalité a décidé de revoir ses zones dédiées à l'activité économique et de reclasser des terrains en zone agricole afin de s'inscrire en cohérence avec le compte foncier à vocation économique.
<u>3</u>	Mettre en œuvre l'ensemble des dispositions réglementaires permettant la réalisation du projet de Canal Seine Nord Europe (autoriser les modes d'occupation du sol liés aux travaux, à l'exploitation et la gestion du futur Canal Seine Nord Europe : voir en annexe de l'avis de la Préfecture).	Les pièces du PLUi, et notamment le règlement et le zonage, sont déjà adaptées au projet. Elles ont notamment pris en compte les éléments mis à disposition par le Porter-A-Connaissance.
<u>4</u>	Justifier davantage le projet démographique du territoire (qui ne doit pas être motivé exclusivement par les prévisions du SCoTA, mais justifié au regard des dynamiques observées et des facteurs potentiels d'attractivité).	Pour rappel, le PLUi doit être compatible avec le SCoT. Or, le fait que le projet démographique du territoire soit en partie justifié par les prévisions du SCoTA semble tout à fait opportun, puisqu'il s'agit du document supra-communal qui lui est opposable.
<u>5</u>	Améliorer le contenu des OAP, notamment en lien avec le DOO du SCoT de l'Arrageois. Ne pas présenter de recommandations (car les OAP constituent une pièce opposable).	Certaines OAP pourront être étoffées par des mesures qualitatives concernant le soin à apporter aux lisières urbaines et entrées de ville. L'intercommunalité valide le remplacement des termes de recommandations inscrites dans les OAP en préconisations , au regard du caractère opposable des OAP.

2. ANNEXE A L'AVIS DE LA PREFECTURE

	REMARQUES	RÉPONSE DE LA CCSA
<u>1</u>	La délibération de prescription du 11/06/2015 et celle du 11/04/2017 intégrant les 6 communes supplémentaires au périmètre d'élaboration du PLUi ne valent pas prescription d'un PLUiH. Le POA devra donc être retiré du dossier de PLUi.	L'intercommunalité a décidé de retirer le POA , du fait de l'absence de mention du volet PLH dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi.
<u>2</u>	Projet démographique : Apporter des justifications complémentaires quant à la perspective de la croissance (attractivité, équipements...) Actualiser les données démographiques du diagnostic (INSEE 2016).	Les analyses démographiques sont réalisées sur un temps long. Ajouter 3 ans aux statistiques ne changerait pas sensiblement les dynamiques constatées et sur cette base les élus de l'intercommunalité ont jugé préférable de conserver les analyses basées sur les données de 2013, même si les derniers chiffres parus ont confirmé les dynamiques observées dans le diagnostic.
<u>3</u>	Mixité sociale : Cibler dans les communes rurales des zones stratégiques pour l'implantation de programmes comportant des quotités de logements aidés et des structures adaptées aux besoins des personnes âgées.	La structure actuelle du marché rend la mixité sociale difficile à mettre en œuvre dans les communes rurales.
<u>4</u>	Diagnostic foncier : Faire figurer dans le recensement des capacités résiduelles les espaces affectés au zonage réglementaire d'objectifs de densité du SCoT (comme sur Villers-au-Flos, Vaulx-Vraucourt ou Souastre). Intégrer certaines parcelles des zones UB ou UC en extension de l'urbanisation (comme sur Vaulx-Vraucourt, Foncquevillers, Ervillers, Bertincourt...).	Le recensement des capacités résiduelles prend en compte l'intégralité des dents creuses et des parcelles de plus de 5000m ² et devant respecter la densité du SCoTA.
<u>5</u>	Zonage – Remarques générales : <ul style="list-style-type: none"> - Faire apparaître les nouvelles constructions et supprimer les anciens bâtiments. - Faire figurer les noms des communes limitrophes. - Marquer davantage le tracé des limites communales. - Faire mention de la référence réglementaire pour les prescriptions (L.151-19...). - Afficher la superficie et le bénéficiaire des ER + faire mention de la référence réglementaire. - Prévoir des OAP sur les secteurs de densité minimale du SCoTA + appliquer la densité minimale correspondante. - Délimiter les périmètres des OAP au plan de zonage. - Représenter, si possible, les enveloppes des ZIC, les enveloppes d'aléa retrait-gonflement des argiles et les cavités. 	<p>Les bâtiments affichés sur le zonage sont répertoriés par le cadastre, qui n'est pas mis à jour en temps réel. C'est pour cela que des symboles sont utilisés et peuvent être ajoutés ou retirés sur les plans de zonage (étoile rouge pour indiquer une nouvelle construction par exemple).</p> <p>Les noms des communes limitrophes pourront être ajoutés pour un meilleur repérage sur les cartes.</p> <p>Le trait des limites communales sera plus épais pour améliorer la lisibilité.</p> <p>Les OAP seront délimitées au plan de zonage.</p> <p>Les enveloppes ZIC sont déjà intégrées au zonage par un indice (i). Pour éviter la surcharge graphique, les autres risques ne figurent pas, mais seront pris en compte au cours des instructions d'urbanisme.</p>

6**Zonage – Remarques par commune :**

Ablainzevelle :

- Afficher l'étiquetage de la zone 1AU.
- Ne pas inscrire de secteur de densité minimale du SCoTA sur 2 parcelles représentant 1 200 m².

Achiet le Grand :

- Changer la dénomination de la zone UDi (lagunage) → STECAL.
- Changer la dénomination de la zone UD sur la déchetterie → STECAL.
- Etiqueter l'ER2.
- Reprendre l'ER3 dans le tableau de synthèse du zonage.

Avesnes-lès-Bapaume :

- Intégrer les nouvelles constructions à la zone UB.
- Changer le zonage de la station d'épuration (A et Ai) → STECAL.

Beaulencourt :

- Changer le zonage de l'aire d'autoroute (UE) → STECAL type Ae.

Bertincourt :

- Revoir la localisation de la zone 1AUa, qui paraît excentrée + les conditions de desserte de la zone (par la RD7) questionnent sur la faisabilité de l'aménagement.

Bullecourt :

- Inscrire un STECAL (type Ae) sur la zone UEa rue d'Arras.

Frémicourt :

- Reprendre les ER dans le tableau global.

Grévilleillers :

- Reprendre la zone d'équipements au nord du bourg en zone UD.

Hamelincourt :

- Reprendre l'intégralité de l'emprise de l'activité en zone UE (à l'est de la commune, le long de la RD917).

Havrincourt :

- Inscrire un STECAL du type Ae sur l'activité isolée au sud de la commune, au bord du canal (actuellement en zone UE) ainsi que sur l'aire d'autoroute (actuellement en UE).

Hermies :

- Supprimer la zone UE le long du canal. De plus, elle est située dans l'emprise de l'ER pour le CSNE.

Ligny-Thilloy :

Des STECAL seront créés dans le cas de STECAL déjà existantes (par exemple transformation de zones UE dans la plaine agricole en secteur Ae, car le secteur Ae existe déjà dans le dispositif réglementaire, ou bien le classement d'aires d'autoroutes ou de péages en STECAL).

L'étiquetage des ER sera complété sur les plans. Les précisions du zonage seront apportées.

	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire un STECAL du type Ae sur l'activité isolée rue Michelotte (zone UE). <p>Martinpuich :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changer la zone 1AU, qui constitue une extension linéaire. <p>Morchies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscrire un STECAL du type Ae sur l'activité isolée au sud de la commune rue Nationale (zone UE). <p>Moyenneville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer les pastillonnages de zones UC, à reclasser en zone A autorisant les extensions limitées et les annexes. <p>Puisieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer le classement du hameau en UC. <p>Saint-Léger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprendre la construction isolée (en zone UC) dans le STECAL NI. <p>Sapignies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscrire un STECAL du type Ae au niveau de l'activité isolée au nord de la commune le long de la RD17 (zone UE). <p>Ytres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classer en zone N l'habitat diffus au sud de la commune (en zone UE). 	
<p>7</p>	<p><u>OAP – Remarques par commune :</u></p> <p>Ablainzeville, Bancourt, Ytres, Warlencourt-Eaucourt, Rocquigny :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afficher plus de contenu sur l'OAP, pour permettre d'assurer le respect de l'objectif de densité, au vu de la configuration de la zone 1AU (linéaire en front à rue). <p>Achiet-le-Grand :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afficher la trame d'espace tampon vert dans la légende + l'inscrire dans le périmètre de l'OAP pour garantir l'effectivité de l'aménagement. 	<p>Les élus ont décidé, après débats, du contenu actuel des OAP et le juge suffisant.</p>
<p>8</p>	<p><u>OAP Eolien :</u></p> <p>Zoomer davantage par secteur l'OAP Eolien.</p> <p>Supprimer l'interdiction des équipements d'intérêt collectifs et de services publics en zone A, qui est en contradiction avec l'OAP Eolien (page 78 du règlement).</p>	<p>Sur la question de la précision de la carte, les données seront transmises à la CCSA au format SIG, ce qui permettra une meilleure précision pour la localisation des projets et des zones favorables / défavorables à l'implantation d'éoliennes.</p> <p>Par ailleurs, la stratégie ne change pas sur l'OAP Eolien. En revanche, la CCSA précise que, à la vue de plusieurs observations formulées au moment de l'enquête publique, certaines traits du zonage « favorable à l'implantation d'éoliennes » pourront être revus à la marge, afin</p>

		<p>d'intégrer les éoliennes déjà en projet (modification limitée du tracé). C'est notamment le cas sur les communes de Ligny-Thilloy, Beaulencourt ou Croisilles, pour lesquelles l'instruction d'autorisation d'éoliennes est déjà en cours. L'objectif est bien de ne pas bloquer un projet de développement intercommunal. Ce choix est validé par l'intercommunalité</p> <p>Enfin, le règlement sera adapté en zone A, pour permettre l'implantation d'éoliennes.</p>
9	<p><u>Linéaires commerciaux :</u></p> <p>Inscrire les rues de Péronne et de la République en linéaire commercial à préserver, pour être conforme aux objectifs du SCoTA.</p> <p>Mentionner l'article L.151-16 du CU pour le linéaire commercial.</p>	<p>La rue de Péronne à Bapaume est concernée par le linéaire commercial à préserver. Le Faubourg de Péronne et la rue de la République ont quant à eux un tissu commercial moins dense.</p> <p>La mention de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme sera faite.</p>
10	<p><u>Remarques sur le règlement :</u></p> <p>Des remarques sur les dispositions générales du règlement (+ s'appuyer sur l'annexe 4 de l'avis de l'Etat sur le règlement type des articles 1 et 2 de la zone agricole).</p>	<p>Oui, le règlement sera modifié dans le sens de cette remarque.</p>
11	<p><u>STECAL :</u></p> <p>Justifier correctement les STECAL, notamment l'impact de l'extension de ces zones sur l'activité agricole ou les espaces naturels alentours.</p> <p>Préciser les projets pour définir la taille exacte des STECAL.</p> <p>Indiquer que les constructions autorisées dans les STECAL sont admises à la date d'approbation du PLUi, afin de limiter la possibilité de construire.</p>	<p>Une justification générale des STECAL a été réalisée dans la partie « justifications du PLUi » et reprise dans la partie « Evaluation Environnementale ».</p> <p>Au moment de la mise en place de chaque projet dans les sites de STECAL, ces derniers viendront s'inscrire dans la définition faite de la zone.</p>
12	<p><u>Extensions et annexes des habitations en zone A et N :</u></p> <p>Définir la hauteur et la zone d'implantation par rapport au bâti existant des annexes autorisées en zones A et N.</p> <p>Définir la hauteur des extensions autorisées en zone A.</p>	<p>Oui, le règlement des zones A et N sera modifié dans le sens de cette remarque.</p> <p>Pour ce qui est de la hauteur des extensions autorisées en zone A, il sera indiqué dans le règlement qu'elle devra être similaire à celle de la construction principale.</p>
13	<p><u>Habitat :</u></p> <p>Dans le POA : Proposer une formulation plus restrictive du type « 50% de logements allant du T1 au T3 », au lieu de « 50% de T4 et moins ».</p>	<p>Le POA est retiré du PLUi.</p>
14	<p><u>Annexes – SUP :</u></p> <p>Intégrer aux SUP la fiche d'autorisation de défrichement.</p>	<p>Oui, l'annexe pourra être intégrée au PLUi, sous réserve de sa transmission à la CCSA.</p>
AVIS FAVORABLE DE LA PREFECTURE		

3. AVIS DU SCOTA

REMARQUES		RÉPONSE DE LA CCSA
1	Pas de remarque particulière	RAS, pas d'incidence sur le PLUi.
AVIS FAVORABLE DU SCOTA		

4. AVIS DE L'ETAT MAJOR

REMARQUES		RÉPONSE DE LA CCSA
1	Pas de remarque particulière	RAS, pas d'incidence sur le PLUi.
AVIS FAVORABLE DE L'ETAT MAJOR		

5. AVIS DE VNF

REMARQUES		RÉPONSE DE LA CCSA
1	Pas de remarque particulière	RAS, pas d'incidence sur le PLUi.
AVIS FAVORABLE DE VNF		

6. AVIS DE LA DRAC

REMARQUES		RÉPONSE DE LA CCSA
1	Pas de remarque particulière	RAS, pas d'incidence sur le PLUi.

7. AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

	REMARQUES	RÉPONSE DE LA CCSA
<u>1</u>	La commune d'Achiet-le-Grand, seule commune du territoire à disposer d'une gare, mériterait un effort de développement résidentiel et de densification plus important.	<p>La commune d'Achiet-le-Grand est identifiée comme pôle relais.</p> <p>A ce titre, elle est concernée par les objectifs de densité les plus importants après Bapaume.</p> <p>La gare joue en effet un rôle dans l'attractivité résidentielle. Cependant, une réduction de la desserte ferroviaire, en termes de fréquentation d'arrêt, pourrait avoir un impact sur cette attractivité. Ce paramètre est en outre non maîtrisable par la CCSA et dans le PLUi.</p> <p>Les objectifs de densités actuellement définis semblent pertinents et calibrés à la situation actuelle d'Achiet-le-Grand et peuvent être adaptés facilement lors d'un changement de contexte.</p>
<u>2</u>	Ajouter que la commune de Souastre est concernée par l'itinéraire de promenade et randonnée du Moulin du Bois, géré par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.	Ce point sera ajouté au diagnostic du PLUi.
<u>3</u>	Ajouter un objectif de prise en compte de la pollution de l'air et de la pollution sonore, dans le PADD.	<p>Ces deux réflexions ont fait l'objet d'une orientation spécifique au sein du PADD.</p> <p>Pour la question de la réduction des déplacements automobiles, cet objectif trouvera sa traduction également dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la CCSA.</p>
<u>4</u>	Ajouter une réflexion globale sur la réduction des déplacements automobiles, dans le PADD (question du stationnement vélo, partage de la voirie...).	
AVIS FAVORABLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL		

8. AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

	REMARQUES	RÉPONSE DE LA CCSA
<u>1</u>	<p><u>Zonage : (en lien avec la note complémentaire)</u></p> <p>Comblent les quelques oublis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le repérage de plusieurs sièges d'exploitations agricole. - Le repérage des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination. <p>Supprimer du PADD la phrase suivante : « Les élus ont matérialisé quelques zones à urbaniser sur des espaces agricoles. Le cas échéant, elles s'implantent sur les terres agricoles de moindre qualité ».</p>	<p>Le repérage des sièges d'exploitation et des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sera complété au sein du plan de zonage.</p> <p>La phrase du PADD sera supprimée, comme demandé par la Chambre d'Agriculture.</p>
<u>2</u>	<p><u>Consommation d'espace :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les disponibilités foncières à vocation économique dans la trame urbaine. - Limiter ou justifier le nombre d'emplacements réservés : 133 ER pour un total de 56,87 ha (+ les 650 ha pour le CSNE) : notamment ceux pour la création de plantations de haies arbustives (14 ha sur Croisilles). 	<p>Néanmoins, l'intercommunalité va réviser son zonage dévolu à l'activité économique afin de s'inscrire en cohérence avec le compte foncier à vocation économique.</p> <p>Pour la question, des Emplacements Réservés, l'intercommunalité accepte les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains ER seront conservés, notamment pour l'entretien de la Sensée à Croisilles. - Certains ER seront substitués en « linéaires de haies à préserver » avec recensement des linéaires de haies existantes (des plantations existent déjà sur certains tronçons). - Certains ER seront supprimés.
<u>3</u>	<p><u>PADD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer du PADD la phrase : « Mettre en place des réserves foncières pour le développement de tous les modèles d'agriculture » (page 22). - Corriger la phrase évoquant l'agriculture biologique et raisonnée comme de la diversification de l'activité agricole. 	<p>L'intercommunalité accepte une réécriture des phrases du PADD signalées par la Chambre d'Agriculture, tout en conservant les principes exprimés : l'agriculture est une activité économique, domaine de compétence de l'intercommunalité.</p>
<u>4</u>	<p><u>OAP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer l'incitation à réaliser des plans de gestion bocagers à l'échelle de l'exploitation agricole et de proposer des formations et des aides à l'entretien manuel du bocage (dans l'OAP TVB). - Supprimer l'orientation visant à « rationaliser les constructions en milieu agricole », afin que l'implantation des bâtiments puisse être réalisée en fonction des besoins de l'activité agricole (OAP TVB). - Expliquer l'intérêt de la carte sur l'OAP hydraulique douce (page 31). 	<p>Les OAP seront modifiés en ce sens.</p>

5	<p>Règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoriser en zone UA les constructions et extensions des bâtiments agricoles des exploitations existantes, avec une hauteur maximale de 12 mètres, comme en zone UB et UC. - Modifier l'article de la zone A (page 77), indiquant que « les bâtiments d'habitation identifiés au plan de zonage peuvent faire l'objet d'un changement de destination ». En effet, il ne s'agit pas uniquement de bâtiments d'habitation, mais de tout bâtiment agricole. - Supprimer la phrase indiquant que le changement de destination d'un bâtiment agricole est réservé aux bâtiments « en fin d'activité » (page 80), puisque le changement de destination peut intervenir alors même que l'activité agricole perdure encore sur le site d'exploitation. - Etoffer la liste des destinations autorisées (page 80), pour autoriser le changement de destination vers des bureaux, de la profession libérale (ex : cabinet d'infirmière), un chenil / pension pour animaux domestiques par exemple. - Ne pas inscrire de maximum de création de logements en cas de changement de destination pour de l'habitat. - Remplacer le terme « présence obligatoire » par « présence nécessaire pour assurer la surveillance et l'entretien de l'exploitation agricole » (page 79), pour le logement de fonction de l'exploitant. 	<p>Le règlement sera modifié et étoffé comme demandé par la Chambre d'Agriculture, dans la mesure de la législation (par exemple : pour le changement de destination vers des bureaux, de la profession libérale, un chenil, une pension pour animaux domestiques...).</p>
6	<p>Périmètre de réciprocité des exploitations agricoles :</p> <p>Préciser que, lors du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme dans le périmètre de réciprocité des exploitations agricoles, l'avis de la Chambre d'agriculture soit demandé, au titre de l'article L.111-3.4 du Code Rural.</p>	<p>Ce point sera ajouté au règlement.</p>

AVIS RESERVE A LA PRISE EN COMPTE DE L'ENSEMBLE DES REMARQUES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

9. AVIS DE LA MRAE

REMARQUES		RÉPONSE DE LA CCSA
<u>1</u>	<p><u>Résumé non technique :</u></p> <p>Présenter le résumé non technique dans un fascicule séparé.</p>	Cette évolution est possible.
<u>2</u>	<p><u>Articulation du PLU avec les autres plans et programmes :</u></p> <p>Compléter l'analyse de la compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 (disposition A-9.2), le SAGE de la Sensée, de l'Authie, de la Somme aval et cours d'eau côtiers, de la Haute-Somme et de l'Escaut.</p>	Cette évolution n'apportera rien de particulier au projet du PLUi du Sud-Artois.
<u>3</u>	<p><u>Scénario et justification des choix retenus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'évaluation environnementale avec la présentation des scénarios de localisation des projets. - Analyser les impacts sur les enjeux du territoire et choisir la solution de moindre impact environnemental au regard des objectifs poursuivis. 	Les scénarios sont déjà exposés à plusieurs reprises dans le rapport de présentation, et sont notamment présentés en détail au sein de l'évaluation environnementale.
<u>4</u>	<p><u>Indicateurs de suivi :</u></p> <p>Compléter les indicateurs avec un état de référence, une valeur initiale et un objectif de résultat.</p>	<p>Pour l'ensemble des indicateurs exposés, il est proposé une périodicité de suivi et le fournisseur de la demande.</p> <p>L'élaboration, en cours, du PCAET permettra de d'avoir des données et un suivi sur de nombreuses thématiques.</p>
<u>5</u>	<p><u>Consommation d'espace :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Démontrer que les besoins en foncier estimés pour l'habitat et l'économie correspondent aux besoins réels du territoire. - Harmoniser le chiffre du nombre de logements pouvant être construits dans la trame urbaine (dans les différents documents). - Augmenter la densité dans les communes rurales. - Modifier la densité de certains projets pour les rendre compatibles avec le SCoT de l'Arrageois (Saint-Léger et Bertincourt). - Prévoir un phasage d'ouverture à l'urbanisation des zones de développement économique jusqu'en 2037. - Compléter le dossier par une étude des impacts de l'artificialisation des sols sur les services éco-systémiques qu'ils rendent, et définir des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser (par exemple : végétalisation des parkings ou des toits, infiltration des eaux, valorisation des surfaces artificialisées par des installations d'énergie renouvelable...). 	<p>L'objectif de modération de la consommation foncière a été finement analysé (consommation en extension et celle en densification notamment).</p> <p>De plus, cet objectif s'inscrit pleinement dans les objectifs de consommation du SCOT de l'Arrageois. Il va même plus loin, puisque l'objectif de consommation en matière d'habitat est moins élevé que celui fixé par le SCOT.</p> <p>Il est rappelé que l'objectif de densité à respecter est issu du SCOT. Celui-ci est fixé au niveau de la commune (24/20/18/16 logements à l'hectare), et non pas au projet.</p>

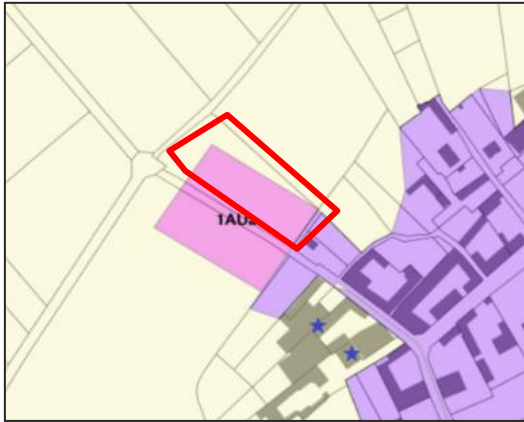
6	<p><u>Paysage et patrimoine :</u></p> <p>Analyser les impacts sur le paysage et les cônes de vue depuis la RD930 des secteurs de projet de Beaumetz-lès-Cambrai et Frémicourt.</p>	<p>Une prise en compte approfondie du paysage pourra être mise en œuvre sur les deux sites au sein de l'OAP.</p>
7	<p><u>Milieux naturels et sites Natura 2000 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une analyse des espèces empruntant les corridors écologiques. - Exposer comment a été réalisée la carte de la TVB du PLUi (rapport de présentation). - Compléter l'analyse des secteurs de projet en y ajoutant les deux zones d'urbanisation non prises en compte à Bertincourt et Saint-Léger (OAP 78 et 79). - Compléter l'évaluation environnementale en prenant en compte les secteurs de projet 21 (Beugny), 36 (Douchy-lès-Ayette) et 77 (Achiet-le-Grand) qui interceptent un corridor écologique boisé dans les fiches d'analyse de site. - Réévaluer les niveaux d'enjeux, requalifier les incidences de l'urbanisation induite par le PLUi et proposer, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. - Réaliser, dans la mesure du possible, des études faune-flore de délimitation des zones humides sur les secteurs de projet les plus sensibles. - Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts résiduels. - Revoir le niveau d'enjeu écologique des secteurs de projet occupés par des prairies avec arbres (non faible). - Conduire des études complémentaires sur l'ensemble des secteurs à enjeux : secteurs de projet n°4 (Avesnes-lès-Bapaume), 11 (Bapaume), 25 et 27 (Bucquoy) et 44 (Frémicourt). - Intégrer dans les OAP toutes les mesures prévues par l'évaluation environnementale (par exemple : préservation des haies, réalisation des études complémentaires faune-flore ou de caractérisation des zones humides, respect des périodes d'abattages des arbres et arbustes...). - Reprendre les continuités écologiques dans un zonage spécifique et améliorer la qualité de la carte de la TVB de l'OAP TVB. - Réaliser l'évaluation des incidences Natura 2000 en prenant en compte l'ensemble des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour du territoire intercommunal sur lesquels le projet peut avoir une incidence et en analysant les aires d'évaluation spécifiques des espèces ayant justifié la désignation de ces sites. 	<p>Ces études rallongeraient le délai d'élaboration du PLUi. En l'état, le document arrêté prend déjà bien en compte les enjeux environnementaux.</p> <p>Par ailleurs, certaines études demandées seront prévues dans le cadre des études de faisabilité de chaque projet (par exemple : études d'impact, mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts potentiels, études faune-flore...).</p>
8	<p><u>Ressource en eau et milieux aquatiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'analyse sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau potable. - Démontrer que la ressource en eau qui sera disponible est suffisante pour alimenter la nouvelle population et les activités économiques prévues. - Préciser si des adaptations de stations d'épuration seront nécessaires + étudier leurs impacts le cas échéant. - Classer toutes les zones humides du SDAGE et du SAGE de la Sensée dans un zonage spécifique de la zone naturelle permettant d'assurer leur protection. - Délimiter les zones humides affectées par l'urbanisation future et évaluer les services éco-systémiques rendus par ces dernières. 	

9	<p>Qualité de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'évaluation environnementale sur les volets gaz à effet de serre et qualité de l'air. - Faire apparaître les principaux pôles générateurs de flux sur les cartes de circulations douces (pour savoir s'ils peuvent servir aux déplacements quotidiens). - Préciser si les aménagements pour les modes doux favoriseront le mode de déplacement doux pour le quotidien. - Compléter le document avec une analyse de la distance des secteurs de projet par rapport aux arrêts de bus et prévoir systématiquement des principes de continuités en modes doux. - Fixer des règles pour l'alimentation des véhicules électriques pour les usages autres que l'habitation. 	
----------	---	--

10. AVIS DE LA CDPENAF		
	REMARQUES	RÉPONSE DE LA CCSA
1	<p>STECAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justifier correctement les STECAL (notamment l'impact de l'extension de ces zones sur l'activité agricole ou les espaces naturels alentours). - Préciser les projets afin de définir la taille exacte des STECAL. - Indiquer que les constructions autorisées dans les STECAL sont admises à la date d'approbation du PLU., afin de limiter la possibilité de construire. - Reprendre en STECAL : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les stations d'épuration (Achiet-le-Grand, Avesnes-lès-Bapaume). ▪ Les zones UE ou UD isolées (Avesnes-lès-Bapaume, Bapaume, beulencourt, Bertincourt, Beugny, Hamelincourt, Havrincourt, Ligny-Thillois, Souastre). ▪ Les aires de repos d'autoroutes (Croisilles, Rocquigny, Saint-Léger, Beulencourt). ▪ Les cimetières (Ecoust-Saint-Mein, Hébuterne). ▪ Les emplacements réservés 1 et 4 à Foncquevillers. 	<p>Des STECAL seront créés dans le cas de STECAL déjà existantes (par exemple transformation de zone UE dans la plaine agricole en secteur Ae, car le secteur Ae existe déjà dans le dispositif réglementaire).</p>
2	<p>Règlementation des annexes et extensions des habitations en zones A et N :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir la hauteur et la zone d'implantation par rapport au bâti existant des annexes autorisées en zones A et N. 	<p>Voir la réponse faite à la chambre d'agriculture sur ces points :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Définir la hauteur des extensions autorisées en zone N. - Reclasser en zone A ou N certains écarts d'urbanisation diffuse (Moyenneville, Ytres par exemple). 	<p>Le règlement sera modifié et étoffé, dans la mesure de la législation (par exemple : pour le changement de destination vers des bureaux, de la profession libérale, un chenil, une pension pour animaux domestiques...).</p>
AVIS FAVORABLE DE LA CDPENAF pour les STECAL.		
AVIS FAVORABLE DE LA CDPENAF pour la réglementation des annexes et extensions des habitations en zones A et N.		

11. AVIS DES COMMUNES

REMARQUES	RÉPONSE DE LA CCSA
Commune de BANCOURT	
<p>La commune de BANCOURT a acheté une parcelle N° A1 pour une surface de 37a 50ca en vue de vendre un terrain pour construire des habitations. L'acte de Maître BLONDEL précise que cette parcelle doit être reprise dans le PLUi, ce qui n'est pas entièrement fait dans le PLUi</p>	<p>La Commission Urbanisme valide la demande de la commune d'augmenter la zone 1AUA afin de couvrir l'intégralité de la parcelle 79A1.</p> <p>Le cas échéant, il serait opportun de mettre en zone 1AUA également les parcelles situées de l'autre côté de la rue Lafleur.</p> <p>A noter tout de même que la superficie de la parcelle dépasserait alors les 5 000m² de zone AU octroyés à Bancourt.</p> <div style="text-align: center;">  </div>
Commune de BULLECOURT	
<p>Avis défavorable au motif que certaines parcelles constructibles deviennent non constructibles dans le nouveau PLUi</p>	<p>Le zonage a été élaboré conformément aux dernières lois d'urbanisme sur la limitation de l'étalement urbain (loi Grenelle, loi ALUR, loi LAAF...), afin de freiner la consommation des terres agricoles et préserver les espaces naturels.</p>
Commune de COURCELLES-LE-COMTE	
<ul style="list-style-type: none"> - Concernant la zone urbanisation et le plan de zonage, le pourcentage serait à rehausser par rapport à des villages similaires comme SAINT-LÉGER ou ERVILLERS. - Concernant l'éolien : est-ce la CCSA ou la commune qui reste compétente pour définir les zones d'implantations de parcs éoliens ? - Il y a une disparité entre la zone à urbaniser par rapport à la taxe foncière. 	<p>Les remarques sur la concentration de l'urbanisation et du développement urbain sur les centres bourgs ne s'inscrivent pas dans la stratégie de développement de l'habitat de l'EPCI.</p>

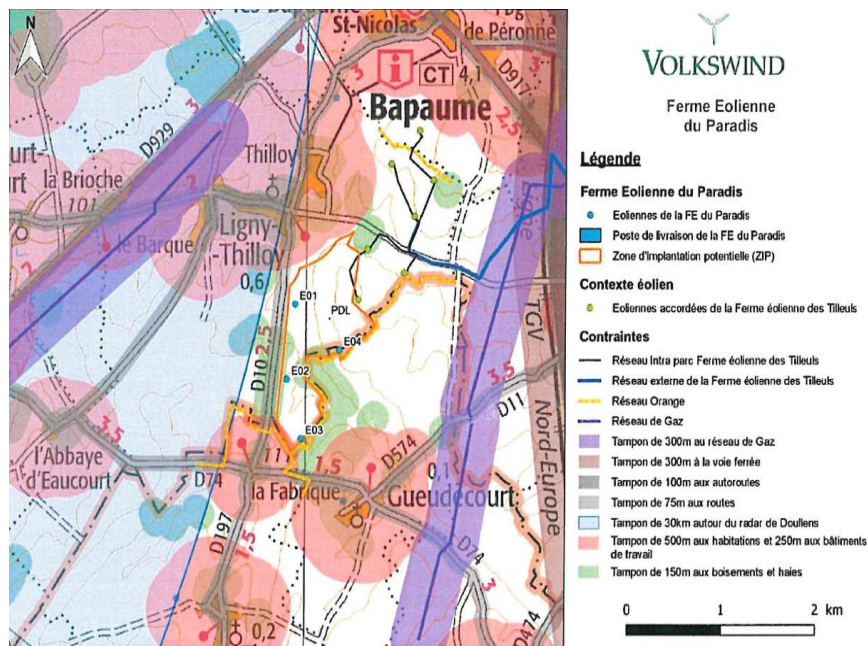
- Trop de centralisation sur les bourgs centre et pas assez de généralisation comme adapter les transports dans les zones rurales (exemple des navettes de la Communauté urbaine d'Arras).	
Commune d'ÉCOUST-SAINT-MEIN	
Projet trop restrictif au niveau de la liberté des propriétaires	Sans observation.
Commune de FAVREUIL	
Défavorable sans justification	Sans observation.
Commune de HAMELICOURT	
Trop restrictif notamment sur l'obligation de densité (16 habitations minimum par hectare)	Il est rappelé que la stratégie intercommunale intégrée dans le PLUi, et notamment les objectifs de densité, s'inscrit dans les grands objectifs du SCoT.
Commune de HAVRINCOURT	
<p>Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de refuser le PLUi en l'état et d'émettre quelques réserves à l'élaboration du projet de PLUi :</p> <p>1° - dans le zonage, on peut remarquer qu'il y a des manquements sur la commune d'HAVRINCOURT. En effet, exploitation de Monsieur DUFLOS, les maisons forestières et le pont d'Hermies ont été omis du projet. Il convient donc de les intégrer. La rue d'Hermies est classée en zone Na, il convient de changer sa classification pour qu'elle soit en zone UCa.</p> <p>2° - la hauteur des annexes, dans le projet de PLUi, la hauteur maximale des annexes serait limitée à 3 mètres à l'égout du toit ou 5 mètres du faîtage, il est à préciser que certaines portes de garage mesurent 3 mètres et seraient donc incompatibles avec une hauteur limitée.</p> <p>3° - les antennes paraboliques, elles sont installées et fixées en fonction de la réception la plus optimale du satellite, remplacement de celles-ci ne peut donc être choisi.</p> <p>4° - les fenêtres de toit, dans le projet de PLUi, il est préconisé d'installer des fenêtres de toit plus hautes que larges ou aussi hautes que larges. Or, certains combles ne permettent pas d'intégrer des fenêtres plus hautes que larges (présence de la charpente, poutres, ...)</p>	<p>1 : Concernant les constructions à vocation agricole qui sont situés en dehors du bourg, il est rappelé que la démarche suivante a été adoptée pour toutes les communes : classement en A ou N selon l'occupation du sol. Les parcelles concernées situées sur la rue d'Hermies sont classées en Na (secteur naturel concerné par un périmètre de protection de captage), car elles sont situées en dehors du bourg et sont occupés par un boisement.</p> <p>2 : La hauteur des annexes passera à 5 mètres maximum. Ce choix est validé par la Commission Urbanisme.</p> <p>3 : Sans observation.</p> <p>4-5-6 : Il s'agit d'un choix politique débattu en Commission Urbanisme, en Conférence Intercommunale et lors du premier arrêt projet (sur les fenêtres de toit, les façades des nouvelles constructions et les clôtures).</p>

<p>5° - les façades, dans ce projet, elles doivent s'intégrer aux constructions existantes à proximité et être de couleur semblable à celle des matériaux traditionnels de maçonnerie et d'aspect mat.</p> <p>Notre village est composé de maisons très hétérogènes (briques, crépis, enduits, ...) dans chaque rue et parfois sur un même trottoir. Restreindre la couleur de la façade d'une maison à celle de la maison voisine est une mesure contraignante.</p> <p>6° - les clôtures, la proposition faite par le Conseil Municipal, serait d'autoriser les murs en parpaings ou en briques d'une hauteur de 2 mètres.</p> <p>Par ailleurs, un problème subsiste : à savoir, si une clôture est érigée avec des matériaux très disparates.</p>	
Commune de HERMIES	
Avis défavorable sous réserves de modifications ultérieures	Sans observation.
Commune de LÉBUCQUIÈRE	
<p>Avis défavorables aux motifs :</p> <p>Instauration des déclarations concernant les clôtures</p> <p>Instauration des déclarations concernant les toitures</p> <p>Extension du plan de zonage, à savoir des parcelles ont été ajoutées sans l'accord du Conseil Municipal</p>	<p>En ce qui concerne les déclarations préalables sur les clôtures et les toitures, il est rappelé qu'il s'agit de choix politiques, validés en Commission Urbanisme et débattus en Conférence Territoriale.</p> <p>Après concertation avec la municipalité, le zonage définit à l'arrêt projet et soumis à l'enquête publique est bien celui qui a été convenu.</p>
Commune de LIGNY-THILLOY	
<p>Émet des réserves sur l'OAP éolien tel qu'il est présenté dans l'arrêt projet du PLUi et sollicite la révision des prescriptions du PLUi dans ce domaine pour les motifs suivants :</p> <p>La Commune de LIGNY-THILLOY dispose d'un parc éolien en cours de construction (la Ferme éolienne des Tilleuls) ainsi que d'un projet d'extension actuellement en instruction au Sud de LIGNY- THILLOY (la ferme éolienne du Paradis).</p> <p>Au regard de l'OAP éolien de l'arrêt projet du PLUi, le Conseil Municipal constate des divergences entre les contraintes qui y sont répertoriées et celles étudiées et relevées dans le cadre de ces deux projets éoliens. Il en</p>	<p>Les contraintes relatives à l'éolien ont été mises à jour, et notamment en fonction des choix définis par les élus de l'intercommunalité, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retrait de 700 mètres par rapport aux habitations (moyenne supérieure aux 500 mètres édictés par la réglementation nationale). - Retrait de 30 km par rapport au radar de Doullens. - Retrait de 200 mètres par rapport au réseau routier et ferroviaire. - Retrait de 500 mètres par rapport au patrimoine bâti et naturel. - Retrait de 200 mètres par rapport aux autres servitudes et contraintes.

résulte que certaines éoliennes se retrouvent en zone non favorable à l'éolien selon la synthèse des contraintes retenues dans l'arrêt projet de PLUI. Cela pourrait nuire au projet en cours de développement pour lequel le Conseil Municipal avait déjà pris une délibération favorable fin 2017 et communiqué et échangé auprès des habitants. Le Conseil Municipal souhaite que la délibération de 2017 soit prise en compte var le document de la CCSA.

On peut constater sur la carte ci-dessous toutes les contraintes potentielles sur la commune de LIGNY-THILLOY, ainsi que la position géographique des éoliennes de la Ferme éolienne des Tilleuls et de la Ferme éolienne du Paradis.

Les zones tampon ont été définies en accord avec la réglementation nationale en matière d'éolien et les éoliennes projetées ont été disposées de manière à respecter les contraintes et zones de protection vis-à-vis des infrastructures humaines, écologiques et patrimoniales.



L'ensemble de ces contraintes et le retrait qui leur est associé, ont fait d'une réflexion politique et d'un débat au niveau de l'intercommunalité.

La stratégie ne change pas sur l'OAP Eolien. En revanche, la CCSA précise que, à la vue de plusieurs observations formulées au moment de l'enquête publique, **certains traits du zonage « favorable à l'implantation d'éoliennes » pourront être revus à la marge, afin d'intégrer les éoliennes déjà en projet (modification limitée du tracé)**. C'est notamment le cas sur les communes de Ligny-Thilloy, Beaulencourt ou Croisilles, pour lesquelles l'instruction d'autorisation d'éoliennes est déjà en cours. L'objectif est bien de ne pas bloquer un projet de développement intercommunal. Ce choix est validé par la Commission Urbanisme.

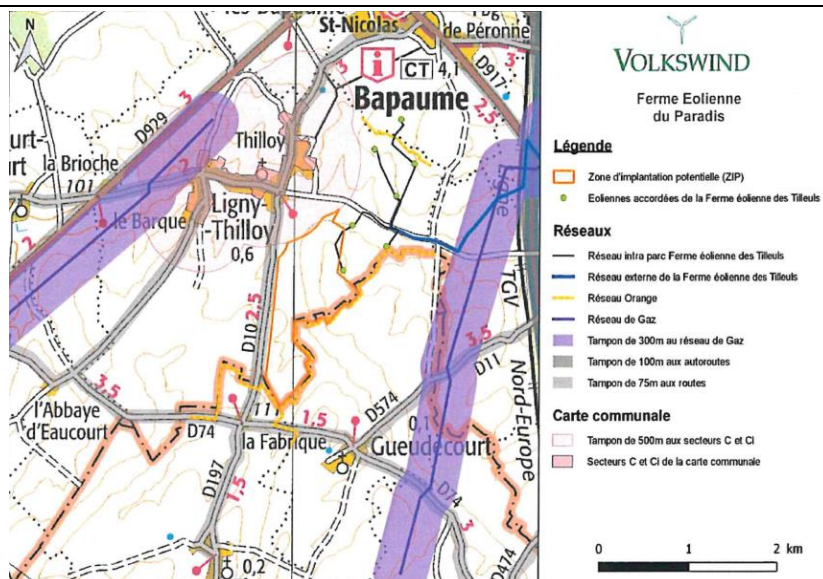
Enfin, les périmètres des anciennes ZDE (Zones de Développement de l'Eolien) seront retirés des plans.

Selon le projet d'OAP éolien il est préconisé des distances tampon vis-à-vis de certaines contraintes bien supérieures à la réglementation nationale et ce, sans justification.

Pourtant, il résulte des échanges entre le développeur éolien et les services de la voirie départementale que les zones tampon autour du réseau routier doivent être étudiées au cas par cas, selon la fréquentation de la voirie. Or, la RD 10, dont la distance de retrait proposée dans l'OAP éolien est en contradiction avec le projet en développement, est une route à faible trafic (1425 véhicules/jour dont 73PL soit classe t3~). Il résulte également de ces échanges que les éoliennes des deux projets respectent bien les préconisations en matière d'éloignement avec le réseau routier, ces dernières étant éloignées de 150 m (distance double des 75 m réglementaires et correspondant à une hauteur de machine).

Par ailleurs, le cimetière de LIGNY-THILLOY, au sud de la commune, a été considéré à tort comme un cimetière militaire. Par conséquent la zone tampon de 500 m autour de celui-ci n'a pas lieu d'être.

De manière à être également en accord avec les documents d'urbanisme, les éoliennes ont été disposées de façon à respecter la carte communale comme l'indique la carte ci-dessous.



En conséquence, et après analyse des éléments présentés ci-avant, le Conseil Municipal de Ligny-Thillois demande à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Artois de bien vouloir, dans le cadre de la définition des zones favorables à l'éolien :

- Tenir compte de l'antériorité du dossier et notamment de la délibération favorable du Conseil Municipal de 2017 ;
- Supprimer la zone tampon autour du cimetière de LIGNY-THILLOIS (au Sud de la commune) ;
- Réétudier les zones tampon autour des réseaux routiers en fonction de leur fréquentation ;

Le Conseil Municipal sollicite la prise en compte des éléments ci-dessus afin que l'OAP éolien proposée (et plus généralement avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal) soit en cohérence avec les projets éoliens, surtout lorsque ces derniers ont été réfléchis en concertation avec les communes concernées.

Commune de SAINT-LÉGER

<p>Après débat le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable avec les réserves et les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone inondable en amont de l'agglomération est dessinée en dépit du bon sens. Elle n'est pas à sa place. L'axe central d'écoulement doit être le lit de la Sensée. Son expansion doit suivre les courbes de niveaux par rapport à son lit. - Les cartographies des zones inondables ne sont pas lisibles : les couleurs utilisées ne sont pas assez contrastées. - Les nouvelles voiries ne sont pas assez larges. 4 mètres pour une voie en sens unique et 6 mètres pour une voie à double sens. Elles ne permettent pas de remplir tous les usages : trottoir, réseau, l'arrêt occasionnel d'un véhicule ne pouvant pas entrer dans les propriétés. Elles sont d'ailleurs inférieures au règlement départemental de défense incendie. - Page 36 du règlement : que signifie le mot « étudier » de détourner les eaux pluviales de la voie publique à l'occasion de nouvelle construction. Ne faut-il pas appliquer un seuil - Pourquoi la station sur l'autoroute est en zone agricole ? 	<p>La zone inondable reprend le tracé des ZIC (zones inondables constatées). Si une étude plus fine a été menée sur le secteur, le tracé pourra être transmis à la Communauté de Communes et être intégré au sein du plan de zonage.</p> <p>La largeur minimale des nouvelles voiries nouvelles passera à 8 mètres. Ce choix est validé par l'intercommunalité.</p> <p>La station sur l'autoroute pourra être reprise en STECAL ou en zone UE, comme proposée par la CDPENAF. Plus globalement sur les différents plans de zonage, il conviendra de vérifier que l'intégralité des aires de repos et des péages (Croisilles, Rocquigny, Saint-Léger, Beaulencourt, Bapaume) soient bien repris en STECAL ou en zone UE. Ce choix est validé par la Commission Urbanisme.</p>
<p>Commune de YTRES</p>	
<p>Demande d'identifier ce qui est à préserver et ce qui est sans importance au travers de la modification des bosquets et haies boisés le long de la trame verte et bleue</p>	<p>Cette identification des éléments végétaux à préserver pourra être réalisée, conformément à la demande de la commune, sous réserve de données complémentaires de la commune.</p> <p>Il est rappelé que la commune avait l'occasion de faire cette identification au cours de la réunion organisée entre la commune, l'EPCI et le bureau d'études au moment de la définition du zonage (été 2018), et à la suite de cette rencontre.</p>